

COÛTS ET PERFORMANCES PASSÉES RAPPORT

Décembre 2023

18 décembre 2023

SOMMAIRE

| | |
|---|-----------|
| Liste des figures et des tableaux | 3 |
| Résumé exécutif | 5 |
| 1. Introduction | 7 |
| 2. Produits d'investissement fondés sur l'assurance | 9 |
| 2.1. Couverture du marché | 9 |
| 2.2. Performances et coûts | 10 |
| 2.2.1. Rendement net (terme nominal) | 11 |
| 2.2.2. Rendement net corrigé de l'inflation. | 14 |
| 2.2.3. Coûts | 15 |
| 2.3. Un bon rapport qualité-prix | 21 |
| 2.3.1. Facteurs de risque | 21 |
| 2.3.2. Allocation d'actifs | 24 |
| 2.4. IBIPs avec des caractéristiques de durabilité | 25 |
| 2.5. Les IBIP transfrontaliers | 27 |
| 3. Régimes et produits de pension | 31 |
| 3.1. Produits de retraite personnelle (PPP) | 31 |
| 3.1.1. Performances et coûts | 31 |
| 3.2. Institutions de retraite professionnelle (IRP) | 39 |
| Annexe I - Méthodologie | 45 |
| Annexe II - Annexe statistique | 51 |
| Annexe III - Paysage des pensions professionnelles : Structure et conception, analyse par pays | 62 |
| Annexe IV - Informations complémentaires sur les IRP | 71 |
| Annexe V - Définitions | 73 |
| Annexe VI - Liste des autorités nationales compétentes | 77 |
| Annexe VII - Acronymes | 79 |

LISTE DES FIGURES ET DES TABLEAUX

| | |
|--|----|
| Figure 1 - PRG de l'assurance-vie dans l'EEE (en millions d'euros), pour certaines branches d'activité, 2022 | 8 |
| Figure 2 - Couverture du marché de l'échantillon étudié - produits UL et HY, 2022 | 10 |
| Figure 3 - Couverture du marché de l'échantillon étudié - produits PP et HY, 2022..... | 10 |
| Figure 4 - Rendements nets pour UL, PP et HY, au niveau de l'EEE, 2022-2018..... | 13 |
| Figure 5 - Dispersion des rendements nets, par pays, produits UL, 2022 | 14 |
| Figure 6 - Dispersion des rendements nets, par pays, produits PP (gauche) et HY (droite), 2022 | 14 |
| Figure 7 - Rendements nets pour UL, PP et HY, au niveau de l'EEE, 2022-2018, corrigés de l'inflation | 15 |
| Figure 8 - Réduction du rendement (RIY) (à gauche) et ventilation par type d'élément de coût (à droite), par produit, à l'AEE, 2022..... | 16 |
| Figure 9 - Coûts moyens pondérés de l'UL, par État membre, 2022 | 17 |
| Figure 10 - Coûts moyens pondérés HY, par État membre, 2022..... | 17 |
| Figure 11 - Coûts moyens pondérés du PP, par État membre, 2022..... | 18 |
| Figure 12 - Dispersion des coûts, produits UL, par État membre, 2022 | 18 |
| Figure 13 - Dispersion des coûts, produits PP (à gauche) et HY (à droite) par État membre, 2022..... | 18 |
| Figure 14 - Dispersion des coûts - Proportion des différents types de coûts, par produit, 2022 | 21 |
| Figure 15 - Rendements nets (à gauche) et coûts (à droite) des produits UL, par classe de risque, 2018-2022 | 22 |
| Figure 16 - Rendements nets (à gauche) et coûts (à droite), pour les produits PP, par classe de risque, 2018-2022..... | 22 |
| Figure 17 - Rendements nets (à gauche) et coûts (à droite), pour les produits HY, par classe de risque, 2018-2022..... | 22 |
| Figure 18 - Rendements nets (ci-dessus) et coûts (ci-dessous), par produit et RHP, 2022..... | 23 |
| Figure 19 - Rendements nets (ci-dessus) et coûts (ci-dessous), par produit et fréquence des primes, 2022 | 24 |
| Figure 20 - ISINs collectés et méthode pour les faire correspondre au secteur et à la classe d'actifs.. | 24 |
| Figure 21 - Ventilation par secteur et par classe d'actifs des ISIN soutenant les produits UL et HY, 2022 | 25 |
| Figure 22 - Performance nette, produits avec caractéristiques de durabilité vs. produits sans caractéristiques de durabilité, 2022 | 26 |

Figure 23 - Performance nette et coûts, produits avec caractéristiques de durabilité vs. produits sans caractéristiques de durabilité, produits UL, par État membre, 202226

| | |
|--|----|
| Figure 24 - Performance nette, produits avec caractéristiques de durabilité vs produits sans caractéristiques de durabilité, produits HY, par État membre, 2022 | 27 |
| Figure 25 - Commerce transfrontalier, par produit, 2022 | 28 |
| Figure 26 - Activité transfrontalière par PRP des entreprises de l'échantillon par rapport à l'activité transfrontalière totale dans le corridor concerné (c'est-à-dire même pays d'origine et même pays d'accueil) et à l'activité transfrontalière entrante totale, 2022 | 28 |
| Figure 27 - Coûts en RIY au RHP, pour les produits UL et HY transfrontaliers, entreprises nationales et étrangères, 2022 | 29 |
| Figure 28 - Coûts en RIY, produits UL transfrontaliers, analyse approfondie, 2022 | 29 |
| Figure 29 - Rendements nets, produits transfrontaliers en UL, analyse approfondie, 2022 | 30 |
| Figure 30 - Rendements nets (gauche) et coûts (droite), PPA_UL et PPA_PP, au niveau de l'EEE, 2022 | 32 |
| Figure 31 - Actifs détenus par les IRP (plus de 40 milliards d'euros), 6 premiers pays, 2022 | 40 |
| Figure 32 - Actifs détenus par les IRP (entre 5 et 40 milliards d'euros), 2022..... | 41 |
| Figure 33 - Actifs détenus par les IRP (moins de 5 milliards d'euros), 2022..... | 41 |
| Figure 34 - Répartition des actifs des CD par classe d'actifs, vue principale des actifs, par État membre, 2022 | 42 |
| Figure 35 - Répartition des actifs DC par classe d'actifs, vue granulaire, par État membre, 2022 | 43 |
| Figure 36 - Évolution des actifs des CD | 43 |
| Figure 37 - Ratio des dépenses totales sur les actifs totaux (régimes à cotisations définies), par État membre, 2022..... | 44 |
| ► Tableaux | |
| Tableau 1 - Échantillon par type de produit, 2022 | 9 |
| Tableau 2 - Détail de l'échantillon de PPP, 2022 | 31 |

RÉSUMÉ EXÉCUTIF

Le rapport de l'EIOPA sur les coûts et les performances passées donne un aperçu des performances passées et des coûts des produits d'investissement de détail de l'UE relevant de la compétence de l'EIOPA. Dans cette édition, l'EIOPA couvre l'évolution des performances passées de 2018 à la fin de l'année 2022 ainsi que les coûts en 2022.

Comme l'année dernière, l'EIOPA a atteint un taux de couverture de 60 % dans l'Espace économique européen (EEE). L'échantillon collecté et examiné comprend

- Plus de 1 000 IBIP commercialisés par 173 entreprises (en légère augmentation par rapport à l'échantillon 2021) et représentant un total de 404 milliards d'euros de primes brutes émises, avec une baisse de 1,5 milliard d'euros par rapport à l'échantillon 2021.
environ 16 % par rapport aux primes brutes émises en 2021 ;
- Plus de 200 produits de retraite personnelle (PPP), en hausse d'environ 15 % par rapport à l'échantillon 2021, représentant un total de 29 milliards d'euros de PRP (en baisse d'environ 19 % par rapport à l'échantillon 2021).
PRP) ; et
- Plus de 1 400 institutions de retraite professionnelle (IRP) gèrent des actifs pour un montant d'environ 2 500 milliards d'euros, soit une baisse d'environ 11 % par rapport à 2021. Les régimes à cotisations définies ont enregistré une augmentation progressive de leurs actifs totaux (+25 %) en 2022.
- **Compte tenu de la récession et de l'instabilité des marchés financiers, plusieurs IBIP ont fait état d'un nombre important d'accidents du travail et de maladies professionnelles.**
Les pertes (potentielles) pour les consommateurs en 2022, mais la nature à moyen/long terme des IBIP et les caractéristiques de protection du capital existant dans certains produits qui peuvent limiter les pertes. Outre les performances négatives du marché, les pics d'inflation ont joué un rôle clé. En raison de l'impact substantiel de l'inflation sur les consommateurs et les résultats de leurs investissements, ce rapport intègre l'effet de l'inflation sur les rendements des IBIPs pour les consommateurs, y compris les rendements des produits en termes nominaux et réels.

En 2022, après une performance positive au cours des trois dernières années, les produits en unités de compte (UL) et les produits hybrides (HY) ont offert des rendements globalement négatifs, tandis que les produits avec participation aux bénéfices (PP), compte tenu de leurs caractéristiques, ont offert des rendements positifs. Les produits UL et HY ont enregistré des rendements négatifs, respectivement de -11,5 % (-18,9 % en termes réels) et de -4,7 % (-12,7 % en termes réels). Contrairement à ces produits, les produits PP ont dégagé un rendement net positif en termes nominaux (1,35 %), mais des pertes en termes réels (-7,2 %).

La performance nette des IBIP en 2022 et, en général, tout au long de la période de référence (2018-2022) a été influencée par les classes de risque, la période de détention recommandée (PDR) et, dans une moindre mesure, la fréquence des primes. La classe de risque est le principal facteur de performance des produits d'assurance-vie universelle ; les produits dont la classe de risque est

plus élevée sont généralement plus exposés à la volatilité du marché et, par conséquent, affichent des rendements nets nettement moins bons en 2022. En moyenne, toutes les classes de risque des produits UL et HY ont enregistré des pertes, mais l'ampleur des pertes varie considérablement en fonction de la classe de risque des produits (par exemple, une différence de 18 % sur les rendements nets entre les classes de risque 1 et 6 pour les produits UL).

Les coûts des IBIP sont restés stables, les produits PP demeurant moins chers que les produits UL et HY, malgré une baisse limitée des coûts de ces derniers. La réduction du rendement (RIY) des produits PP était de 1,5 % alors que celle des produits UL et HY était de 2,1 %.

L'appétit pour les produits durables et l'offre de ces produits ont montré des signes de croissance rapide et ces produits ont continué à être moins chers que ceux présentant des caractéristiques non durables. Le nombre d'IBIPs présentant des caractéristiques durables a augmenté de 24% par rapport à l'année dernière, ce qui confirme les données du rapport 2022 de l'EIOPA sur les tendances de consommation et du prochain rapport 2023 sur la croissance rapide. Dans l'ensemble, ces produits sont restés moins chers, sans différence substantielle de performance - ce qui signifie qu'en moyenne, ces produits ont généré des rendements nets plus élevés que les produits ne présentant pas de caractéristiques de durabilité.

D'une manière générale, les IBIP vendus sur une base transfrontalière, en particulier les produits UL, ont affiché des coûts plus élevés. Peut-être parce qu'ils doivent payer des coûts de distribution plus élevés pour franchir les barrières à l'entrée du marché, les produits vendus sur une base transfrontalière, comme l'année dernière, sont plus chers que les produits vendus sur une base nationale. Bien que l'échantillon de produits vendus sur une base transfrontalière ait été légèrement élargi par rapport à l'année précédente, il reste limité et les données et conclusions doivent donc être interprétées avec prudence.

En ce qui concerne les produits de retraite personnelle (PPP), la grande diversité qui existe entre les marchés continue de limiter la comparabilité ; toutefois, on peut observer que les PPP ont suivi les tendances des IBIP. Bien que la comparabilité limitée reste la caractéristique la plus importante, certaines tendances de haut niveau peuvent être dégagées. Comme pour les IBIP, où les turbulences des marchés financiers et la hausse des taux d'intérêt ont fortement affecté la performance des produits en 2022, les rendements des PPP sans garantie ont été en moyenne négatifs.

En ce qui concerne les IRP, les informations disponibles auprès de l'AEAPP sont devenues plus stables au cours de l'année écoulée, mais des problèmes de déclaration persistent, ce qui empêche une analyse plus fine. En 2022, les actifs des régimes de retraite à cotisations définies (CD) ont augmenté d'environ 25 %, principalement en raison de l'augmentation des IRP en France et de la poursuite de la transition progressive des régimes à prestations définies (PD) vers les régimes à CD. Au cours de l'année, la composition des actifs des régimes à cotisations définies a évolué des actions cotées vers les obligations d'entreprise et les liquidités.

1. INTRODUCTION

Conformément à l'article 9¹ du règlement fondateur de l'AEAPP², l'Autorité est tenue de surveiller régulièrement l'évolution des coûts et des frais des produits et services financiers de détail dans les États membres et de faire rapport à ce sujet. Le présent rapport donne un aperçu des performances (passées) et des coûts des produits d'investissement de détail de l'UE relevant de la compétence de l'AEAPP, dans le but d'accroître la transparence et la comparabilité et, en fin de compte, de renforcer l'Union des marchés de capitaux (UMC).

Le rapport suit une méthodologie convenue,³ couvrant les coûts et la performance sur les cinq années précédentes (2018-2022), en s'appuyant sur les données disponibles dans les informations standardisées - les documents d'informations clés (KID) pour les produits d'investissement fondés sur l'assurance (IBIP) - établies conformément aux exigences du règlement PRIIPs⁴. Étant donné que les KID ne fournissent pas d'informations sur les performances passées et que tous les produits relevant de la compétence de l'EIOPA ne sont pas couverts par le règlement PRIIPs, l'EIOPA effectue également une collecte de données supplémentaire pour rassembler les données manquantes sur les IBIPs. Cette collecte de données vise également les informations sur les produits de retraite personnelle (PPP), qui ne font l'objet d'aucune directive européenne harmonisée.

En outre, l'EIOPA fait rapport sur les institutions de retraite professionnelle (IRP), en particulier celles qui proposent des régimes à cotisations définies (CD), à la suite de la mise en œuvre de la directive IORPS II⁵. Malgré une amélioration significative de la collecte des données et un échantillon plus stable d'IRP incluses dans l'analyse, certains problèmes de déclaration subsistants pourraient affecter certaines conclusions.

1.1. Aperçu du marché 2022

En 2022, le passage d'un environnement à faible rendement avec des taux d'inflation modérés à un nouvel environnement macroéconomique avec une inflation et des taux d'intérêt plus élevés a modifié les rendements du marché et les perspectives pour les actifs sous-jacents à tous les produits d'investissement, y compris les IBIP, ainsi que les préférences des consommateurs à l'égard de ces produits.

Après une solide augmentation en 2021, les primes brutes émises en assurance vie ont diminué de 9,4 % en 2022, avec une baisse de près de 13 % pour les produits d'assurance-vie et de 7,7 % pour les produits avec participation aux bénéficiaires (figure 1). Les États membres où les produits d'assurance-vie universelle étaient prédominants ont enregistré la plus forte réduction des primes d'assurance-vie (environ un tiers des États membres ont déclaré en moyenne une contraction des primes bien supérieure à 13 %). Quelques États membres ont enregistré une croissance des affaires vie en 2022 (par exemple, Chypre +17%, la Lituanie +11% et le Liechtenstein +10%) et seuls deux autres (l'Autriche et la Belgique) ont connu une baisse des primes en 2022.

¹ Article 9, paragraphe 1, point a), du règlement (CE) n° 1094/2010 instituant l'AEAPP.

PRÉSENTÉ PAR LE PARLEMENT EUROPÉEN ET LE CONSEIL EN VERTU DU RÈGLEMENT (UE) N° 1094/2010 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL DU 24 NOVEMBRE 2010 INSTITUANT UNE AUTORITÉ EUROPÉENNE DE SURVEILLANCE (AUTORITÉ EUROPÉENNE DES ASSURANCES ET DES PENSIONS PROFESSIONNELLES), MODIFIANT LA DÉCISION N° 716/2009/CE ET ABROGEANT LA DÉCISION 2009/79/CE DE LA COMMISSION (europa.eu)

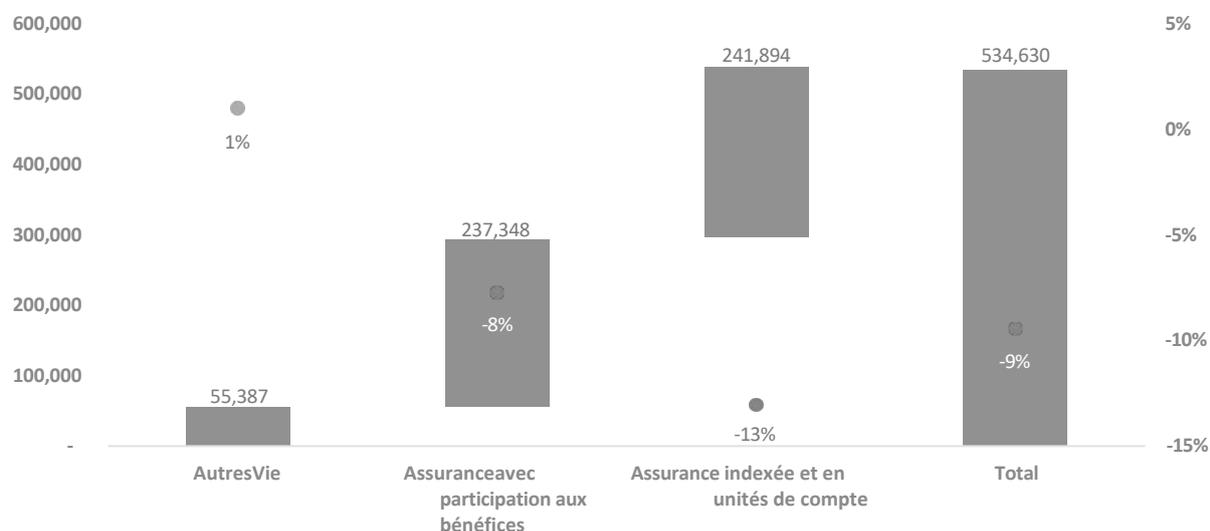
³ Méthodologie présentée à l'annexe I

⁴ Règlement PRIIPs

⁵ Directive IRP II

Les autres États membres ont connu d'importantes baisses.

Figure 1 - PRG de l'assurance-vie dans l'EEE (en millions d'euros), pour certaines branches d'activité, 2022⁶



Source : Base de données Solvabilité II

L'inversion de la tendance à la croissance de l'activité vie dans l'EEE, principalement due à la baisse du segment des contrats en unités de compte, pourrait s'expliquer par la chute des rendements observée en 2022 sur les marchés financiers, qui s'est traduite par de mauvais résultats en matière d'investissement, encore aggravés si l'on tient compte de l'inflation. Le ralentissement de l'activité vie pourrait également s'expliquer par la baisse du revenu disponible réel des consommateurs en 2022, compte tenu de l'augmentation du coût de la vie, ce qui les conduit à donner la priorité à d'autres dépenses⁷.

⁶ Variables de stock basées sur le modèle S.05.01, R0110, pour chaque BdB
Variable de flux (croissance du PRP) calculée comme (S.05.01.01.02 [(R0110YN - R0110YN - 1)/R0110YN - 1], en prenant N comme 2022 et N- 1 comme 2021.

⁷ Rapport de l'EIOPA sur l'impact de l'inflation sur le secteur de l'assurance (europa.eu).

2. PRODUITS D'INVESTISSEMENT FONDÉS SUR L'ASSURANCE

2.1. Couverture du marché

Ce rapport couvre les IBIP vendus aux consommateurs de détail, répartis en trois grands groupes : UL, PP et produits hybrides (HY). En ce qui concerne les produits à options multiples, il convient de souligner que, conformément à la méthodologie (annexe V), la notion de "produit" suit la perspective de l'assuré, c'est-à-dire qu'elle tient compte de la manière dont les produits sont perçus par les consommateurs. Par conséquent, dans le cas des produits à options multiples, une option d'investissement (ou une combinaison d'un nombre limité d'options d'investissement) plus l'enveloppe (c'est-à-dire la formule d'assurance utilisée pour porter les options d'investissement) sont considérées comme un seul et même produit. Cette notion peut différer de la perception du fabricant, qui considère un produit comme l'ensemble des options d'investissement disponibles, plus l'enveloppe.

Le tableau 1 donne un aperçu de l'échantillon collecté dans le cadre de l'exercice actuel⁸, en termes d'entreprises participantes et d'États membres, ainsi qu'en termes de produits collectés et de taille du marché couvert (à la fois en termes de contrats et de PRP, au niveau du produit).

Tableau 1 - Échantillon par type de produit, 2022

| Résumé | UL | PP | HY | Total |
|-------------------------------|--------|-------|--------|--------|
| Engagements | 131 | 69 | 50 | 173 |
| Pays | 26 | 19 | 11 | 26 |
| Produits | 681 | 164 | 227 | 1072 |
| Contrats (millions) | 3.40 | 0.52 | 4.35 | 8.27 |
| PRP (milliards d'euros) | 134.86 | 18.15 | 251.13 | 404.14 |
| Produits Caractéristiques ESG | 257 | 51 | 132 | 440 |

Source : Enquête sur les coûts et les performances passées : Enquête sur les coûts et les performances passées

En termes de PRP, toutes les entreprises d'assurance qui ont fourni des données pour un ou plusieurs produits représentaient environ 80 % du marché européen de l'assurance VU et 64 % du marché de l'assurance PP (mesuré en termes de PRP). La couverture minimale visée (60 %) a été globalement atteinte dans presque tous les États membres⁹, bien qu'elle soit considérablement plus faible pour les produits PP¹⁰. Cette année, un léger glissement (environ 1 %) des produits UL vers les produits PP en termes de PRP a été identifié, probablement en raison des conditions plus attrayantes offertes pour compenser les rendements décroissants des produits UL¹¹ et aussi du fait que les taux d'intérêt plus élevés permettent aux assureurs d'offrir à nouveau des produits avec des rendements garantis supérieurs à 0 % moins les coûts. L'analyse détaillée des

RAPPORT SUR LES COÛTS ET LES

PT Tous les États membres de l'EEE ont participé, à l'exception de CY et IS, comme dans l'exercice précédent. Les données relatives au marché danois des IBIP n'ont pas été incluses car presque aucun produit sur le marché danois n'est actuellement distribué en tant qu'IBIP. De même, les données des Pays-Bas n'ont pas été incluses, car les IBIP ne sont plus commercialisés, c'est-à-dire que les produits restants sont des produits en voie de liquidation.

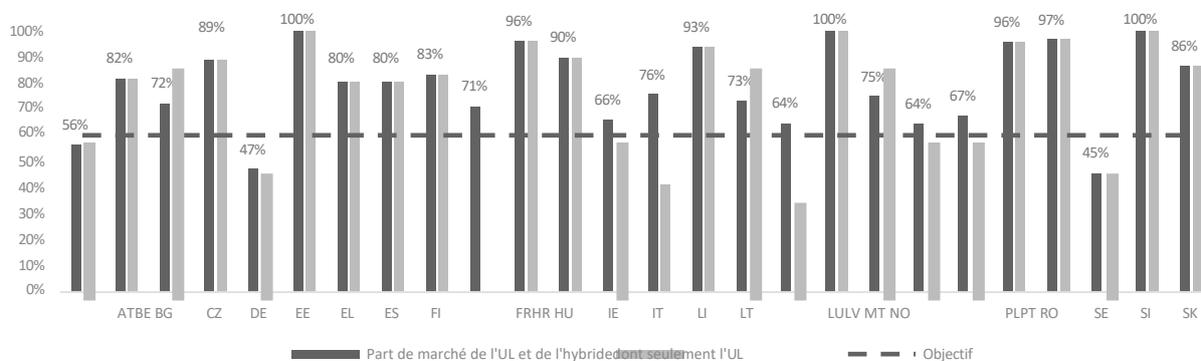
⁹ Exception faite pour DE, bien que la couverture soit encore élevée, et SE pour laquelle une entreprise n'a pas participé à l'enquête cette année.

¹⁰ BG, EL, ES, HR, PL, PT, RO et SI.

¹¹ SE est le pays qui signale une augmentation significative du PRP des produits en PP en 2022.

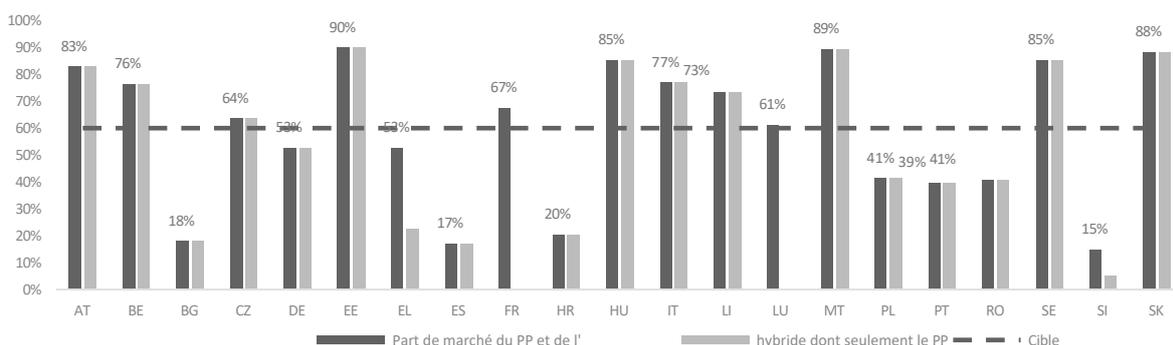
La couverture du marché au niveau des États membres est présentée à la figure 2 pour les produits UL et à la figure 3 pour les produits PP¹².

Figure 2 - Couverture du marché de l'échantillon étudié - produits UL et HY, 2022



Source : Base de données Solvabilité II

Figure 3 - Couverture du marché de l'échantillon étudié - produits PP et HY, 2022



Source : Base de données Solvabilité II

2.2. Performances et coûts¹³

L'analyse des performances des IBIPs dans le temps montre à quel point la volatilité a affecté les rendements nets au cours des dernières années. Cette volatilité est encore plus importante pour les produits d'assurance-vie universelle, compte tenu de leur volatilité inhérente (figure 4). Un rythme différent a été observé pour les coûts, qui ont évolué modérément au fil du temps (figure 8).

¹² Pour garantir la cohérence entre les États membres et la représentativité du marché, l'échantillon a été ciblé sur les plus grandes entreprises d'assurance couvrant 60 % du marché national en termes de PRP, ce qui ne signifie pas que les produits couverts par le rapport représentent 60 % du marché, mais plutôt que les entreprises déclarantes le font. Pour mesurer le PRP, les données du modèle de rapport quantitatif (QRT) S.05 ont été utilisées.

¹³ Des chiffres plus précis et des mesures statistiques peuvent être trouvés dans l'annexe "Annexe statistique".

Après une performance positive constante au cours des dernières années, une tendance à l'inversion des rendements nets négatifs significatifs, même si l'ampleur varie d'un produit à l'autre, s'est matérialisée pour les IBIP en 2022 (figure 4).

Les mauvaises performances des marchés financiers, associées à une forte volatilité et à une hausse des taux d'intérêt, ont eu un impact négatif sur les IBIP. L'inflation, déjà identifiée comme l'une des principales sources de risque pour les consommateurs en 2021¹⁴, a culminé en 2022, érodant encore davantage la valeur d'investissement de ces produits d'assurance. L'inflation a entraîné des pertes significatives pour les produits UL et HY en termes réels, tandis que les PP, même s'ils ont enregistré un rendement net nominal positif en 2022, ont offert des rendements réels nets négatifs une fois corrigés de l'inflation (figure 7).

Étant donné que le nouveau scénario économique, caractérisé par de mauvaises performances du marché associées à une inflation plus élevée, a directement affecté les rendements nets et l'évolution des coûts, le présent rapport fournit des analyses des rendements nets des IBIP, y compris des ajustements pour tenir compte de l'inflation, afin de montrer l'impact à la fois des mauvaises performances du marché et de l'inflation. Il convient de noter que, dans ce nouveau scénario économique, les banques centrales ont également augmenté les taux d'intérêt, ce qui pourrait conduire à ce que les produits assortis de garanties offrent des rendements plus élevés.

Ces comparaisons doivent néanmoins être interprétées avec prudence, car elles reflètent une perspective à court terme, alors qu'à moyen terme, les rendements des investissements devraient progressivement renouer avec la croissance, également en termes réels, en raison d'une baisse attendue du taux d'inflation et de l'adaptation des portefeuilles sous-jacents au nouvel environnement macroéconomique, y compris à des taux d'intérêt plus élevés. En fait, la nature à long terme des IBIP, y compris les produits dits "vie entière", devrait être prise en compte lors de l'examen de l'effet de la performance du marché et de l'inflation sur les valeurs d'investissement à court terme.

En outre, compte tenu de l'importance des produits HY à options multiples (MOP)¹⁵ dans certains États membres (par exemple, la France, l'Italie et le Luxembourg), le présent rapport inclut des informations sur les produits HY sur une base agrégée¹⁶, comme les années précédentes, ainsi que des détails sur les coûts et les rendements des composants UL et PP au sein des MOP HY.

En fait, le coût et le rendement des "HY MOP" varient considérablement en fonction des options d'investissement, de l'allocation à chaque option et du régime de gestion choisi par l'investisseur (lorsqu'il est proposé), de sorte que l'analyse des valeurs moyennes ou médianes peut ne pas être tout à fait représentative. Étant donné que le présent rapport se concentre sur les principales options choisies par les consommateurs, les résultats qu'il contient sont néanmoins représentatifs d'une manière agrégée. En outre, l'inclusion des résultats des différentes répartitions des composants donne une image plus précise des produits HY.

2.2.1. Rendement net (terme nominal)

Après avoir enregistré des performances positives au cours des trois dernières années, les produits d'assurance-vie universelle ont affiché des rendements négatifs en 2022 (au niveau de l'EEE, ils ont enregistré une perte maximale de -11,4 %), en raison des mauvaises performances des marchés financiers (figure 4). Les produits d'assurance vie universelle sont par nature volatils, car ils sont plus

¹⁴ [Rapport sur la stabilité financière juin 2022](#) et [Rapport sur les tendances de la consommation 2022 \(europa.eu\)](#).

¹⁵ Un MOP peut être considéré comme un contrat d'assurance-vie lié à une poche d'investissement. Chacun des fonds ou la combinaison de fonds dans lesquels la poche investit pourrait être considéré comme une option d'investissement. Les composantes UL et PP d'un MOP pourraient également être dissociées en tant qu'options distinctes.

¹⁶ Les produits HY présentés dans ce rapport couvrent à la fois les produits hybrides à options multiples, où chaque option est vendue avec des caractéristiques hybrides, et les produits où les options UL et PP sont vendues de manière non groupée.

y compris les rebonds économiques. Par exemple, en 2022, les rendements nets de l'UL ont varié dans une fourchette, certains produits offrant des rendements aussi bas que -63,6 % et d'autres, malgré la tendance négative générale, rapportant

+63,9% de retours. L'écart-type de tous les produits de l'échantillon était de 11,1 %. Ceci est en ligne avec les tendances observées dans le passé, en 2021 les performances des produits UL ont fluctué de -20,2% à -11,9%.

+51,6 %, avec un écart-type de 12 %, ce qui s'explique par la grande variété de produits UL.

Alors que les produits PP ont enregistré des rendements positifs (1,3 %) et présentent globalement moins de volatilité, en 2022, les rendements ont continué à diminuer (-0,5 %) ¹⁷ en raison de la faiblesse des taux d'intérêt à long terme et de la nature de ces produits qui doivent répartir les rendements et les bénéfices dans le temps.

Les produits HY, qui suivent une combinaison de tendances PP et UL, ont enregistré des rendements négatifs (-4,7 % au niveau de l'EEE), malgré des pertes généralement plus limitées que pour les produits UL. (Figure 4). Étant donné leur nature hybride, ces produits absorbent les avantages et les coûts des composantes UL et PP. Le résultat net dépend en fin de compte du poids de chacun d'entre eux (par exemple, lorsque les garanties sont faibles et que le produit est presque un pur produit d'assurance-vie universelle, il peut exposer le preneur d'assurance à des niveaux de volatilité plus élevés tout en produisant des rendements plus faibles). Pour permettre une comparaison avec les performances des produits purement UL et PP, une ventilation des performances des composantes UL et PP au sein des produits HY a été présentée. En supposant une allocation de 100 % aux options UL, les produits HY de l'échantillon ont offert un rendement négatif de -12,61 %, tandis qu'en supposant une allocation de 100 % aux options PP, le rendement net des produits HY s'est élevé à +1,73 %.

Si l'on considère la période de 5 ans (2018-2022), les rendements nets moyens ont été positifs pour les produits UL, mais faibles (0,1 %), les produits HY se situant à -0,1 %. En effet, si les produits UL perdent davantage en période de baisse des marchés, ils ont également tendance à mieux performer lorsque les marchés se portent bien (figure 4), ayant enregistré des performances exceptionnellement élevées en 2019 et 2021.

En ce qui concerne les produits PP, bien qu'en moyenne les rendements nets des produits aient été positifs en 2022, l'évolution des rendements nets annuels a été négative depuis 2018 (baisse de 1 %), car ces produits répartissent l'impact des chocs du marché et le fait que l'économie sorte d'une période de taux d'intérêt bas pour longtemps a un impact sur les rendements, ce qui limite la capacité des assureurs à rechercher des rendements stables et garantis plus élevés pour les répercuter sur les consommateurs.

¹⁷ Bien qu'ils soient moins vendus, les produits traditionnels de participation aux bénéfices représentent encore un volume d'affaires non négligeable dans certains pays (AT, BE, DE et IT). Ces produits se caractérisent par des rendements extrêmement stables, car les mécanismes d'attribution des bénéfices atténuent la volatilité du marché en attribuant chaque année une partie des bénéfices de l'entreprise aux assurés.

Figure 4 - Rendements nets pour UL, PP et HY, au niveau de l'EEE, 2022-2018



Source : Enquête sur les coûts et les performances passées : Enquête sur les coûts et les performances passées

Sur une période de 5 ans (2018-2022), le rendement net moyen s'établit à -1,81 %, si la prime des produits HY est affectée à 100 % à la composante UL, et à +1,73 %, si la prime des produits HY est affectée à 100 % à la composante PP.

Lorsque l'on examine les performances des pays, il est important de noter que les analyses par pays sont basées sur le pays de commercialisation déclaré - c'est-à-dire du point de vue du pays d'accueil, car ce sont en fin de compte les produits qui seront proposés au consommateur. Par conséquent, les analyses suivantes couvrent l'univers complet des produits vendus dans chaque pays, et pas seulement ceux proposés par les entreprises nationales.

Tous les États membres ont enregistré des pertes pour les produits UL, 14 pays affichant des rendements nets négatifs inférieurs à -11 % en 2022, et 1 pays inférieur à -18 %. La dispersion et la variabilité observées dans certains pays sont également importantes (figure 5). Par exemple, en Allemagne, les rendements peuvent varier de -60 % à 31 %, ce qui montre que certains produits ont tout de même enregistré des performances positives. Un certain nombre d'autres pays (par exemple, HU et AT) présentent des valeurs aberrantes positives, tandis que beaucoup (par exemple, IT, IE et LV) présentent des valeurs aberrantes négatives, avec des rendements considérablement inférieurs à la médiane de leurs marchés (figure 5).

Pour les produits PP, la dispersion en termes de rendements moyens n'est pas significative. Pour les produits HY, la variabilité des rendements est faible, mais le nombre de valeurs aberrantes est remarquablement plus élevé que pour les produits UL et PP, ce qui souligne la grande volatilité de ces produits, qui offrent des rendements très élevés ou très faibles (figure 6).

Figure 5 - Dispersion des rendements nets¹⁸, par pays, produits UL, 2022

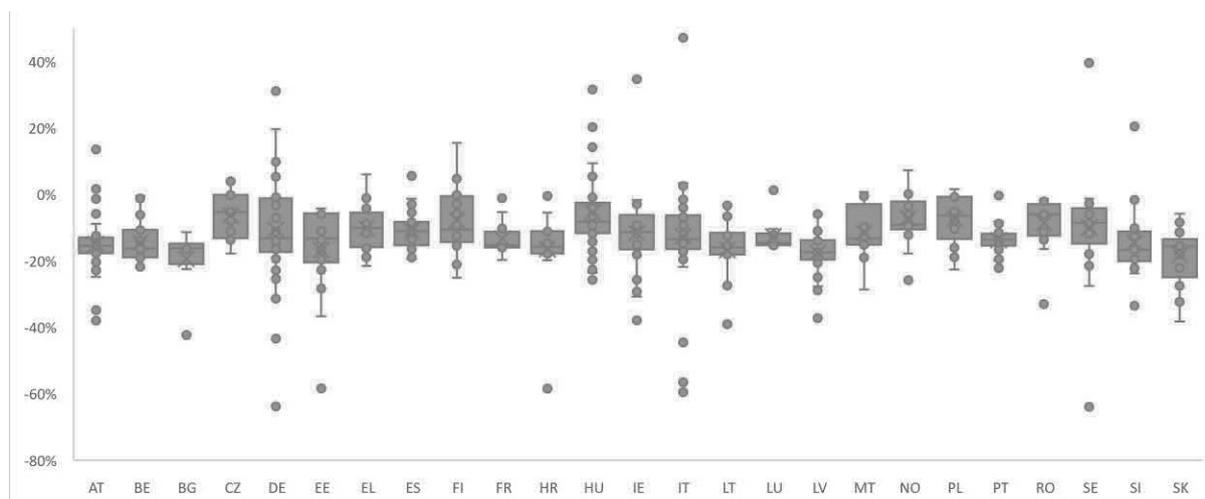
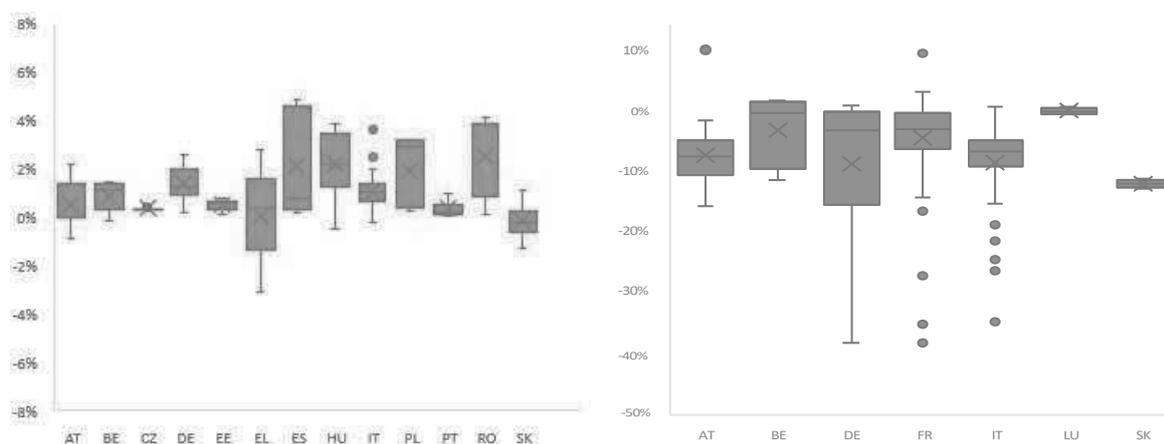


Figure 6 - Dispersion des rendements nets, par pays, pour les produits PP (à gauche) et HY (à droite), 2022



Source : Enquête sur les coûts et les performances passées : Enquête sur les coûts et les performances passées

2.2.2. Rendement net corrigé de l'inflation.

Une inflation élevée a un impact direct sur les consommateurs. Cela signifie que l'inflation et la hausse des taux d'intérêt, qui ont toutes deux augmenté de manière très significative en 2022, ont réduit les rendements des IBIP.

L'inflation a augmenté rapidement depuis la mi-2021 et a atteint un pic de plus de 10 % en octobre 2022. Il s'agit d'un niveau inégalé depuis des décennies et bien supérieur à l'objectif de 2 % de la zone euro. Les taux d'inflation élevés ont conduit à un resserrement de la politique monétaire et à une forte augmentation des taux d'intérêt¹⁹. Le tableau ci-dessous présente le niveau d'inflation par État membre pour les années 2021 et 2022.

¹⁸ Graphique de dispersion représenté par un diagramme à moustaches. Les diagrammes en boîte divisent les données en sections qui contiennent chacune environ 25 % des données de l'ensemble. La médiane est représentée par la ligne qui

RAPPORT SUR LES COÛTS ET LES

divise la boîte en deux parties. La croix représente la moyenne et les points représentent les valeurs aberrantes (observations numériquement éloignées du reste des données). La même interprétation s'applique aux visualisations similaires.

¹⁹ Impact de l'inflation sur le secteur de l'assurance.

Encadré 1 - Tendances de l'inflation en Europe²⁰

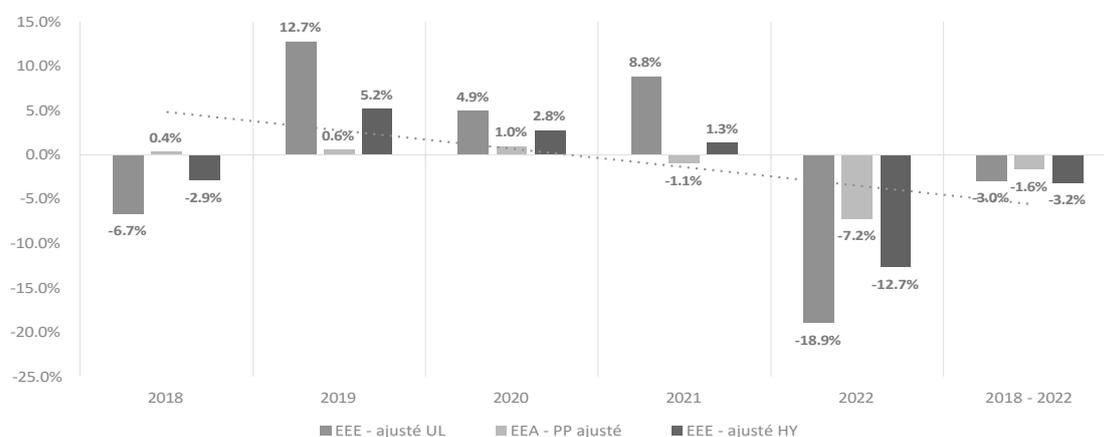
| État membre | 2021 | 2022 |
|------------------------|------|-------|
| Autriche | 2.8% | 8.6% |
| Belgique | 3.2% | 10.3% |
| Bulgarie | 2.8% | 13.0% |
| Croatie | 2.7% | 10.7% |
| Chypre | 2.3% | 8.1% |
| Tchécoslovaquie | 3.3% | 14.8% |
| Danemark | 1.9% | 8.5% |
| Estonie | 4.5% | 19.4% |
| Finlande | 2.1% | 7.2% |
| France | 2.1% | 5.9% |
| Allemagne | 3.2% | 8.7% |
| Grèce | 0.6% | 9.3% |
| Hongrie | 5.2% | 15.3% |
| Islande | 3.7% | 5.7% |

| État membre | 2021 | 2022 |
|-----------------------|------|-------|
| Irlande | 2.4% | 8.1% |
| Italie | 1.9% | 8.7% |
| Lettonie | 3.2% | 17.2% |
| Lituanie | 4.6% | 18.9% |
| Luxembourg | 3.5% | 8.2% |
| Malte Pays-Bas | 0.7% | 6.1% |
| Norvège | 2.8% | 11.6% |
| Pologne | 3.9% | 6.2% |
| Portugal | 5.2% | 13.2% |
| Roumanie | 0.9% | 8.1% |
| Slovaquie | 4.1% | 12.0% |
| Slovénie | 2.8% | 12.1% |
| Espagne | 2.0% | 9.3% |
| Suède | 3.0% | 8.3% |
| | 2.7% | 8.1% |

Source : BCE, Eurostat : BCE, Eurostat

L'augmentation de l'inflation (²¹) a entraîné des pertes significatives en termes réels pour UL et HY, avec des rendements réels nets de -18,9 % et -12,7 % respectivement (figure 8). La performance réelle du PP a également été négative, car les rendements nominaux nets positifs étaient nettement inférieurs au niveau d'inflation (-7,2 %).

Figure 7 - Rendements nets pour UL, PP et HY, au niveau de l'EEE, 2022-2018, corrigés de l'inflation



Source : Enquête sur les coûts et les performances passées :
Enquête sur les coûts et les performances passées

2.2.3. Coûts

Les produits en PP pur restent moins chers que les produits UL et HY. Néanmoins, les coûts des produits UL et HY ont enregistré une baisse moyenne de 10 et 20 points de base en termes de RHP en 2022 (figure 8).

20¹ IPCH - variation annuelle par État membre

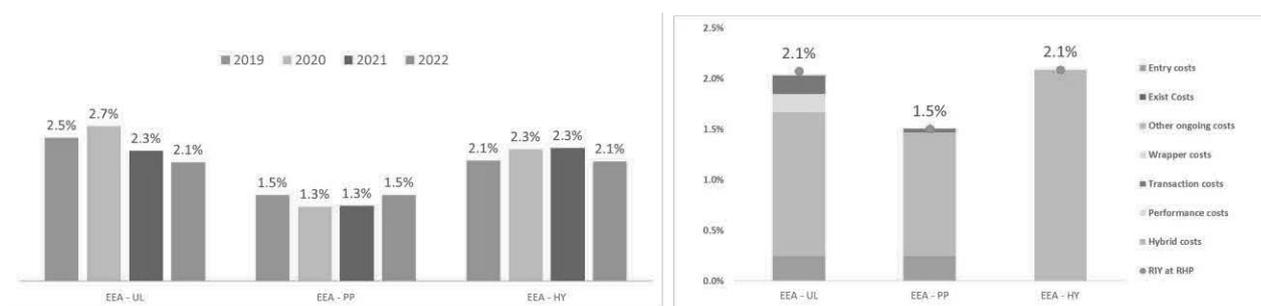
21¹ EEE - L'inflation (IPCH - taux de variation annuel) était supérieure à 9%.

En suivant la même approche que celle adoptée pour les rendements (100% d'allocation à la composante UL et PP, respectivement), afin de donner une vision plus précise des produits HY multi-options, les coûts ont été ventilés pour la composante UL et PP des produits HY. L'analyse montre qu'en 2022, le RIY des options UL des produits HY de l'échantillon était de 3,1 % en moyenne, ce qui est plus cher que les produits UL eux-mêmes (2,1 %). Quant aux options PP des produits HY de l'échantillon, elles présentent un RIY de 1,5 %, ce qui est similaire à celui des produits PP eux-mêmes.

L'élément de coût prédominant pour les produits UL et PP est "l'autre coût permanent"²², suivi des "coûts d'entrée". Les "coûts d'emballage" et les "coûts de transaction" sont également importants pour les produits UL, tandis que les "coûts de sortie" du RHP restent un élément de coût négligeable pour les deux produits. (Figure 10).

Compte tenu de la complexité persistante des structures de coûts des produits HY et de la comparabilité limitée entre les marchés, il n'est pas possible de ventiler leur RIY par élément de coût.

Figure 8 - Réduction du rendement (RIY) (à gauche) et ventilation par type d'élément de coût (à droite), par produit, à l'AEE, 2022²³



Source : Enquête sur les coûts et les performances passées : Enquête sur les coûts et les performances passées

Si l'on examine le niveau des coûts par État membre, mesuré en termes de RIY, les coûts des produits UL varient de 0,8 % à 4,9 % en 2022 (figure 9), tandis que les coûts des produits HY sont moins dispersés, allant de 1,1 % à 3 % (figure 10), ce qui indique une variabilité importante du niveau des coûts, en particulier pour les produits UL. Non seulement le RIY total varie, mais des différences dans la structure des coûts entre les États membres peuvent également être observées, reflétant très probablement des différences dans la souscription et la distribution des produits en Europe.

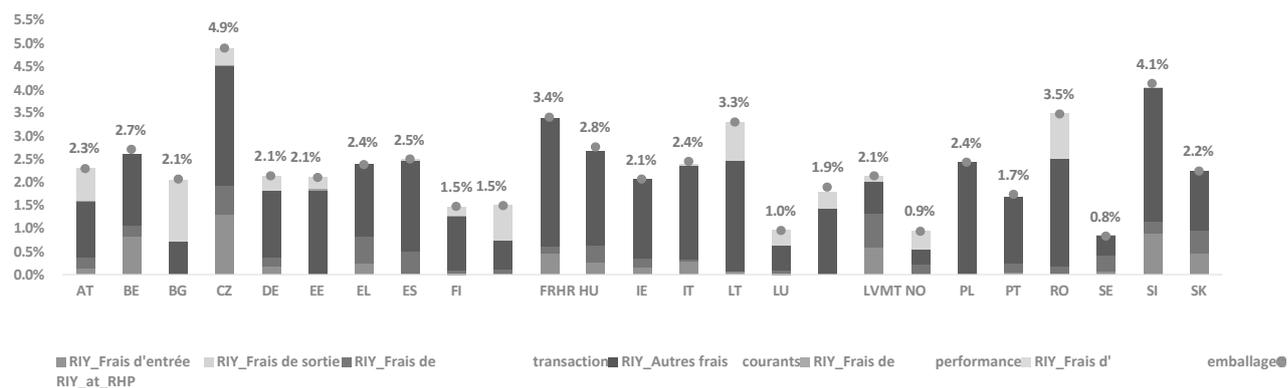
Dans certaines juridictions, comme AT, BG, FR, LT et RO, les coûts de l'enveloppe pour les produits multi-options UL sont assez importants, reflétant dans certains cas la nature du marché.

RAPPORT SUR LES COÛTS ET LES

21 Les 'autres coûts permanents' correspondent à tous les coûts permanents, à l'exclusion des coûts de transaction.

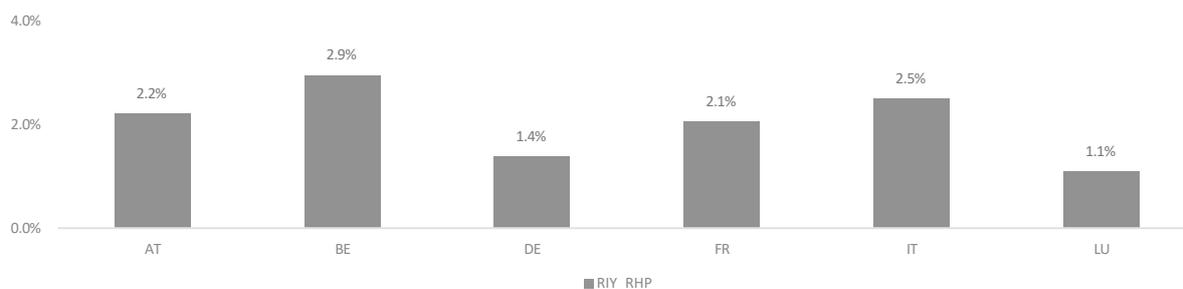
23 Les données de l'exercice précédent sont basées sur les données collectées lors des exercices précédents. Par conséquent, les échantillons ne correspondent pas à 100 % car les entreprises déclarent chaque année les produits les plus significatifs, qui peuvent changer d'une année à l'autre. Néanmoins, il est possible de comparer le niveau des coûts des produits les plus représentatifs pour chaque entreprise en glissement annuel.

Figure 9 - Coûts moyens pondérés de l'UL, par État membre, 2022



Source : Enquête sur les coûts et les performances passées : Enquête sur les coûts et les performances passées

Figure 10 - Coûts moyens pondérés HY, par État membre, 2022



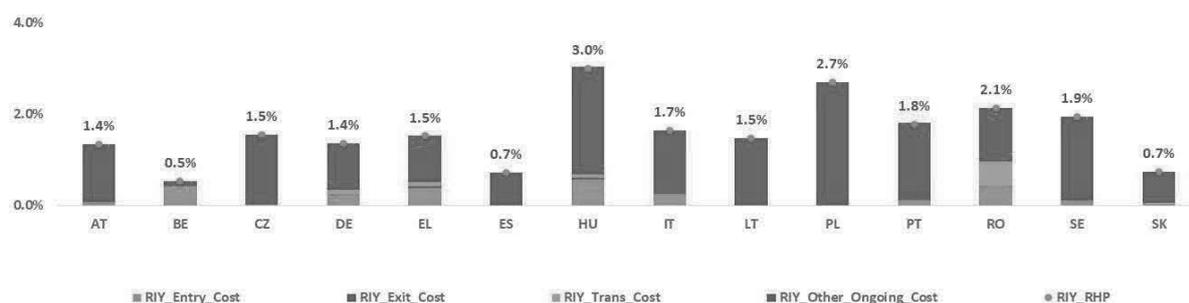
Source : Enquête sur les coûts et les performances passées : Enquête sur les coûts et les performances passées

Pour les produits en PP, les niveaux de coûts et leur structure varient également d'un État membre à l'autre en 2022 (figure 11). BE, ES et SK ont fourni des RIY de produits en PP inférieurs à 1 %, tandis qu'en HU, PL et RO, ces produits affichent un RIY proche ou égal à 3 %.

Dans certains cas, les produits BE PP peuvent impliquer des coûts supplémentaires liés au mécanisme de participation aux bénéfices, qui n'est pas obligatoire en Belgique. Le cas échéant, ces coûts affectent le rendement, mais ils ne font pas partie du tarif pris en compte pour le calcul du chiffre ci-dessus. Ainsi, les coûts finaux de BE PP peuvent être dans certains cas plus élevés que le chiffre présenté. Il convient d'en tenir compte lors de la comparaison des coûts des produits UL et PP en Belgique.

Il convient de souligner que dans la plupart des pays, les "coûts d'entrée" sont proportionnellement plus importants pour les produits en PP que pour les autres types de produits, bien que les "autres coûts permanents" représentent la catégorie la plus importante.

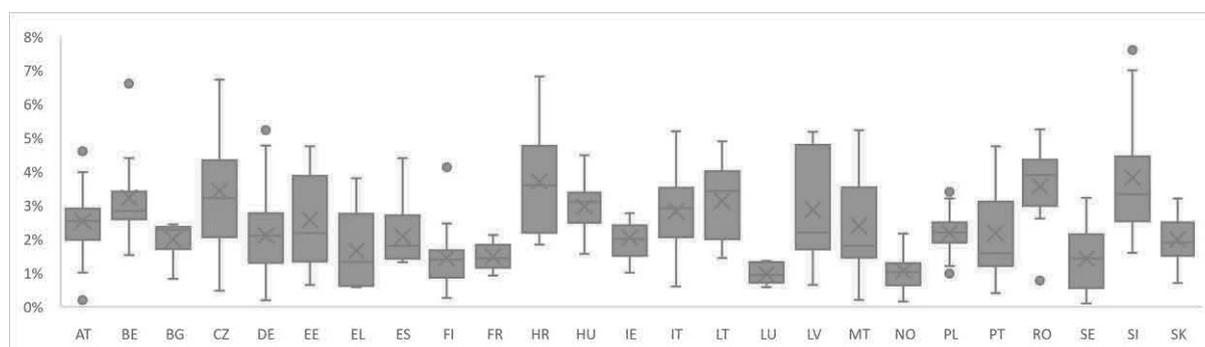
Figure 11 - Coûts moyens pondérés du PP, par État membre, 2022



Source : Enquête sur les coûts et les performances passées : Enquête sur les coûts et les performances passées

La dispersion des coûts n'est pas seulement liée aux différents marchés, mais aussi aux différents produits, les niveaux de coûts variant considérablement pour les produits UL (figure 12),²⁴ , certains produits marginaux affichant des coûts nettement plus élevés.

Figure 12 - Dispersion des coûts, produits UL, par État membre, 2022

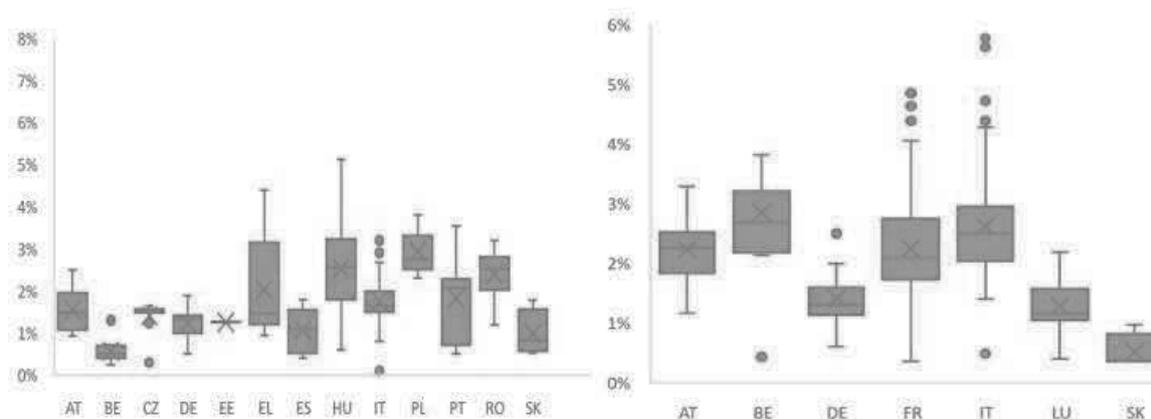


Source : Enquête sur les coûts et les performances passées : Enquête sur les coûts et les performances passées

En général, les produits assortis de garanties - produits PP et HY - tendent à présenter des dispersions plus faibles en termes de coûts. Toutefois, des différences existent : les coûts des produits PP sont dispersés dans certains États membres (par exemple, EL et HU) (figure 13), alors qu'ils sont essentiellement homogènes en BE et DE. La dispersion des coûts est plus faible pour les produits HY, même si les RIY sont généralement plus élevés que les produits PP. Toutefois, en France et en Italie, des valeurs extrêmes sont observées (figure 13). En règle générale, les coûts des options d'investissement avec mécanisme de participation aux bénéficiaires sont plus limités que les coûts des options en unités de compte, puisque ces dernières sont liées aux investissements sous-jacents. Par conséquent, la forte dispersion des coûts observée dans certains États membres pourrait être attribuée au poids différent de chaque composante dans l'option d'investissement vendue.

Figure 13 - Dispersion des coûts, produits PP (à gauche) et HY (à droite) par État membre, 2022

²⁴ La dispersion considère que le RIY n'est pas pondéré contrairement aux graphiques précédents.



Source : Enquête sur les coûts et les performances
passées : Enquête sur les coûts et les performances
passées

Après l'analyse du niveau des coûts, les paragraphes suivants se concentrent sur les principaux facteurs de coûts.

À cette fin, l'EIOPA mène une enquête complémentaire demandant aux entreprises d'assurance de répartir les coûts en cinq catégories : coûts administratifs, coûts biométriques, coûts de distribution, coûts de gestion des investissements et coûts supplémentaires, qui diffèrent de la catégorisation KID de PRIIPs (coûts d'entrée, coûts de sortie, coûts de transaction, autres coûts permanents et coûts de performance) (Encadré 2). Les informations recueillies dans le cadre de l'enquête portent sur 137 produits UL, 68 produits PP et 52 produits HY.

Encadré 2 - Principaux facteurs de coûts pour les IBIP

- ▶ **Coûts administratifs** : coûts encourus pour gérer le contrat d'assurance. Certains coûts administratifs sont directement liés à l'activité relative à un contrat d'assurance spécifique (par exemple, les coûts de maintenance), tels que le coût de la facturation des primes, le coût de l'envoi d'informations régulières aux assurés et le coût de la gestion des changements de police (par exemple, les conversions et les remises en vigueur). Les autres coûts administratifs sont directement liés à l'activité d'assurance mais résultent d'activités qui couvrent plus d'une police, comme les salaires du personnel chargé de l'administration des polices.
- ▶ **Coûts biométriques** : Coûts liés à la couverture du risque biométrique fournie par les produits IBIP, calculés conformément au règlement délégué PRIIPs (annexe VI, points 54-60).
- ▶ **Coûts de distribution** : Les coûts de distribution couvrent tous les coûts découlant des activités de l'entreprise lors de la commercialisation et de la vente du produit, y compris toute forme d'avantages monétaires et non monétaires accordés aux intermédiaires d'assurance, sur la base d'un accord avec l'intermédiaire, en relation avec la vente d'un produit d'assurance. Cela comprend les efforts de conseil, de marketing et de commercialisation, c'est-à-dire les frais généraux pour mettre le produit sur le marché, l'évaluation des demandes et des besoins du consommateur ainsi que, le cas échéant, le

coût du conseil, et les coûts liés au processus de vente du produit, tels que la conclusion du contrat.

- ▶ **Frais de gestion des placements** : Coûts liés à l'investissement de la contribution versée par le preneur d'assurance. Ces coûts comprennent les frais de tenue de registre du portefeuille d'investissement, les salaires du personnel responsable des investissements, les rémunérations des conseillers externes, les frais de gestion du portefeuille d'investissement, les frais de gestion du portefeuille d'investissement, les frais de gestion du portefeuille d'investissement.

liés à l'activité de négociation des investissements (c'est-à-dire l'achat et la vente des titres en portefeuille) et, dans certains cas, la rémunération des services de garde et les éventuels frais payés à des tiers.

- **Frais supplémentaires** : autres frais payés par le preneur d'assurance.

Comme les années précédentes, les coûts administratifs contribuent largement aux coûts totaux pour les trois types de produits : pour plus de la moitié de l'ensemble des produits (UL, PP et HY) considérés dans cette analyse, les coûts administratifs représentent plus de 30 % des coûts totaux. Cette tendance est encore plus marquée pour les produits PP et HY, pour lesquels les coûts administratifs représentent plus de 50 % des coûts totaux pour environ la moitié des produits pour lesquels des données ont été collectées. Dans certains cas, ce pourcentage élevé provient de l'affectation des coûts des mécanismes de participation aux bénéficiaires aux dépenses administratives plutôt qu'à des coûts distincts (figure 14).

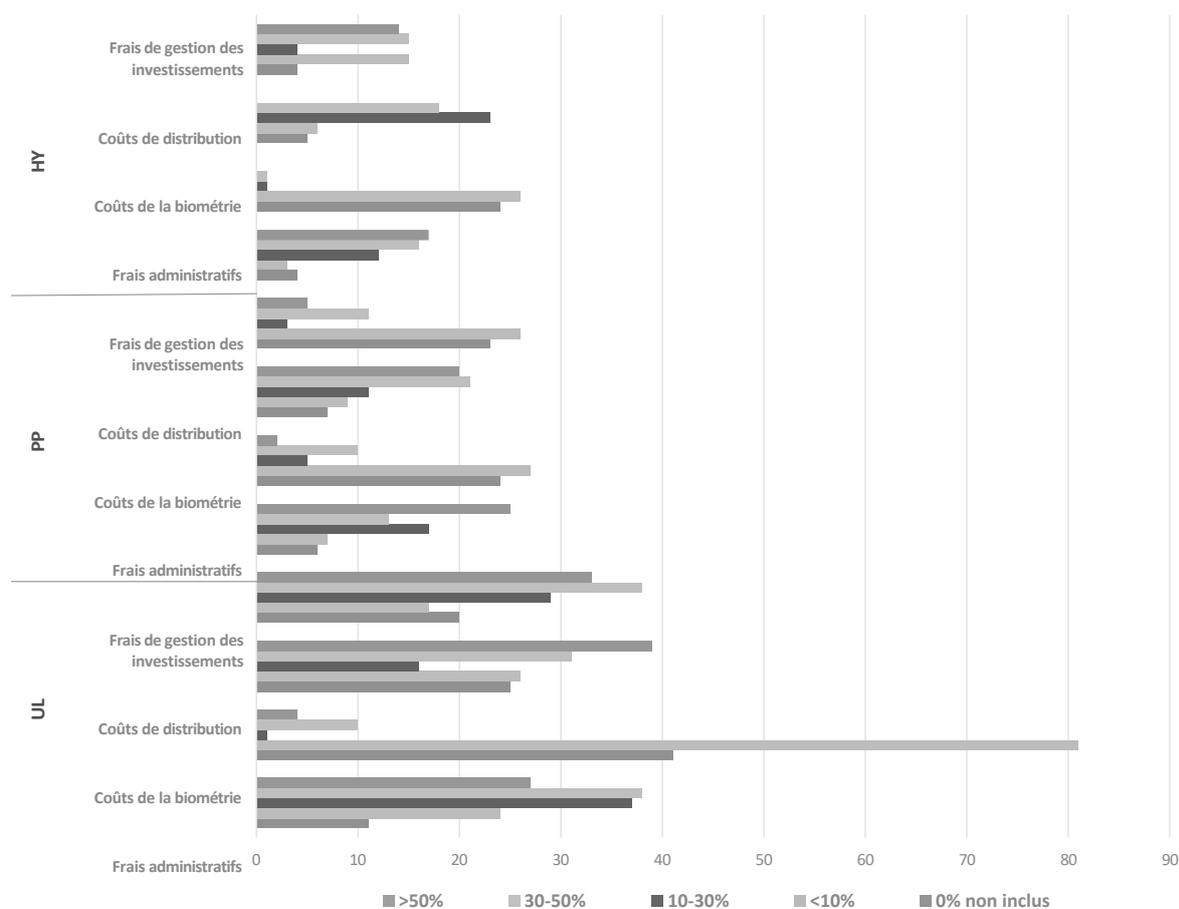
Pour de nombreux produits UL, les frais de gestion des investissements représentent (33 sur 137) plus de 50 % des coûts totaux, en raison de la stratégie d'investissement dans l'allocation d'actifs du portefeuille soutenant les produits.

Outre les frais administratifs et de gestion des investissements, les coûts de distribution sont également très importants, puisqu'ils représentent entre 10 et 50 % des coûts totaux et sont plus importants pour les produits UL et PP en 2022 que l'année précédente. Toutefois, le pourcentage exact par rapport aux coûts totaux a été difficile à calculer étant donné la distribution plus hétérogène des produits dans les différentes gammes. À cet égard, des variables telles que la présence de conseils, l'utilisation de canaux de numérisation, le type de canal de distribution (courtier, agent lié, etc.), le modèle commercial de l'entreprise, sont susceptibles d'influencer les coûts de distribution.

Les "coûts biométriques" restent négligeables, étant dans la plupart des cas non inclus (35% des produits inclus dans cette analyse) ou inférieurs à 10% (50% des produits inclus dans cette analyse).

Il convient de souligner que la comparabilité des coûts illustrée ci-dessus peut être affectée par certaines divergences, car ces coûts peuvent être traités différemment d'un marché à l'autre. Par exemple, dans certains pays, les coûts de distribution sont intégrés dans les frais de gestion, alors que dans d'autres, ils peuvent être facturés sous forme de frais d'entrée ou de sortie.

Figure 14 - Dispersion des coûts - Proportion des différents types de coûts, par produit, 2022



Source : Enquête sur les coûts et les performances passées : Enquête sur les coûts et les performances passées

2.3. Rapport qualité-prix

2.3.1. Facteurs de risque

La classe de risque est le principal facteur de performance pour les produits UL, les produits plus risqués étant plus exposés à la volatilité du marché, l'ampleur des rendements nets négatifs enregistrés en 2022 variant d'une classe de risque à l'autre, comme le montre le niveau de l'écart-type proche de 15 % pour les classes de risque 5 et 6 (figure 15)²⁵.

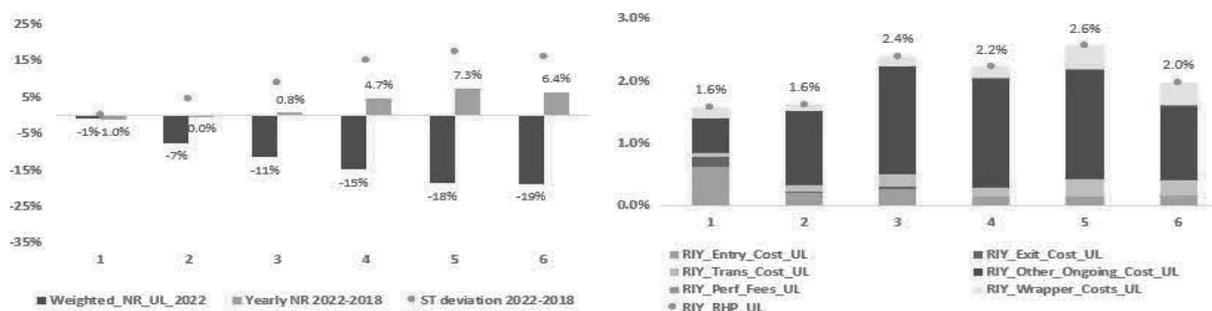
Toutefois, pour les produits UL, comme en 2021, les classes à faible risque (1 et 2) affichent des coûts similaires à ceux des produits à haut risque (6). Cela signifie que si les consommateurs paient des coûts similaires, ils bénéficient de caractéristiques sensiblement différentes - c'est-à-dire que les catégories à faible risque comporteraient davantage de techniques d'atténuation des risques, ce qui limiterait les pertes des consommateurs, mais aussi leur capacité à rechercher des rendements plus élevés.

²⁵ Les nouvelles exigences du règlement PRIIP (Packaged Retail and Insurance-based Investment Products) de l'Union européenne sont entrées en vigueur en janvier 2023 pour le document PRIIP KID de tous les PRIIPs OPCVM et non-OPCVM

RAPPORT SUR LES COÛTS ET LES

distribués aux investisseurs de détail. Le calcul du risque dans le cadre du règlement PRIIPs (ISR) a montré que la nouvelle classification tend à réduire l'échelle de risque pour les gammes de fonds typiques et les produits en unités de compte.

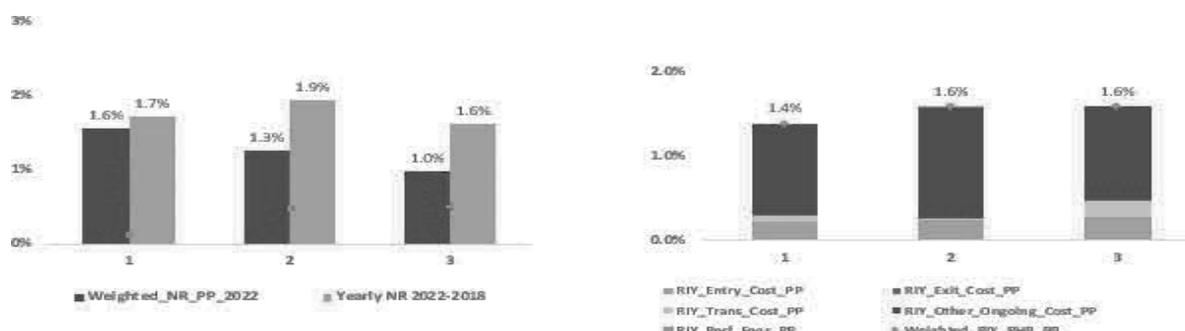
Figure 15 - Rendements nets (à gauche) et coûts (à droite) des produits UL, par classe de risque, 2018-2022



Source : Enquête sur les coûts et les performances passées : Enquête sur les coûts et les performances passées

En 2022, les produits PP ont enregistré des rendements nets positifs, les produits de classe de risque inférieure offrant des rendements plus élevés (figure 16), tout en ayant un RIY plus faible. En 2022, un consommateur investissant dans un produit de la classe de risque 1 s'attendrait en moyenne à un rendement de 1,6 %, pour un RIY de 1,4 %, alors qu'il s'attendrait en moyenne à un rendement de 1 %, pour un RIY de 1,6 %, s'il investissait dans un produit de la classe de risque 3.

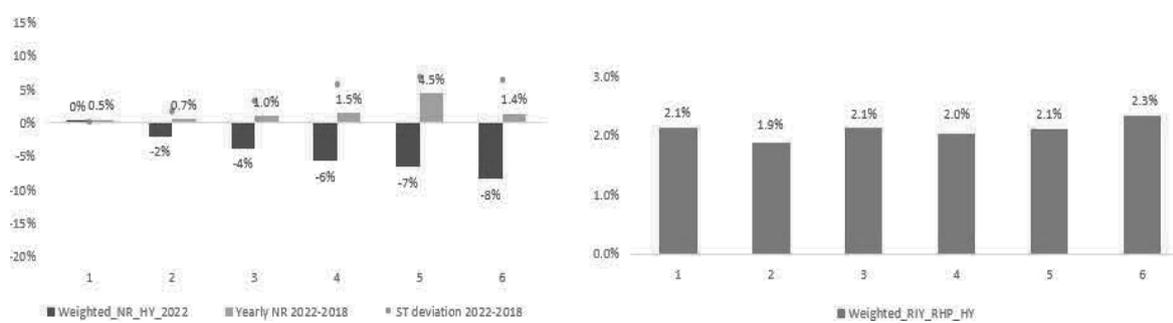
Figure 16 - Rendements nets (à gauche) et coûts (à droite), pour les produits PP, par classe de risque, 2018-2022



Source : Enquête sur les coûts et les performances passées : Enquête sur les coûts et les performances passées

La figure 17 présente, pour les produits HY, une image similaire à celle des produits UL. Les produits des catégories à haut risque sont moins performants que ceux des catégories à faible risque, car ils enregistrent des pertes plus élevées. D'autre part, le RIY était en moyenne similaire dans toutes les classes de risque (variant entre 2,1 % et 2,3 %).

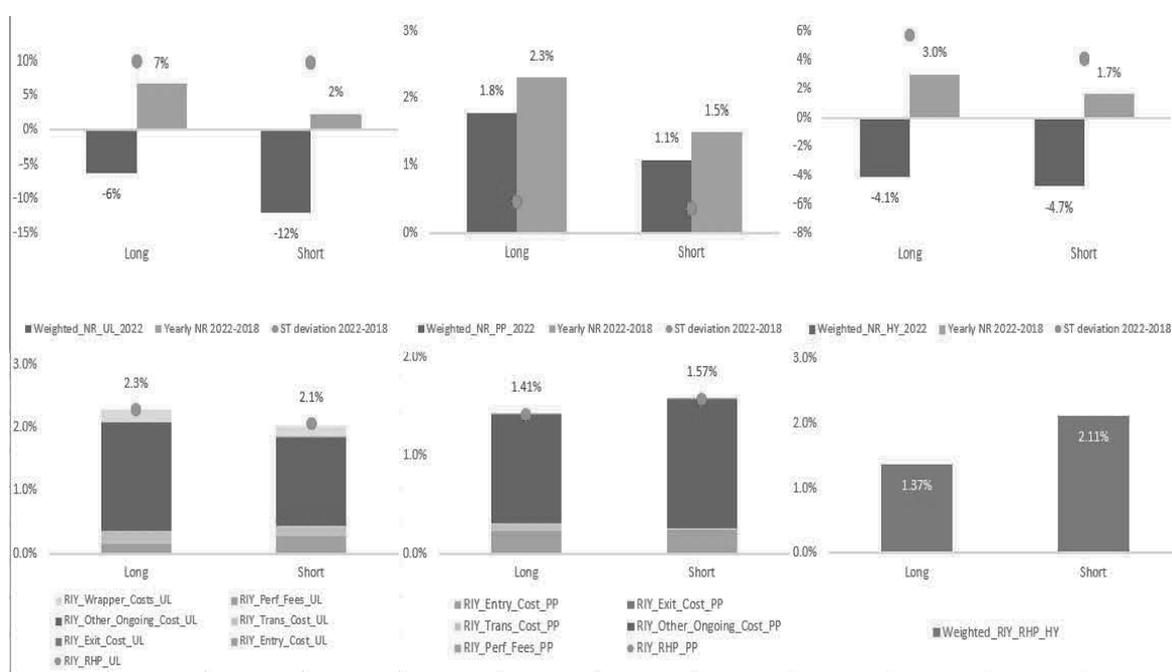
Figure 17 - Rendements nets (à gauche) et coûts (à droite) des produits HY, par classe de risque, 2018-2022



Source : Enquête sur les coûts et les performances
passées : Enquête sur les coûts et les performances
passées

Les RHP ont également un impact sur les rendements et les coûts. La figure 18 montre qu'en 2022, les IBIPs avec des RHP plus courts (26) ont subi des pertes plus importantes et des rendements nets plus faibles. Plus précisément, en 2022, le taux de rendement des produits PP a été un facteur de performance supplémentaire, car les produits PP à taux de rendement long ont rapporté en moyenne 1 % de plus que les produits PP à taux de rendement court. Les pertes sur les produits UL pour les produits à longue durée de vie étaient presque la moitié de celles des produits à courte durée de vie, car le risque de volatilité peut s'atténuer avec le temps en tirant parti des tendances du marché à long terme, c'est-à-dire de la capacité à récupérer les pertes. En ce qui concerne les coûts, en 2022, les produits UL-RHP à long terme étaient légèrement plus chers que les produits UL-RHP à court terme, ce qui va à l'encontre du principe selon lequel les coûts devraient être lissés dans le temps. Les produits HY et PP à long terme étaient moins chers.

Figure 18 - Rendements nets (ci-dessus) et coûts (ci-dessous), par produit et RHP, 2022

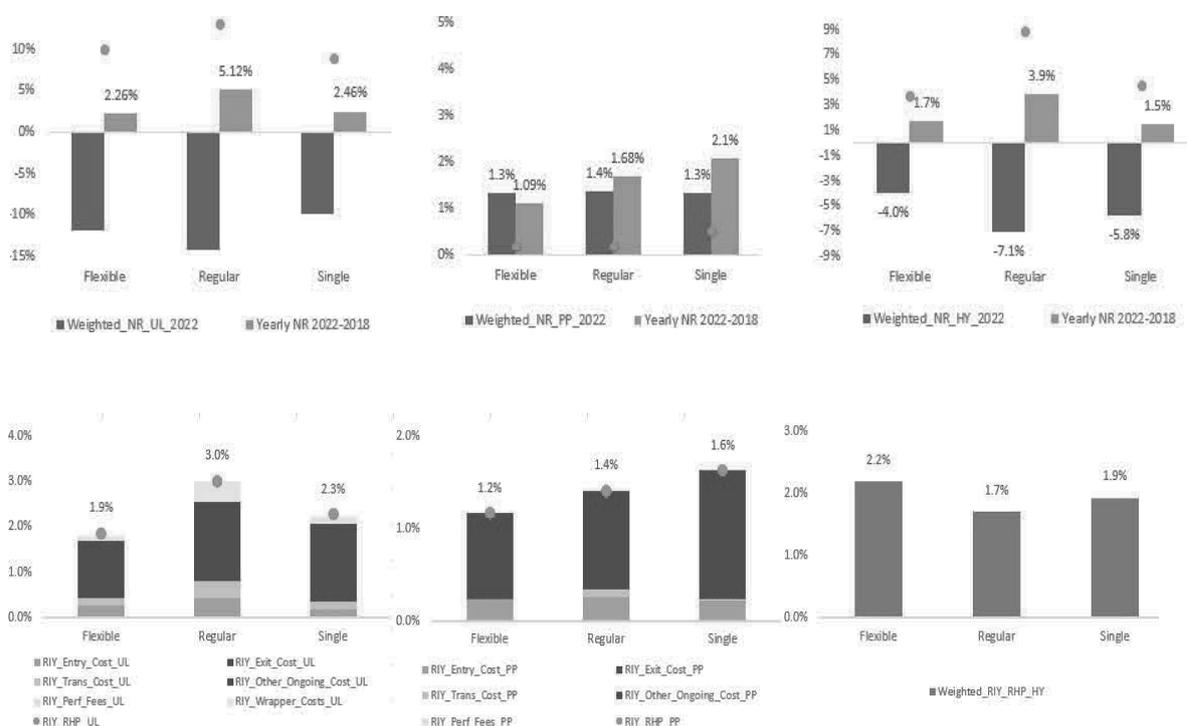


Source : Enquête sur les coûts et les performances passées : Enquête sur les coûts et les performances passées

La figure 19 montre le lien entre les coûts, les rendements et la fréquence des primes. Pour les produits UL, les produits à primes régulières ont un RIY plus élevé (3 %) et, en moyenne, des rendements négatifs plus élevés en 2022 que les produits flexibles et à primes uniques. Les résultats sont différents pour les produits HY, les produits à primes périodiques offrant un rendement négatif plus élevé que les produits à primes périodiques et flexibles, mais étant moins coûteux (1,7 % du RIY).

²⁶ 15 ans ou moins

Figure 19 - Rendements nets (ci-dessus) et coûts (ci-dessous), par produit et fréquence des primes, 2022



Source : Enquête sur les coûts et les performances passées : Enquête sur les coûts et les performances passées

2.3.2. Allocation d'actifs

La performance des produits UL et HY dépend de la composition du portefeuille d'actifs sous-jacents. Sur la base des codes ISIN fournis pour chaque option d'investissement sous-jacente, il a été possible de les mettre en correspondance avec les données fournies via les modèles de déclaration quantitative de Solvabilité II, afin de mieux comprendre le type d'actifs sous-jacents soutenant les options en unités de compte. La figure 20 donne un aperçu du nombre d'ISIN collectés et du nombre d'entre eux qui ont été mis en correspondance avec les données de Solvabilité II.

Figure 20 - Collecte des ISIN et méthode pour les faire correspondre au secteur et à la classe d'actifs

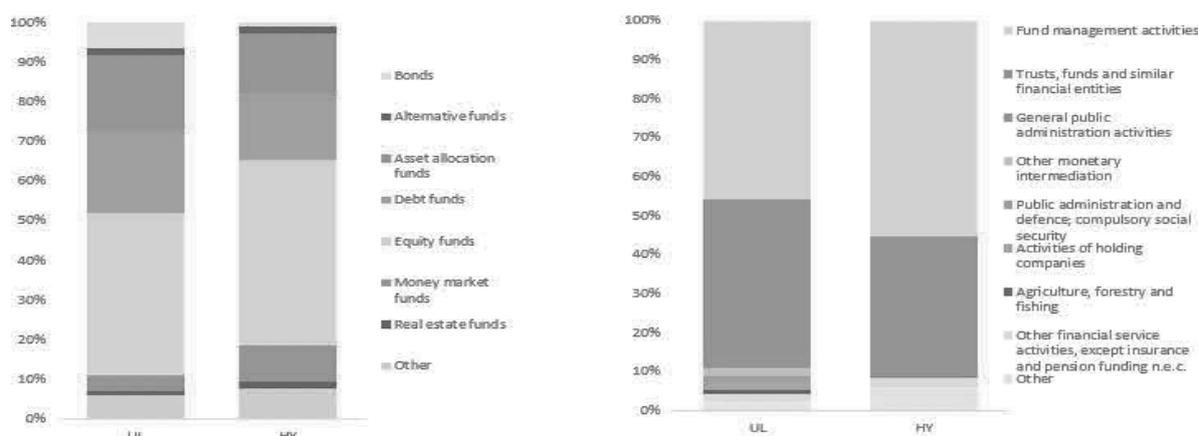
| ISIN | UL | HY |
|---|---------------|---------------|
| ▶ Total collecté | 484 | 128 |
| ▶ Cartographié à l'aide des données SII | 442 | 118 |
| ▶ Mappé (%) | 91.32% | 92.19% |

Source : Enquête sur les coûts et les performances passées : Enquête sur les coûts et les performances passées

Il a été possible d'identifier les secteurs et les catégories d'actifs auxquels ces codes ISIN sont le plus souvent associés. La majorité des options en unités de compte sont adossées à différents types de fonds, tant pour les produits UL (environ 88 %) que HY (environ 92 %) (figure 21). En termes de catégories d'actifs, les fonds d'actions (41 % pour les UL et environ 47 % pour les HY) et les fonds de

DETTES (21 % pour les UL et 17 % pour les HY) sont les plus représentés.

Figure 21 - Ventilation par secteur et par classe d'actifs des ISIN soutenant les produits UL et HY, 2022



Source : Enquête sur les coûts et les performances passées : Enquête sur les coûts et les performances passées

2.4. IBIPs avec des caractéristiques de durabilité

Suite à la demande croissante des consommateurs pour des produits d'investissement présentant des caractéristiques de durabilité, l'offre d'IBIPs avec des caractéristiques de durabilité a augmenté régulièrement.

Depuis l'entrée en vigueur de la SFDR en mars 2021, les assureurs de l'UE sont tenus de publier des informations relatives au développement durable sur leurs produits en vertu de l'article 8 (produits présentant des caractéristiques de développement durable, communément appelés produits "vert clair") ou de l'article 9 (produits poursuivant un objectif de développement durable, également appelés produits "vert foncé")²⁷.

Étant donné que 90 % des produits déclarés présentant des caractéristiques de durabilité sont des produits relevant de l'article 8, l'analyse ci-dessous ne fait pas de distinction entre les produits relevant de l'article 8 et ceux relevant de l'article 9.

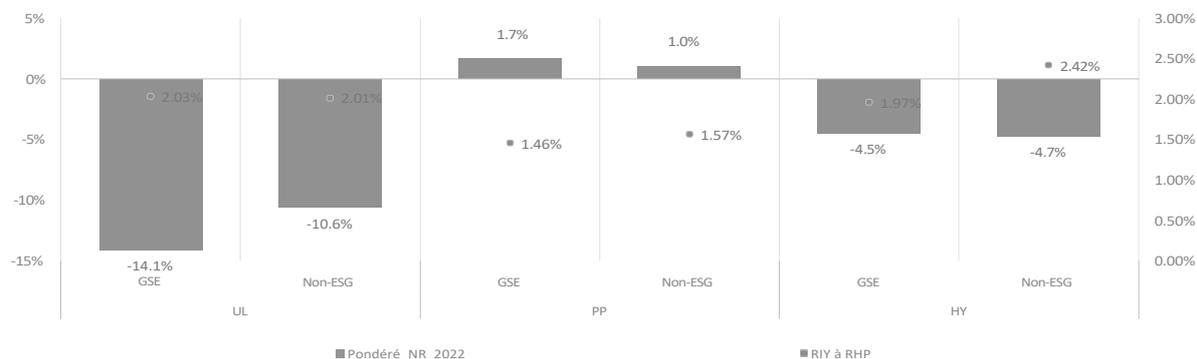
En moyenne, les produits UL dotés de caractéristiques de durabilité dans l'échantillon (257) et les produits HY dotés de caractéristiques de durabilité ont enregistré des pertes conformes aux tendances du marché. Toutefois, ils sont légèrement moins chers que les produits sans caractéristiques de durabilité, même si des différences sont apparues entre les pays. Comme le montre la figure 22, le rendement des produits UL dotés de caractéristiques de durabilité a été de -14,1 % (contre -10,6 % pour les produits sans caractéristiques de durabilité), ce qui est inférieur à celui des produits HY dotés de caractéristiques de durabilité, dont le rendement a été de -4,5 % (contre -4,7 % pour les produits sans caractéristiques de durabilité). Les coûts des produits UL dotés de caractéristiques de durabilité sont restés stables à environ 2 %, étant légèrement inférieurs pour les produits sans caractéristiques de durabilité par rapport aux produits dotés de caractéristiques de durabilité. Les produits HY dotés de caractéristiques de durabilité ont quant à eux enregistré une baisse de 50 points de base de leur rendement en 2022 par rapport à 2021.

Étant donné que cette année un échantillon plus représentatif, mais encore limité, de produits en PP avec des caractéristiques de durabilité a été collecté, des observations préliminaires ont également

été tirés pour ce type de produit. Les produits en PP dotés de caractéristiques de durabilité ont affiché un rendement net positif légèrement supérieur à celui des produits en PP non dotés de caractéristiques de durabilité, tout en étant moins chers.

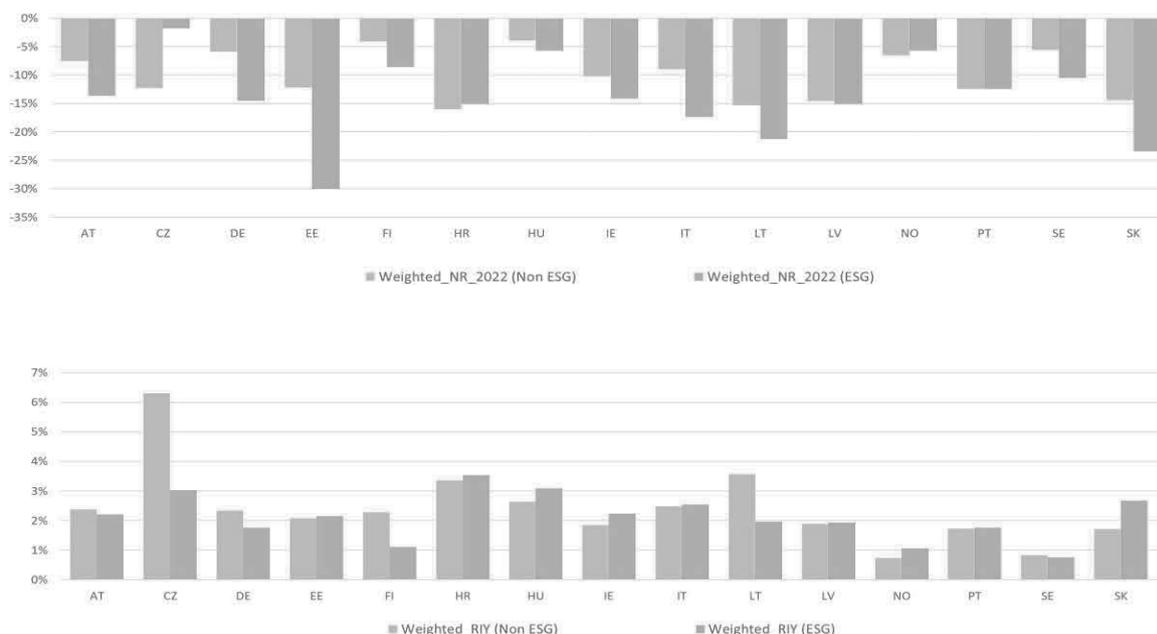
²⁷ Informations relatives au développement durable dans le secteur des services financiers

Figure 22 - Performance nette, produits avec caractéristiques de durabilité vs. produits sans caractéristiques de durabilité, 2022



Source : Enquête sur les coûts et les performances passées : Enquête sur les coûts et les performances passées

Figure 23 - Performance nette et coûts, produits avec caractéristiques de durabilité vs. produits sans caractéristiques de durabilité, produits UL, par État membre, 2022

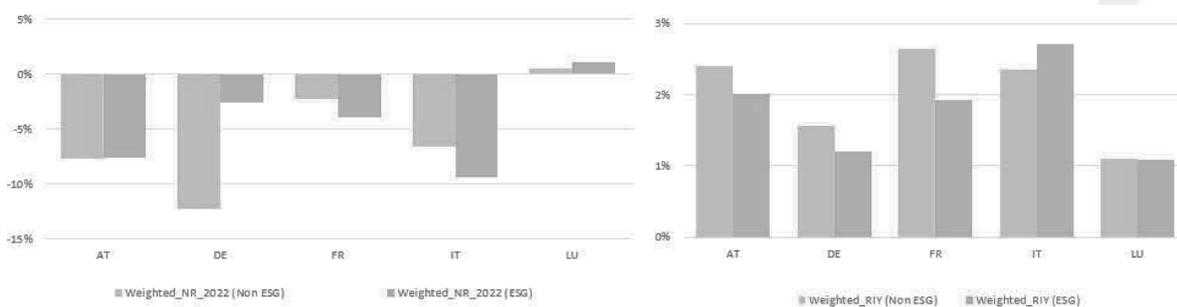


Source : Enquête sur les coûts et les performances passées : Enquête sur les coûts et les performances passées

Alors que l'analyse ci-dessus présente la moyenne de l'UE, les produits UL dotés de caractéristiques de développement durable sont moins performants que les produits UL sans caractéristiques de développement durable dans 12 des 15 États membres déclarants²⁸. Dans 9 pays, les produits UL dotés de caractéristiques de durabilité étaient également plus chers que les produits (figure 23) dépourvus de telles caractéristiques.

²⁸ En raison de la petite taille de l'échantillon pour EL, MT, RO et SI, ces pays ont été exclus de cette analyse.

Figure 24 - Performance nette, produits avec caractéristiques de durabilité vs produits sans caractéristiques de durabilité, produits HY, par État membre, 2022



Source : Enquête sur les coûts et les performances passées ; Enquête sur les coûts et les performances passées

Compte tenu de l'indisponibilité de données plus granulaires et de l'échantillon limité de produits présentant des caractéristiques de durabilité, il n'est pas possible à ce stade d'évaluer les raisons qui sous-tendent les observations ci-dessus. Néanmoins, l'environnement caractérisant 2022 a eu un certain nombre d'implications pour les produits durables qui ont tendance à être influencés par des actifs à revenu fixe de plus longue durée, étant donné que de nombreux produits durables ont tendance à investir dans des opportunités à long terme traitant du changement climatique, de la pénurie d'eau et de l'égalité sociale, tandis que l'augmentation des taux en 2022 a favorisé les produits axés sur des durées plus courtes.

2.5. IBIP transfrontaliers

L'analyse qui suit se concentre sur les produits commercialisés sur une base transfrontalière, en fonction du marché sur lequel ils sont commercialisés (marchés hôtes) (figure 25). L'analyse doit toutefois être interprétée avec prudence ; en effet, si l'EIOPA a élargi l'échantillon cette année, pour de nombreux marchés analysés, l'échantillon transfrontalier reste limité. La figure 26 donne un aperçu du PRP total des entreprises dont les produits sont analysés dans cette section. Elle montre en particulier

- Combien les entreprises dont les produits ont été analysés pour cette section représentent - en termes de PRP - dans le corridor transfrontalier concerné (c'est-à-dire le même pays d'origine et le même pays d'accueil) ;
- Quelle est la part des entreprises dont les produits ont été analysés dans le cadre de la présente section ?
termes de PRP - sur le marché d'accueil en termes d'activité totale entrante (c'est-à-dire le même hôte mais des foyers multiples)

IE, LI et LU sont les principaux marchés à partir desquels les produits sont vendus sur une base transfrontalière. Les pays baltes sont également concernés, étant donné qu'il s'agit de marchés fortement interconnectés.

Malgré l'augmentation de l'activité transfrontalière en Europe et l'amélioration des informations collectées, il convient de noter que cette analyse est basée sur un échantillon (c'est-à-dire qu'elle ne couvre pas tous les produits vendus sur une base transfrontalière²⁹) et que les données disponibles sont encore limitées.

²⁹ Elle ne recueille des données qu'auprès d'un échantillon d'entreprises qui souscrivent des contrats sur des marchés pour lesquels 50 % de leurs primes brutes totales sont souscrites sur une base transfrontalière, ce qui représente un peu plus de 30 % de l'ensemble des contrats souscrits sur une base transfrontalière.

Figure 25 - Commerce transfrontalier, par produit, 2022 ³⁰³¹

| UL | | | PP | | | HY | | |
|---------|------|----------|---------|------|----------|---------|------|----------|
| Accueil | Hôte | Produits | Accueil | Hôte | Produits | Accueil | Hôte | Produits |
| LI | AT | 12 | EE | LT | 3 | LU | FR | 13 |
| LI | DE | 28 | | | | | | |
| LV | EE | 5 | | | | | | |
| LU | FR | 12 | | | | | | |
| IE, LI | IT | 28 | | | | | | |
| EE, LV | LT | 8 | | | | | | |
| EE | LV | 13 | | | | | | |
| ES | PT | 5 | | | | | | |
| CZ | SK | 6 | | | | | | |

Source : Enquête sur les coûts et les performances passées : Enquête sur les coûts et les performances passées

Figure 26 - Activité transfrontalière par PRP des entreprises de l'échantillon par rapport à l'activité transfrontalière totale dans le corridor concerné (c'est-à-dire même pays d'origine et même pays d'accueil) et à l'activité transfrontalière totale entrante, 2022

| UL | | | | PP | | | | HY | | | | | |
|---------|------|------------------------------|------------|---------|------|------------------------------|------------|---------|------|-------------------------------|---------------|---------------------------------|---------------|
| Accueil | Hôte | % PRP (d'un foyer à l'autre) | % PRP hôte | Accueil | Hôte | % PRP (d'un foyer à l'autre) | % PRP hôte | Accueil | Hôte | GWP UL (d'un foyer à l'autre) | % PRP hôte UL | % GWP PP (d'un foyer à l'autre) | % PRP hôte PP |
| CZ | SK | 100% | 59.0% | EE | LT | 95.9% | 81.9% | LU | FR | 33.2% | 32.4% | 48.1% | 46.9% |
| | LT | 45.0% | 28.1% | | | | | | | | | | |
| | LV | 100% | 70.3% | | | | | | | | | | |
| ES | PT | 100% | 2.2% | | | | | | | | | | |
| | IT | 68.1% | 52.8% | | | | | | | | | | |
| | AT | 100% | 12.7% | | | | | | | | | | |
| | DE | 95.5% | 17.9% | | | | | | | | | | |
| | IT | 55.7% | 1.6% | | | | | | | | | | |
| LU | FR | 23.1% | 22.6% | | | | | | | | | | |
| | EE | 100% | 32.4% | | | | | | | | | | |
| | LT | 100% | 23.9% | | | | | | | | | | |

Source : Enquête sur les coûts et les performances passées : Enquête sur les coûts et les performances passées

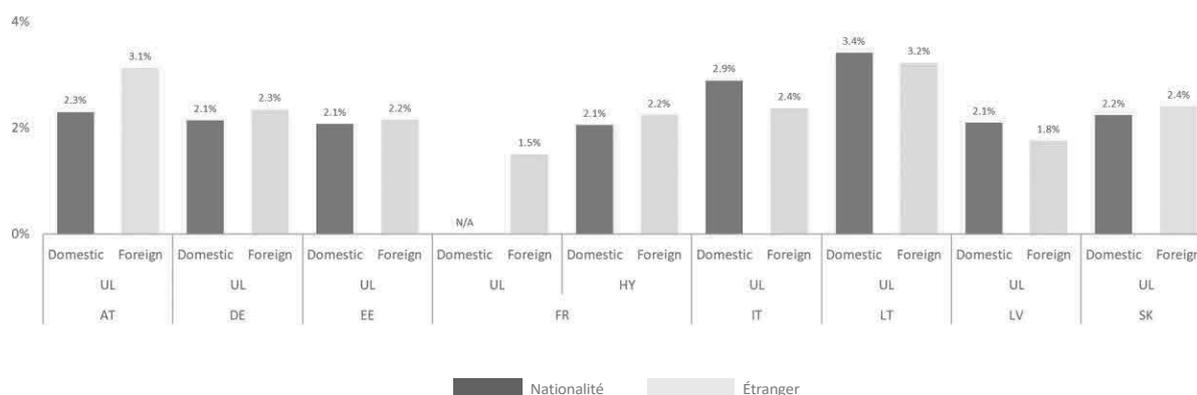
En moyenne, les coûts sont plus élevés pour les produits UL de l'échantillon vendus sur une base transfrontalière que pour les produits de l'échantillon vendus sur une base nationale, ce qui pourrait être dû à des coûts de distribution plus élevés lors de la commercialisation des mêmes produits à l'étranger. Les coûts des produits vendus sur une base transfrontalière sont moins élevés lorsqu'il existe des interconnexions plus fortes, comme c'est le cas dans les pays baltes (figure 27), ce qui montre que les structures de distribution existantes peuvent avoir une influence.

RAPPORT SUR LES COÛTS ET LES

Le premier tableau montre la distribution en termes de nombre de produits déclarés. Le deuxième tableau montre la pertinence des activités transfrontalières, pour le pays d'origine et le pays d'accueil, sur la base de l'échantillon collecté.

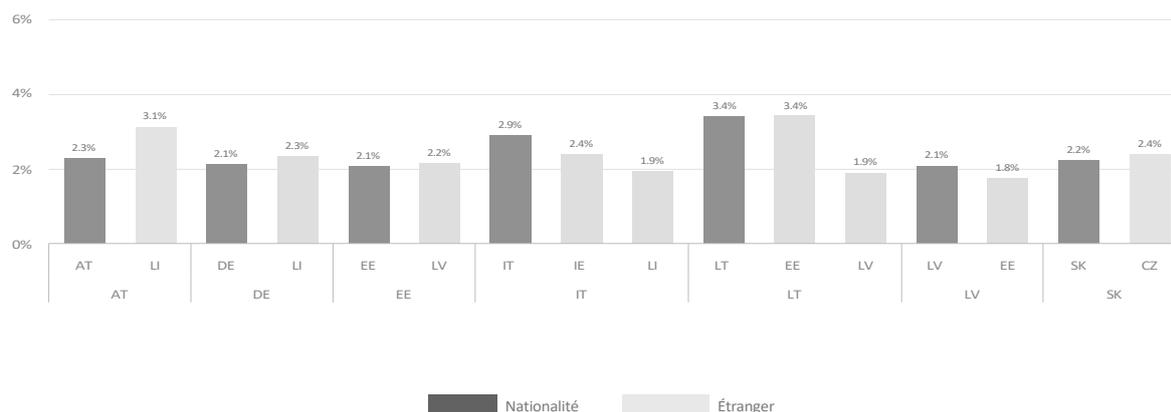
³¹ Si moins de 3 produits ont été déclarés pour le corridor, les valeurs ne sont pas présentées dans les figures 25 et 26.

Figure 27 - Coûts en tant que RIY au RHP, pour les produits UL et HY transfrontaliers, entreprises nationales et étrangères, 2022



Source : Enquête sur les coûts et les performances passées : Enquête sur les coûts et les performances passées

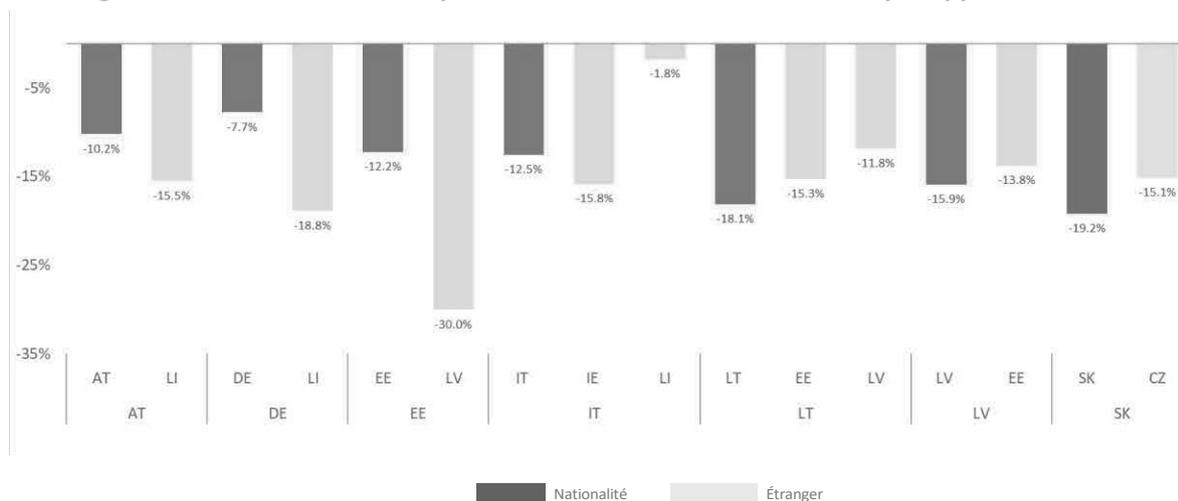
Figure 28 - Coûts en RIY, produits UL transfrontaliers, analyse approfondie, 2022



Source : Enquête sur les coûts et les performances passées : Enquête sur les coûts et les performances passées

Comme le montre le graphique 29, en termes de performance nette, les rendements des produits transfrontaliers ont suivi une tendance similaire à celle des produits nationaux. Dans certains cas, les performances des produits transfrontaliers ont été nettement inférieures à celles des produits nationaux (par exemple, en Allemagne et en Espagne, la différence a atteint 101 points de base et 182 points de base respectivement).

Figure 29 - Rendements nets, produits transfrontaliers en UL, analyse approfondie, 2022



Source : Enquête sur les coûts et les performances passées : Enquête sur les coûts et les performances passées

Compte tenu de la taille réduite de l'activité transfrontalière pour les produits HY et de certains problèmes de qualité des données, cette analyse approfondie n'a pas été incluse dans cette itération.

L'ESMA a également fait état de résultats similaires pour les fonds d'investissement et les produits structurés de détail³².

³² [Performance et coûts des produits d'investissement de détail de l'UE - Rapport statistique annuel de l'AEMF](#)

3. RÉGIMES ET PRODUITS DE PENSION

Cette section du rapport se concentre sur les régimes et produits de retraite, à savoir i) les PPP commercialisés par les entreprises d'assurance et ii) les IRP en tant que fournisseurs de régimes de retraite, qui peuvent être des produits du pilier II ou du pilier III.

L'analyse des PPP s'appuie sur une collecte de données complémentaire. La comparabilité entre les marchés est limitée en raison de l'absence d'un cadre harmonisé. En outre, l'enquête ne prend en compte que les PPP vendus par les entreprises d'assurance et ne couvre pas les PPP proposés par d'autres prestataires (par exemple, les banques et les gestionnaires d'actifs).

L'analyse des IRP, en tant que prestataires de régimes de retraite professionnelle, s'appuie sur la base de données centralisée disponible depuis 2021. Malgré des améliorations significatives dans la collecte des données, des problèmes de déclaration subsistent, de sorte que les conclusions doivent être tirées avec prudence.

Compte tenu du type de données collectées, l'analyse des PPP est effectuée au niveau du produit, tandis que pour les IRP, il n'est possible de fournir des données qu'au niveau de l'IRP en raison de l'indisponibilité des informations sur le commerce de détail.

3.1. Produits de retraite personnelle (PPP)

Compte tenu de l'hétérogénéité considérable des PPP et conformément à la méthodologie convenue, les catégories de produits considérées sont les mêmes que pour les IBIP - produits de retraite personnelle présentant des caractéristiques similaires.

aux produits en unités de compte (PPP_UL) et aux produits de retraite personnelle présentant des caractéristiques similaires à celles de la participation aux bénéfices (PPP_PP). Le tableau 2 donne un aperçu des indicateurs clés des produits collectés en 2022.

Par rapport à 2021 et conformément à la tendance observée pour les IBIP, les PRP des PPP-UL et des PPP-PP ont diminué en 2022, sous l'influence des mauvaises performances des marchés financiers qui ont eu un impact sur les résultats des investissements et sur la baisse des revenus réels de l'élimination pour les consommateurs.

3.1.1. Performances et coûts

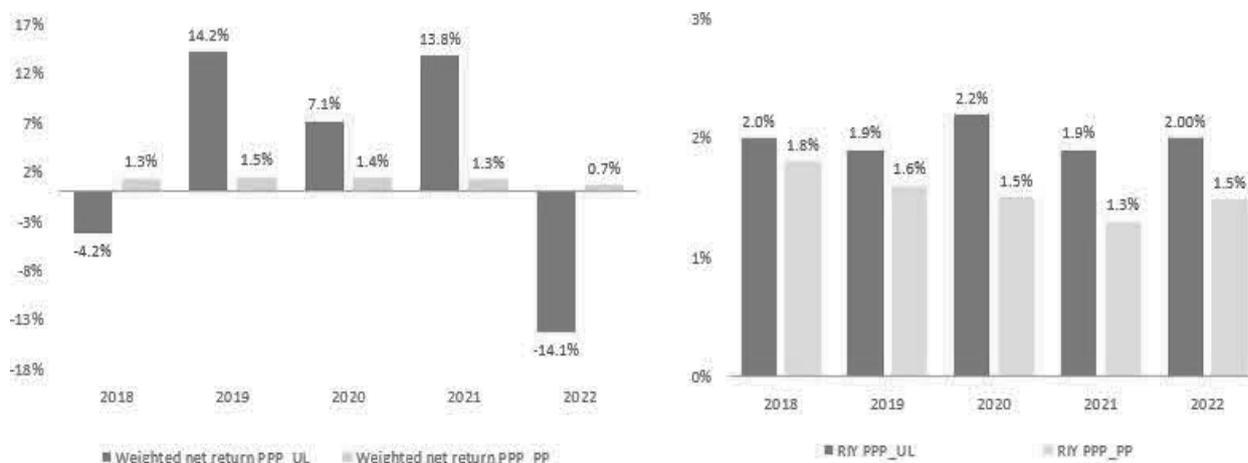
À l'instar des observations faites dans la section sur les IBIP, où les turbulences des marchés financiers et la hausse des taux d'intérêt ont été identifiées comme les principaux facteurs de sous-performance de ces produits, les rendements des produits PPP_UL ont été négatifs en 2022 (-14,1 %), tandis que les produits PPP_PP ont enregistré un rendement encore faible, mais positif (+0,7 %)

Tableau 2 - Détail de l'échantillon de PPP, 2022

| Résumé | PPP_UL | PPP_PP |
|------------------------------|--------|--------|
| Engagements | 60 | 41 |
| Pays | 17 | 14 |
| Produits | 174 | 70 |
| En vertu du règlement PRIIPs | 85 | 26 |
| Contrats (millions) | 1.14 | 0.41 |
| PRP (milliards d'euros) | 19.3 | 9.7 |

(figure 30). La volatilité a été très élevée, ce qui a suscité des inquiétudes quant aux prestations de retraite futures que les affiliés pourraient avoir cristallisées pour ceux qui prendront leur retraite en 2022.

Figure 30 - Rendements nets (gauche) et coûts (droite), PPA_UL et PPA_PP, au niveau de l'EEE, 2022



Source : Enquête sur les coûts et les performances passées : Enquête sur les coûts et les performances passées

Comme les années précédentes, le niveau de coût³³ est plus élevé pour les PPP_UL, bien que les PPP_UL et les PPP_PP affichent tous deux une tendance à la hausse. Malgré les oscillations depuis 2018, les PPP_UL deviennent moins chers, mais restent plus chers que les PPP_PP (Figure 30).

Pour mieux cerner les spécificités du marché et l'état actuel de la situation dans chaque pays, une vue d'ensemble au niveau des États membres est présentée ci-dessous.

Ces analyses approfondies sont présentées pour le pays qui a fourni des informations granulaires, à la fois en termes qualitatifs et quantitatifs. Pour les analyses quantitatives, les États membres où moins de trois produits ont pu être évalués ont été exclus de l'analyse.

Autriche

Les PPP sont des régimes de retraite financés par l'État (Prämienbegünstigte Zukunftsvorsorge), une forme d'assurance pension qui prévoit le versement d'une rente à vie lorsque l'assuré atteint un âge de départ à la retraite défini. En général, une clause de survie est également prévue, de sorte qu'après le décès de l'assuré, une rente continue d'être versée à sa veuve ou à son veuf. L'existence d'une garantie de capital et d'une prime d'État est une caractéristique particulière des régimes de retraite publics. Le produit bénéficie également d'un traitement fiscal préférentiel : pas de taxe sur l'assurance, pas de taxe sur le rendement du capital et pas d'impôt sur le revenu.

| | PPP_UL | PPP_PP |
|--|--------|--------|
| N. de produits analysés | 11 | 8 |
| Rendement net moyen pondéré 2022 | -9.6% | 0.5% |
| Rendement net moyen pondéré 2022-2018 | 1.7% | 0.6% |
| Coûts moyens pondérés (en tant que RIY au RHP) | 2.1% | 1.4% |

³³ Les données de l'exercice précédent sont basées sur les données collectées lors des exercices précédents. Par conséquent, les échantillons ne sont pas homogènes car les entreprises déclarent chaque année les produits les plus

RAPPORT SUR LES COÛTS ET LES

significatifs, qui peuvent changer d'une année sur l'autre. Néanmoins, il est possible de comparer le niveau des coûts des produits les plus représentatifs pour chaque entreprise en glissement annuel.

| | | |
|----------------------------|---------|---------|
| Gamme de classes de risque | 1-6 | 1-2 |
| Gamme de RHP | 15Y-25Y | 15Y-25Y |

Belgique

En vertu de la législation belge sur les assurances, une partie des PPP est constituée d'épargne-pension d'assurance appartenant au pilier de pension 3rd. Ils peuvent être conclus sous la forme de produits d'assurance en unités de compte, de produits de participation aux bénéfices ou de produits hybrides. À l'exception de la loi fiscale belge, il n'existe pas de cadre juridique spécifique pour les PPP. Le cadre juridique est celui qui s'applique à toutes les assurances vie (c'est-à-dire principalement la loi du 4 avril 2014 sur les assurances et l'arrêté royal sur les assurances vie).

| | PPP_UL | PPP_PP |
|--|--------|---------|
| N. de produits analysés | 4 | 8 |
| Rendement net moyen pondéré 2022 | -17.1% | 1.3% |
| Rendement net moyen pondéré 2022-2018 | -1.8% | 1.3% |
| Coûts moyens pondérés (en tant que RIY au RHP) | 2.8% | 0.7% |
| Gamme de classes de risque | 2-4 | 1-2 |
| Gamme de RHP | 10Y | 10Y-20Y |

République tchèque

La République tchèque dispose d'un système de retraite volontaire par capitalisation. Il couvre 52 % de la population en âge de travailler et les actifs gérés représentent 9 % du PIB. Le système de retraite tchèque comporte deux segments (tous deux appelés 3e pilier) :

- Régime d'assurance pension complémentaire depuis 1994 (fermé aux nouveaux participants depuis 2013)
 - Il garantit aux participants un rendement non négatif sur une base annuelle.
 - Commission de gestion d'actifs - jusqu'à 0,8 % de la valeur annuelle moyenne du fonds
 - Commission de performance - jusqu'à 10 % des bénéfices
- Régime d'épargne retraite complémentaire à partir de 2013
 - Les participants peuvent cotiser à l'un des "fonds de participation", qui présentent différents profils de risque. et des stratégies d'investissement.
 - Les fonds participants sont classés par catégorie de risque sur une échelle de 1 à 7.
 - Commission de gestion d'actifs - jusqu'à 0,4 % de la valeur annuelle moyenne du fonds (fonds participants prudents) / jusqu'à 1 % de la valeur annuelle moyenne du fonds (autres fonds participants)
 - Commission de performance - jusqu'à 10 % de (la valeur moyenne de l'unité de pension en t - la valeur moyenne annuelle la plus élevée de l'unité de pension depuis t0) × le nombre moyen d'unités de pension en t (fonds participants conservateurs) / jusqu'à 15 % de (la valeur moyenne de l'unité de pension en t - la valeur moyenne annuelle la plus élevée de

Unité de pension depuis t0) × le nombre moyen d'unités de pension en t (autres fonds participants)

Danemark

Au Danemark, les produits de retraite personnelle sont des régimes de retraite volontaires (pilier III) fondés sur le versement de cotisations individuelles. Les PPP peuvent être mis en place en complément ou en remplacement d'un régime de retraite professionnel obligatoire (pilier II). Au Danemark, les PPP sont des produits d'assurance-vie ou, dans une moindre mesure, de purs produits d'investissement sans élément d'assurance.

Les PPP sont versés sous forme de rentes viagères ("livrente") ou de versements échelonnés ("ratepension"). Une troisième option est l'"aldersopsparing", qui peut être versée sous forme de capital, de rente viagère ou de versements échelonnés. Les cotisations à la plupart des PPP sont déductibles de l'impôt et les prestations sont imposées au moment du versement, à l'exception de l'"aldersopsparing" pour lequel les cotisations ne sont pas déductibles et les prestations sont exonérées d'impôt. Au Danemark, tous les PPP sont soumis à des règles spéciales en matière d'imposition des pensions, avec une imposition plus faible sur les bénéficiaires que pour les produits d'investissement ordinaires.

Dans le cadre de l'exercice de collecte de données, l'EIOPA a reçu des données sur 6 produits de retraite personnelle (produits d'assurance-vie) au Danemark. Ces produits offrent en moyenne un rendement net pondéré de -12,5% en 2022 et de +3,92% sur la période 2018-2022. En termes de coûts, le RIY au RHP des produits analysés variait de 0,75 % à 1,5 %.

Estonie

Un fonds de pension complémentaire ou volontaire est un fonds commun dont l'objectif est de fournir aux détenteurs d'unités un revenu supplémentaire pendant leurs années de retraite. Les fonds de pension volontaires sont des pools d'actifs établis et gérés par des gestionnaires de fonds de pension agréés. Ils sont très similaires aux fonds du deuxième pilier, mais la législation couvrant le produit est moins complète, ce qui signifie que les gestionnaires de fonds disposent d'une plus grande flexibilité pour décider des frais, des politiques de rachat et de l'allocation des portefeuilles.

Le montant et la fréquence des cotisations ainsi que leur suspension sont décidés par l'investisseur et l'argent peut être retiré, en tout ou en partie, avant l'âge de la retraite. En outre, les comptes du troisième pilier peuvent être ouverts pour une personne âgée de moins de 18 ans, car les contributions au fonds sont volontaires et peuvent être effectuées par d'autres personnes, par exemple les parents ou les employeurs. Les employeurs n'ont pas l'obligation de verser des cotisations, mais nombre d'entre eux choisissent de le faire au nom de leurs employés ou en complément de ceux-ci, en l'incluant souvent dans les mesures de motivation proposées aux employés.

En outre, les employeurs peuvent créer un fonds de pension réservé à leurs employés, par exemple un fonds de pension de retraite professionnelle, mais ce n'est pas une pratique courante sur le marché. Les autres alternatives sont l'assurance pension avec taux d'intérêt garanti et l'assurance pension avec risque d'investissement.

| | PPP_UL | PPP_PP |
|-------------------------|--------|--------|
| N. de produits analysés | 3 | 4 |

RAPPORT SUR LES COÛTS ET LES
PERFORMANCES ANTÉRIEURES

| | | |
|--|--------|------|
| Rendement net moyen pondéré 2022 | -5% | 0.2% |
| Rendement net moyen pondéré 2022-2018 | -0.63% | 0.9% |
| Coûts moyens pondérés (en tant que RIY au RHP) | 4.8% | 1.5% |
| Gamme de classes de risque | 4 | 1 |

| | | |
|--------------|-----|-----|
| Gamme de RHP | 10Y | 10Y |
|--------------|-----|-----|

Allemagne

Outre les IBIP vendus dans le but de fournir une prestation de retraite, il existe également 7 catégories supplémentaires de produits de retraite personnelle, à savoir les produits Riester, conformément à la loi sur la certification des prestations de retraite (Altersvorsorgeverträge-Zertifizierungsgesetz - AltZertG). Il s'agit de produits volontaires, individuels et à prestations définies. Il s'agit de produits de retraite subventionnés par l'État qui ont été introduits en Allemagne en 2001, qui ne sont pas spécifiques à l'assurance et qui relèvent de l'Altersvorsorgeverträge-Zertifizierungsgesetz (AltZertG). Ils sont explicitement exclus du champ d'application de PRIIPS dans l'Art. 2 Para 2 e) du règlement PRIIPS.

Il peut s'agir de régimes de retraite privés classiques, de plans d'épargne bancaire, de régimes de retraite liés à des fonds, de fonds d'investissement internes et externes, de plans d'épargne, d'assurances directes et de fonds de pension, de "Wohn-Riester" (propriétaire d'un logement) - un contrat de prêt pour l'achat ou la construction d'un bien immobilier à usage privé - et de parts de coopératives. Des combinaisons sont également possibles.

Les informations fournies ci-dessous se réfèrent aux IBIP vendus dans le but de fournir des prestations de retraite. L'éventail des RHP correspond à l'échantillon de produits collectés dans le cadre de cet exercice. Toutefois, elle n'est peut-être pas représentative du marché allemand, car les IBIP PPP à vocation retraite en Allemagne ont généralement un RHP minimum de 12 ans (souvent, le RHP est même de 30 à 40 ans).

| | PPP_UL | PPP_PP |
|--|--------|---------|
| N. de produits analysés | 24 | 10 |
| Rendement net moyen pondéré 2022 | -17.1% | 1.5% |
| Rendement net moyen pondéré 2022-2018 | 4.6% | 1.6% |
| Coûts moyens pondérés (en tant que RIY au RHP) | 1.8% | 1.4% |
| Gamme de classes de risque | 1-6 | 1-2 |
| Gamme de RHP | 10-40Y | 12Y-30Y |

Hongrie

Les fonds de pension volontaires offrent une forme institutionnelle d'aide à la retraite, en introduisant sur le marché des capitaux supplémentaires susceptibles de soutenir l'investissement à long terme. Les membres peuvent adhérer volontairement aux fonds sur une base individuelle et sont les propriétaires des fonds de pension. Il s'agit de produits de retraite complémentaire conçus pour améliorer de manière substantielle le montant de la pension d'État.

Dans le cas des PPP qui sont également des IBIP, ces produits sont des produits d'assurance-vie où l'événement d'assurance est le départ à la retraite du client. En général, des remboursements d'impôts peuvent être demandés, mais seulement après la phase d'accumulation.

Ces contrats disposent d'un compte séparé, dédié, où sont également crédités les avantages fiscaux, et qui ne peut pas être racheté de manière flexible. En cas de rachat anticipé, l'avantage fiscal doit



PPP_UL

PPP_PP

| | | |
|--|---------|---------|
| N. de produits analysés | 28 | 5 |
| Rendement net moyen pondéré 2022 | -5.7% | 0.5% |
| Rendement net moyen pondéré 2022-2018 | 4.2% | 1% |
| Coûts moyens pondérés (en tant que RIY au RHP) | 3.4% | 2.7% |
| Gamme de classes de risque | 2-6 | 1-3 |
| Gamme de RHP | 20Y-25Y | 10Y-20Y |

Irlande

Il existe deux formes de contrats de pension personnelle utilisés pour épargner en vue de la retraite : les comptes personnels d'épargne retraite (CPER) et les contrats de rente retraite (CRR). Tout individu peut cotiser volontairement à un PRSA et les employeurs qui ne fournissent pas d'accès à un régime de retraite professionnel doivent fournir à leurs employés un accès à un PRSA. Les CAR sont principalement utilisés par les travailleurs indépendants non constitués en société, mais aussi, dans une bien moindre mesure, par les salariés occupant un emploi ne donnant pas droit à une pension. Il existe un troisième type de contrat de retraite, appelé "Personal Retirement Bond" ou "buy out bond", conçu uniquement pour accepter les transferts en provenance de régimes de retraite professionnels. En règle générale, ces trois types de contrats de retraite personnelle permettent aux particuliers de percevoir une somme forfaitaire non imposable au moment de la retraite et d'utiliser les fonds restants pour acheter une rente et/ou investir dans un fonds de retraite agréé et effectuer des retraits à partir de ce fonds.



PPP_UL

| | |
|--|--------|
| N. de produits analysés | 18 |
| Rendement net moyen pondéré 2022 | -12.5% |
| Rendement net moyen pondéré 2022-2018 | 1.94% |
| Coûts moyens pondérés (en tant que RIY au RHP) | 2.2% |
| Gamme de classes de risque | 1-3 |
| Gamme de RHP | 5Y-7Y |

Italie

Les produits du troisième pilier comprennent les "PIP" (Piani individuali pensionistici di tipo assicurativo) et les plans de pension ouverts (appelés "fondi pensione aperti") qui donnent à chaque individu le droit de décider de faire partie ou non de ces plans. Les PIP sont des plans de retraite individuels mis en œuvre par le biais de contrats d'assurance-vie proposés par des compagnies d'assurance ; ils peuvent prendre la forme de polices avec participation aux bénéficiaires (polices traditionnelles) ou de polices liées à des unités de compte et ils ne prennent en charge que les plans personnels.

Les fonds de pension ouverts sont promus par les banques, les compagnies d'assurance et les sociétés de gestion d'actifs. Ils soutiennent à la fois les plans professionnels (adhésion collective) et les plans personnels (adhésion individuelle).

Dans les PIP comme dans les fonds de pension ouverts, les actifs des produits doivent être séparés de ceux du prestataire et ils n'ont pas de personnalité juridique.

En Italie, les produits de retraite individuels ont un régime juridique spécifique et bénéficient du même traitement fiscal que les fonds de pension professionnels, qui est plus favorable que celui des autres produits financiers et d'assurance. Ils sont soumis aux mêmes règles d'adhésion, de divulgation et de paiement des prestations que les fonds de pension professionnels. Les produits de retraite individuels italiens ne sont pas considérés comme des IBIP et ne sont pas soumis à la réglementation PRIIPs.



| | PPP_UL | PPP_PP |
|--|---|---|
| N. de produits analysés | 21 | 12 |
| Rendement net moyen pondéré 2022 | -12.6% | -0.68% |
| Rendement net moyen pondéré 2022-2018 | -0.05% | 0.45% |
| Coûts moyens pondérés (en tant que RIY au RHP) | 2.2% | 1.78% |
| Gamme de classes de risque | N.A. Aucun KID n'est disponible car les PPP dans le domaine des technologies de l'information sont soumis à des dispositions nationales spécifiques. | N.A. Aucun KID n'est disponible car les PPP dans le domaine des technologies de l'information sont soumis à des dispositions nationales spécifiques. |
| Gamme de RHP | 5Y-15Y | 5Y-10Y |

Malte

La loi de 2011 sur les pensions de retraite définit un régime de retraite personnel comme un régime de retraite qui n'est pas un régime professionnel et auquel des cotisations sont versées au profit d'un individu. La MFSA travaille également sur une proposition qui réglera les entreprises d'assurance locales maltaises qui distribuent des produits d'assurance comportant un élément de retraite.

Certains de ces produits d'assurance ont une structure similaire à celle des IBIP, mais ils ne relèvent pas de la définition des IDD car ils sont approuvés par le Commissioner of Inland Revenue en tant que produits de pension, en vertu de la législation nationale maltaise, et présentent certaines caractéristiques spécifiques, telles que les retraits annuels, qui en font des produits de pension.

L'objectif de ce nouveau régime est de clarifier les exigences prudentielles et, surtout, les exigences en matière de conduite des affaires auxquelles ces entreprises doivent se conformer.

Norvège

Les Individuelle pensjonsavtater (IPA), ou régimes de retraite individuels, font partie des produits du troisième pilier, tous offrant des avantages fiscaux et des taux de rendement attrayants.



| | PPP_UL |
|---------------------------------------|--------|
| N. de produits analysés | 8 |
| Rendement net moyen pondéré 2022 | -9.79% |
| Rendement net moyen pondéré 2022-2018 | 5.3% |

RAPPORT SUR LES COÛTS ET LES
PERFORMANCES ANTÉRIEURES

Coûts moyens pondérés (en tant que RIY au RHP)

1.3%

Gamme de classes de risque

3-5

Gamme de RHP

5Y

Pologne

IKZE (Individual retirement savings account) et IKE (Individual retirement account) sont des comptes d'épargne personnels qui permettent d'épargner en vue d'une future retraite.

| | PPP_UL |
|--|--------|
| N. de produits analysés | 11 |
| Rendement net moyen pondéré 2022 | -11.4% |
| Rendement net moyen pondéré 2022-2018 | -1.5% |
| Coûts moyens pondérés (en tant que RIY au RHP) | 2.2% |
| Gamme de classes de risque | 1-5 |
| Gamme de RHP | 5Y-20Y |

Portugal

Les produits du troisième pilier comprennent l'affiliation individuelle à des fonds de pension ouverts et à des régimes d'épargne-retraite (Plano Poupança Reforma - "PPR"), ces derniers pouvant être financés par des contrats d'assurance-vie, des fonds de pension ou des fonds d'investissement. Le remboursement du montant accumulé dans le PPR est possible à tout moment, mais une pénalité fiscale s'applique. Les retraits des PPR ne sont pas soumis à des pénalités dans les cas suivants : (i) à l'âge de la retraite, (ii) invalidité permanente du participant ou d'un membre de son ménage, (iii) à l'âge de 60 ans, (iv) maladie grave du participant ou d'un membre de son ménage, (v) paiement des échéances d'un crédit garanti par une hypothèque sur la résidence du participant, et (vi) chômage de longue durée du participant ou d'un membre de son ménage.

| | PPP_UL |
|--|------------------|
| N. de produits analysés | 13 |
| Rendement net moyen pondéré 2022 | -11.43% |
| Rendement net moyen pondéré 2022-2018 | 0.15% |
| Coûts moyens pondérés (en tant que RIY au RHP) | 1.96% |
| Gamme de classes de risque | 2 à 3 |
| Gamme de RHP | De 3 ans à 8 ans |

Slovénie

Les produits de pension assortis d'incitations fiscales sont définis dans la loi sur les pensions et l'invalidité et peuvent être conçus de deux manières : (i) produits avec garantie du capital pendant la période d'accumulation ou (ii) produits du cycle de vie dans lesquels le dernier fonds destiné au groupe d'âge le plus élevé doit supporter la garantie du capital.

Tous les régimes de retraite individuels enregistrés auprès de l'administration fiscale sont des produits du cycle de vie qui sont gérés par trois fonds dont la politique d'investissement est différente, car ils sont destinés à des groupes d'âge différents.

| | PPP_UL |
|--|---------|
| N. de produits analysés | 10 |
| Rendement net moyen pondéré 2022 | -14.6% |
| Rendement net moyen pondéré 2022-2018 | 0.9% |
| Coûts moyens pondérés (en tant que RIY au RHP) | 4.7% |
| Gamme de classes de risque | 2-6 |
| Gamme de RHP | 10Y-25Y |

Espagne

Les régimes de retraite ont un ou plusieurs promoteurs qui sont des institutions financières et des membres qui sont des personnes physiques. Les PPP ne peuvent être que des régimes à cotisations définies et présentent un certain nombre de caractéristiques essentielles : (i) principes volontaires (non obligatoires), (ii) complémentarité avec les pensions publiques, (iii) absence de discrimination, (iv) la capitalisation, (vi) l'irrévocabilité de la contribution, (vii) la reconnaissance des droits existants, (viii) l'intégration obligatoire du régime de pension dans un fonds de pension.

| | PPP_PP |
|--|--------|
| N. de produits analysés | 9 |
| Rendement net moyen pondéré 2022 | 1% |
| Rendement net moyen pondéré 2022-2018 | 0.7% |
| Coûts moyens pondérés (en tant que RIY au RHP) | 1.3% |
| Gamme de classes de risque | N.A. |
| Gamme de RHP | 4Y-24Y |

3.2. Institutions de retraite professionnelle (IRP)

Les IRP sont l'un des véhicules contribuant au système de retraite à piliers multiples en Europe. Malgré l'introduction de normes communes visant à garantir la solidité des retraites professionnelles, leur mise en place et leur pertinence restent très diverses d'un État membre à l'autre. L'approche de chaque pays en matière de création de régimes de retraite et de développement de chaque pilier varie considérablement et ces différences doivent être reconnues lors de l'examen des données.

Afin de tenir compte des divergences et de donner une image plus précise de la pertinence des IRP pour chaque pays, les annexes fournissent une évaluation globale couvrant des caractéristiques clés telles que le type de prestataires, l'affiliation, les cotisations et la fiscalité.

Sur cette base, il est possible de comprendre que le paysage européen est très diversifié en ce qui

CONCERNE LES RÉGIMES PROFESSIONNELS - dans certains pays, tels que la Finlande, le régime de retraite le plus important est celui de l'Irlande.

est un régime de retraite obligatoire et légal relevant du premier pilier, dans le cadre duquel les employeurs et les salariés cotisent à des compagnies d'assurance retraite privées. Dans d'autres pays, comme la Belgique, les entreprises d'assurance sont responsables de la majeure partie des régimes de retraite professionnelle. Dans certains pays, comme l'Autriche, l'affiliation est totalement volontaire, tandis que dans d'autres, des politiques d'affiliation automatique sont en place, comme c'est le cas aux Pays-Bas et en France pour certains secteurs.

Le type d'incitations fiscales peut également varier de manière significative en raison des différents régimes d'imposition des cotisations, des retours sur investissement et des revenus des pensions.

Indépendamment de ces différences, les IRP proposant des régimes à cotisations définies peuvent exposer les affiliés et les bénéficiaires à des risques puisqu'ils supportent le risque d'investissement. Les régimes hybrides, c'est-à-dire les régimes qui comportent deux volets distincts, l'un à prestations définies et l'autre à cotisations définies, mais qui sont traités comme faisant partie du même régime, peuvent atténuer les risques supportés par les affiliés et les bénéficiaires.

Le total des actifs des IRP a diminué pour atteindre 2 486 milliards d'euros en 2022, contre 2 799,8 milliards d'euros en 2021 (figures 31, 32 et 33). Les régimes de retraite à cotisations définies s'élèvent à 527,6 milliards d'euros, contre 423,7 milliards d'euros en 2022, reflétant une transition progressive et continue vers les régimes à cotisations définies (+25 %), bien qu'ils ne représentent que 21 % du total des actifs des IRP.

Figure 31 - Actifs détenus par les IRP (plus de 40 milliards d'euros), 6 premiers pays, 2022

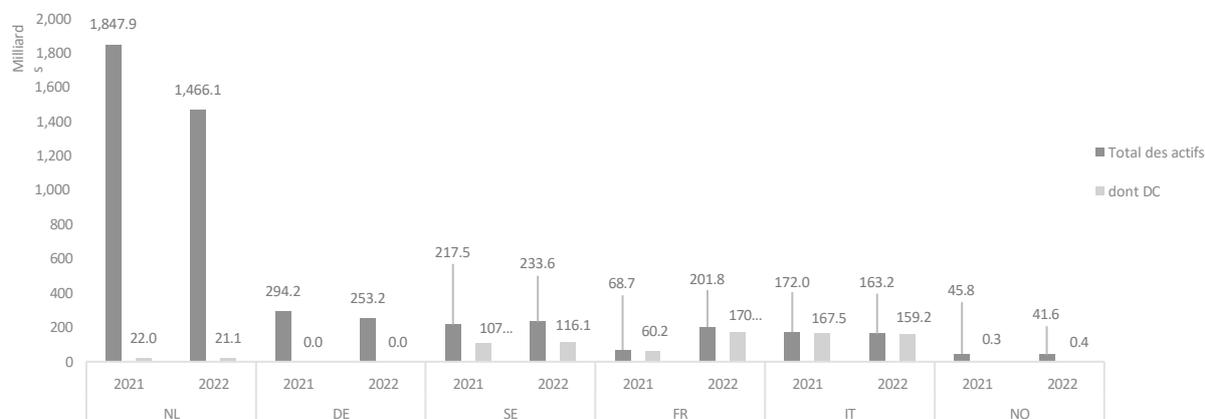


Figure 32 - Actifs détenus par les IRP (entre 5 et 40 milliards d'euros), 2022

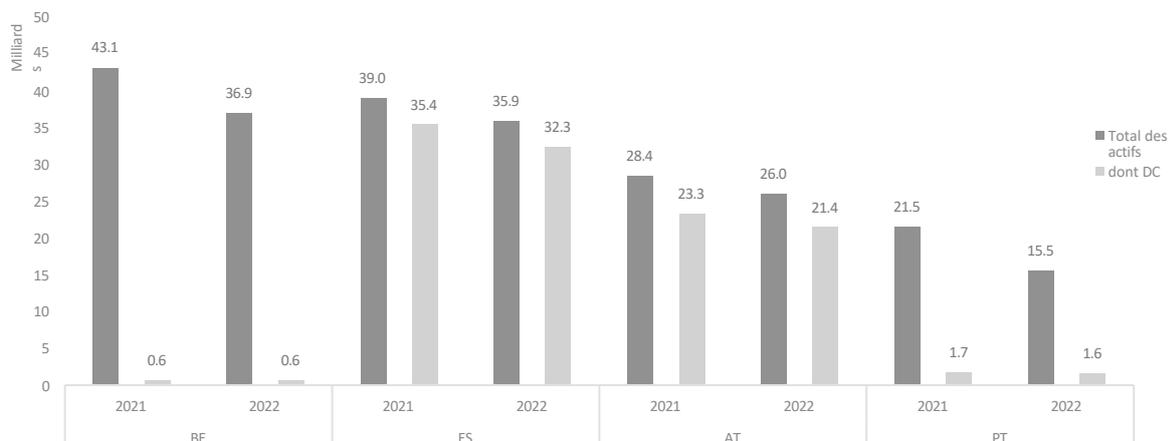
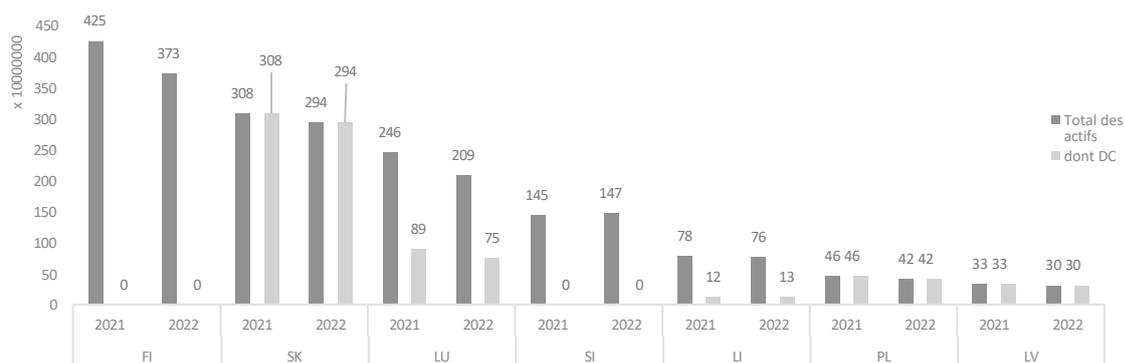


Figure 33 - Actifs détenus par les IRP (moins de 5 milliards d'euros), 2022



Source : Base de données des IRP

Le taux de pénétration estimé des IRP reste faible par rapport au PIB du pays.

Les Pays-Bas, dont les avoirs représentent plus de 153 % du PIB du pays, font figure d'exception en raison de leur forte dépendance à l'égard des IRP en tant qu'instrument de retraite professionnelle. La grande majorité des personnes employées aux Pays-Bas participent à un régime de retraite professionnelle par l'intermédiaire de régimes fournis par les IRP, et cette forme d'épargne est également attrayante parce qu'elle est fiscalement avantageuse. Dans d'autres pays, cependant, le système de retraite professionnelle peut s'appuyer sur d'autres prestataires, tels que des compagnies d'assurance, des banques et/ou des gestionnaires d'actifs. Bien que le système repose essentiellement sur des régimes à prestations définies, la nouvelle loi sur les pensions, qui est entrée en vigueur le 1er juillet 2023, pourrait renforcer la pertinence des régimes à cotisations définies aux Pays-Bas, puisqu'elle introduit, parmi plusieurs changements importants, l'obligation de fournir des régimes de retraite professionnelle sur la base de cotisations définies (CD) uniquement, au lieu d'une accumulation de prestations définies (CD).

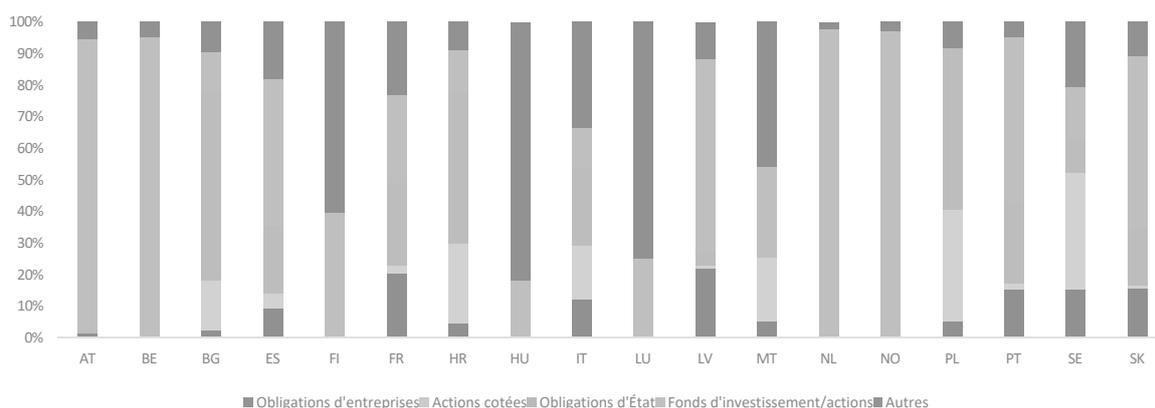
Étant donné que dans les régimes à cotisations définies, les affiliés supportent le risque d'investissement lié à la capitalisation des cotisations versées, dans de nombreux cas, sans aucune garantie associée aux cotisations et/ou à l'investissement.

les ratios de remplacement garantis³⁴, il est important de comprendre comment ces types de régimes investissent leurs avoirs (figure 34) et structurent leurs revenus et leurs dépenses.

Dans 6 États membres sur 18, les IRP détiennent plus de 50 % de fonds d'investissement/actions, et 6 États membres sur 18 détiennent entre 25 % et 60 % d'obligations d'État.

Cela pourrait indiquer un manque de diversité dans l'allocation des actifs, ce qui pourrait poser des problèmes à l'avenir en cas de difficultés sur l'un de ces marchés. Une analyse plus fine du type d'investissements réalisés par l'intermédiaire des OPC et de leur répartition par catégorie d'actifs (figures 34 et 35) montre une structure plus équilibrée dans certains cas, tandis que d'autres reflètent une plus grande concentration sur des actifs spécifiques. C'est le cas de l'Autriche, du Luxembourg, des Pays-Bas et de la Norvège pour les fonds d'investissement et les actions, et de la Suède pour les actions (cotées et non cotées). Selon le secteur, cette dépendance à l'égard des investissements en actions peut devenir préoccupante. Néanmoins, il n'y a pas d'autres données disponibles pour effectuer une analyse plus approfondie.

Figure 34 - Répartition des actifs des CD par classe d'actifs, vue principale des actifs, par État membre, 2022³⁵



Source : Base de données des IRP

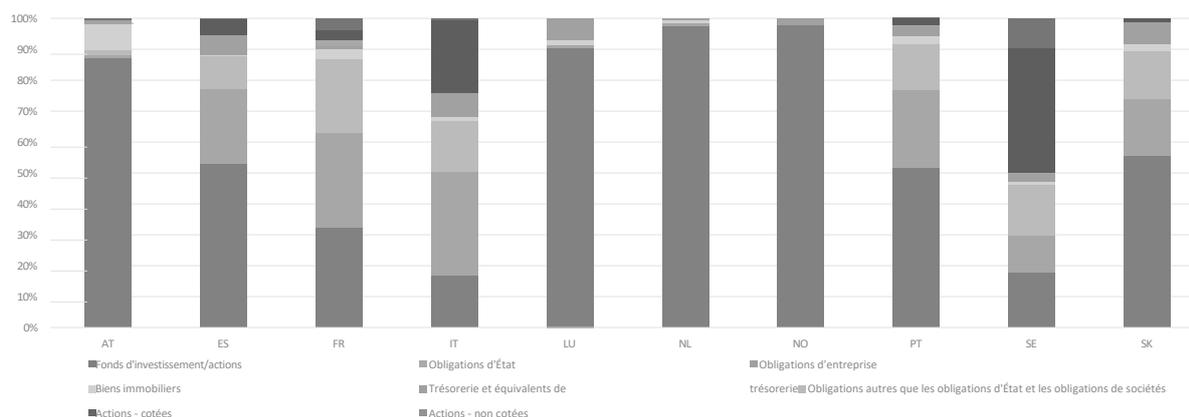
³⁴ Dans certains pays (comme la Belgique), des garanties sont accordées aux régimes de retraite à cotisations définies.

³⁵ Les données relatives à la Belgique concernent presque exclusivement les IRP qui gèrent des régimes à cotisations définies d'autres pays, dans le cadre de l'activité transfrontalière. Tous les régimes belges, y compris les régimes à cotisations définies, sont officiellement classés comme des régimes à prestations définies aux fins des rapports de l'EIOPA en raison d'un

RAPPORT SUR LES COÛTS ET LES

rendement minimum légal dans les régimes à cotisations définies (régimes à cotisations définies non purs). Les données présentées dans les figures 34 et 37 ne sont donc pas nécessairement représentatives du secteur belge des régimes à cotisations définies.

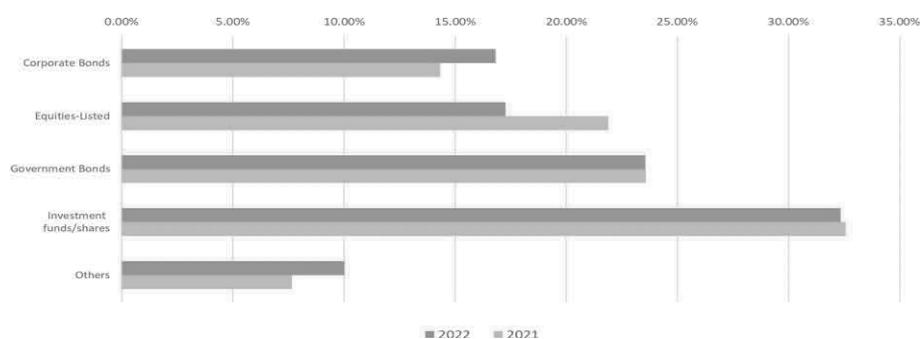
Figure 35 - Ventilation des actifs DC par classe d'actifs, vue granulaire, par État membre, 2022³⁶



Source : Base de données des IRP

Si l'on compare l'allocation d'actifs entre 2022 et 2021, on constate que les IRP ont légèrement modifié leur exposition à certains actifs en 2022 (figure 36). En particulier, un glissement des actions cotées vers les obligations d'entreprises a été observé dans certains pays (par exemple, la France), alors qu'en général l'exposition aux fonds d'investissement/actions est restée inchangée. Cela pourrait être dû à l'investissement dans des obligations d'entreprise de courte durée pour profiter de la hausse des taux d'intérêt³⁷.

Figure 36 - Évolution des actifs des CD



Source : Base de données des IRP

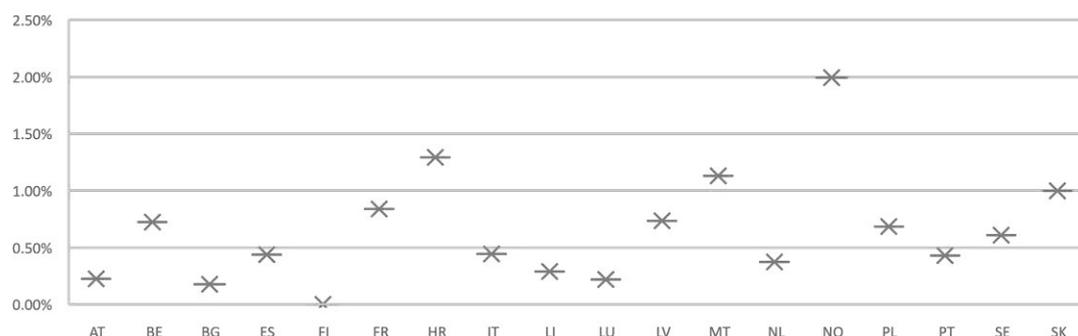
Après avoir examiné la répartition des actifs, il est important d'évaluer également l'efficacité et la rentabilité. Pour ce faire, on peut calculer le ratio des dépenses, c'est-à-dire le rapport entre les dépenses et le total des actifs. Le ratio des dépenses donne une indication sur la performance de ces prestataires, en mesurant la part des actifs utilisée pour les frais administratifs, d'investissement et d'exploitation. Cela réduit les actifs du fonds, et donc le rendement pour les bénéficiaires.

³⁶ Figures 34 et 35 : données extraites du modèle PF.02.01 "bilan".

³⁷ La différence d'allocation d'actifs entre 2022 et 2021, observée en France, s'explique également par l'augmentation substantielle des IRP françaises.

Alors que la majorité des membres affichent un ratio de dépenses inférieur à 1 %, trois membres sur 18 affichent un ratio de dépenses supérieur à 1 %³⁸ (figure 37), qui est généralement l'indice de référence utilisé pour des produits similaires gérés par des fonds d'investissement et des fonds communs de placement, offrant des options d'investissement à long terme. Cette situation peut susciter des inquiétudes en termes de durabilité et de revenus futurs à distribuer aux bénéficiaires, en particulier si l'on considère les problèmes démographiques et de main-d'œuvre croissants.

Figure 37 - Ratio des dépenses totales sur les actifs totaux (régimes à cotisations définies), par État membre, 2022³⁹



Source : Base de données des IRP

³⁸ Zhang, Andrew (Jianzhong), Mutual Fund Expense Ratios in Market Equilibrium (20 juillet 2007), Pension Charges Survey 2020, Department for Work and Pensions (DWP) (janvier 2021).

³⁹ Données extraites du modèle PF.05.03 "Dépenses", pour les postes liés aux dépenses (R0010, R0020, R0040 ; C0020) ; et du modèle PF. 02.01, pour le montant total des actifs. Les charges fiscales n'ont pas été incluses car les impôts ne sont pas des coûts et ne reflètent pas l'efficacité de la structure des coûts des IRP. En outre, l'inclusion des charges fiscales dans le calcul fausserait la comparaison entre les IRP en raison des différents systèmes fiscaux en place (par exemple, l'impact d'un régime ETT par rapport à un régime EET). Les taxes ne sont pas non plus incluses dans le calcul des coûts des PPP (puisque'il

RAPPORT SUR LES COÛTS ET LES

REVENUS DES COÛTS, D'où pourquoi la même approche a été utilisée pour le calcul des coûts des IRP.

ANNEXE I - MÉTHODOLOGIE

I.1 - IBIPs

La méthodologie décrit comment calculer les coûts et les performances passées à partir d'un échantillon représentatif de produits vendus par le fabricant d'assurance, en se concentrant sur les produits les plus vendus par entreprise et leur classe de risque.

Ces échantillons ne sont pas aléatoires. L'objectif est de refléter la répartition des actifs des assurés dans la pratique, tout en tenant compte de certains des principaux types de produits sur les marchés. La taille des PRG a été utilisée pour pondérer les chiffres relatifs aux produits.

Tout en s'appuyant sur les informations fournies dans le KID, ou requises pour produire le KID, des données supplémentaires ont été demandées, étant donné que les rendements nets passés ne peuvent pas être déduits uniquement des informations du KID. EIOPA :

- Collecte de données sur les produits auprès d'un échantillon d'entreprises et de produits sélectionnés par l'ANC pour chaque État membre, selon des principes communs ;
- Les données ont été analysées, agrégées et moyennées (pondérées par le PRP 2022).

Pour garantir la cohérence entre les États membres et la représentativité du marché, l'échantillon a été ciblé sur les plus grandes entreprises d'assurance couvrant 60 % du marché en termes de PRG. Pour mesurer le PRG, les données du modèle de rapport quantitatif (QRT) S.05 sont utilisées⁴⁰. La couverture du marché cible de l'échantillon est fixée à 60 % du marché de l'EEE en termes de PRG pour les produits en unités de compte et les produits de participation aux bénéfices.

L'échantillon du rapport 2024, comme celui de l'itération précédente, se concentre principalement sur les produits vendus sur le marché national par des acteurs du marché national⁴¹ qui exercent leur activité dans le pays d'origine. L'activité transfrontalière⁴² est limitée aux marchés où l'activité nationale représente moins de 50 % du volume total du PRP.

L'EIOPA a collecté les données à l'aide de questionnaires distribués par les ANC à des entreprises d'assurance sélectionnées et les performances passées sur une période de 5 ans sont recherchées. Pour l'itération actuelle du rapport, la période était 2018-2022.

Les produits d'invalidité et d'incapacité professionnelle, les rentes immédiates, certaines dotations et les produits funéraires ont tous été exclus.

Sur certains marchés, les produits proposés sont nouveaux chaque année. Dans ce cas, les générations de produits plus anciennes qui sont représentatives pourraient être utilisées pour les années précédentes.

⁴⁰ La notation de la cellule Solvabilité II est la suivante : S.05.01.01 R1410 C0220, S.05.01.01 R1410 C0230.

⁴¹ Dans le cas des entreprises d'assurance, les acteurs du marché national sont définis comme des entreprises d'assurance dont le siège social principal est situé dans cet État membre, des filiales d'entreprises d'assurance de pays de l'UE/EEE et de pays n'appartenant pas à l'UE/EEE et des succursales d'entreprises d'assurance de pays n'appartenant pas à l'UE/EEE.

⁴² Les activités transfrontalières sont composées d'entreprises d'assurance nationales qui accèdent à des activités dans un autre État membre en vertu de la liberté d'établissement ou de la libre prestation de services.

Les données ont été décomposées lorsque les caractéristiques des produits sont significativement différentes - les divisions ont créé des "clusters

de produits, classés selon :

- Fréquence des primes : primes régulières, uniques ou flexibles
- Périodes de détention recommandées : Long ($\geq 15Y$) ou Short ($< 15Y$)
- Catégories de risque : de 1 à 7 (pour les produits en unités de compte et hybrides) et de 1 à 3 pour les produits avec participation aux bénéfices.

De cette manière, les coûts et les retours sont distingués lorsqu'ils varient sensiblement en fonction des caractéristiques du produit, afin d'assurer des comparaisons adéquates.

La sélection a porté sur les produits commercialisés au moins jusqu'au 31st décembre 2022 afin d'exclure les produits en cours de liquidation.

Alors que pour les informations sur les coûts, les données disponibles publiquement dans le KID PRIIPs sont utilisées, des données supplémentaires ont été demandées sur les performances passées et sur les coûts non pris en compte dans ces performances afin de permettre le calcul d'une performance passée nette de tous les coûts. La méthodologie utilisée pour calculer la performance des produits est spécifique au type de produit : unités de compte, participation aux bénéfices et hybrides.

Ce rapport se concentre sur les performances nettes en termes nominaux, c'est-à-dire brutes d'inflation et d'effet fiscal. Certaines considérations sur l'inflation sont également fournies, ainsi que le taux d'inflation réel mesuré au cours des années d'analyse. Par ailleurs, pour l'analyse des coûts, les chiffres de la réduction du rendement (RIY) tels qu'ils figurent dans le KID sont utilisés sans qu'il soit nécessaire de collecter d'autres données ad hoc.

Produits en unités de compte

Pour l'itération du rapport 2024, comme pour les précédentes, un modèle unique pour les produits en unités de compte 10.a et 10.b⁴³ a été utilisé. Dans le cas des produits à option unique, la collecte est simple. Dans le cas des produits à options multiples, la collecte des données est basée sur les options sous-jacentes les plus importantes (en termes de PRP 2022) et sur l'enveloppe d'assurance. Un produit est donc considéré comme une option plus son enveloppe, du point de vue du consommateur. Cela peut différer du point de vue du fabricant, pour lequel un produit peut être défini comme toutes les options sous-jacentes disponibles plus l'enveloppe d'assurance. Les calculs du rendement net sont basés sur l'évolution de la VNI en glissement annuel en tant que valeur unitaire, afin d'éviter toute fluctuation éventuelle due à la soumission/au rachat ou aux dividendes, corrigée de tous les coûts non inclus dans la VNI afin de pouvoir calculer un rendement net.

⁴³ 10.a et 10.b produit en unités de compte se réfère à l'article 10 PRIIPs-RTS / règlement délégué

Calculs - Produits en unités de compte

$R(j)$: rendement annuel observable de la part du fonds au cours de l'année j , c'est-à-dire $R(j) = \frac{NaV_j}{NaV_{j-1}} - 1$

$RIY(j)$: Réduction du rendement de tous les éléments de coût non inclus dans $R(j)$

$R(j)_n$: rendement net pour l'année j , c'est-à-dire $R(j)_n = R(j) - RIY(j)$

R_{av}_n : rendement net moyen du fonds au cours de la période d'échantillonnage ($n=5$), c'est-à-dire :

$$R_{av}_n = ((1+R(1)_n) - \dots - (1+R(n)))^{(1/n)} - 1$$

Produits de participation aux bénéfices

Pour mesurer les performances passées des produits de participation aux bénéfices, l'AEAPP a utilisé des données sur l'évolution du taux de crédit total (y compris le taux d'intérêt technique, le taux de participation aux bénéfices, le bonus terminal déclaré alloué) ou du taux de participation aux bénéfices. Ces données sont généralement considérées comme une approximation raisonnable des tendances globales en matière de performance.

Les entreprises étaient tenues de fournir les taux de participation aux bénéfices annuels des cinq dernières années. Tous les postes de coûts qui ne sont pas déjà pris en compte dans le taux de profit fourni doivent être indiqués en termes de RIY sur une base séparée pour calculer le rendement net.

Calculs - Produit de participation aux bénéfices

$R(j)$: rendement annuel observable de l'unité du fonds au cours de l'année j , c'est-à-dire $R(j) =$ **taux de crédit total (y compris le taux d'intérêt technique, le taux de participation aux bénéfices, le bonus terminal déclaré attribué) ou taux de participation aux bénéfices.**

$RIY(j)$: Réduction du rendement de tous les éléments de coûts non pris

en compte dans $R(j)$ $R(j)_n$: rendement net du produit pour l'année j ,

c'est-à-dire $R(j)_n = R(j) - RIY(j)$ R_{av}_n : rendement net moyen du produit

au cours de la période d'échantillonnage ($n=5$), c'est-à-dire :

$$R_{av}_n = ((1+R(1)_n) - \dots - (1+R(n)))^{(1/n)} - 1$$

Produits hybrides

Les produits hybrides sont un mélange de produits en unités de compte et de produits avec participation aux bénéfices. Pour ces produits, le rendement net a été calculé selon deux approches alternatives, en fonction de la manière dont les produits ont été vendus, à savoir :

- comme combinaison déjà définie par le fabricant
- une variété d'options où la répartition entre les deux composantes (celle en unités de compte et celle avec participation aux bénéfices) est personnalisée par le preneur d'assurance.

Dans le premier cas, le rendement net des produits hybrides est simplement le rendement net global de la combinaison proposée, la plus pertinente en termes de PRP par classe de risque étant prise en

Dans le second cas, le rendement net du produit hybride est une moyenne pondérée des composantes en unités de compte et de participation aux bénéfices les plus populaires. La répartition entre les deux options est fournie par les fabricants de produits comme représentative de la répartition moyenne pour les assurés. Bien qu'il s'agisse souvent d'une approximation, car la répartition varie d'un consommateur à l'autre, cette méthode vise à donner une image globale significative.

Par exemple, le fabricant peut utiliser les actifs sous gestion ou la répartition du PRP pour calculer la répartition moyenne par option. Les répondants avaient la possibilité de choisir l'approche la plus appropriée pour représenter les caractéristiques de leur produit, c'est-à-dire de fournir deux options sous-jacentes avec leur répartition relative, et de fournir les informations sur le produit hybride en tant qu'agrégat.

Calculs - Produit hybride

1^{ère} approche

$R(j)_{HY}$: rendement annuel observable du produit au cours de l'année j , c'est-à-dire **$R(j)_{HY}$ = rendement total calculé par l'entreprise sur une base agrégée.**

$RIY(j)_{HY}$: Réduction du rendement de tous les éléments de coûts non pris en compte dans $R(j)$

$R(j)_{n_{HY}}$: rendement net de la composante "participation aux bénéfices" du produit pour l'année j , c'est-à-dire
 $R(j)_{n_{HY}} = R(j)_{HY} - RIY(j)_{HY}$

$R_{av_{n_{HY}}}$: rendement net moyen du produit au cours de la période d'échantillonnage ($n=5$), c'est-à-dire

$$R_{av_{n_{HY}}} = ((1+R(1)_n) - \dots - (1+R(n)))^{(1/n)-1}$$

2^{ème} approche

Comme les options en unités de compte et les options de participation aux bénéfices sont dissociées, le rendement net doit d'abord être calculé pour chaque option individuellement. Ensuite, le rendement net hybride est obtenu en pondérant les deux composantes.

Calcul du rendement net de l'UL

$R(j)_{UL}$: rendement annuel observable de la part du fonds au cours de l'année j , c'est-à-dire **$R(j) = \frac{NaV_j}{NaV_{j-1}} - 1$**

$RIY(j)_{UL}$: Réduction du rendement de tous les éléments de coûts non inclus dans $R(j)$

$R(j)_{n_{UL}}$: rendement net pour l'année j , c'est-à-dire **$R(j)_{n_{UL}} =$**

$R(j)_{UL} - RIY(j)_{UL}$ Rendement net du PP

$R(j)_{PP}$: rendement annuel observable du produit au cours de l'année j , c'est-à-dire **$R(j)_{PP}$ = taux de crédit total (y compris le taux d'intérêt technique, le taux de participation aux bénéfices, le bonus terminal déclaré attribué) ou taux de participation aux bénéfices.**

$RIY(j)_{PP}$: Réduction du rendement de tous les éléments de coût non pris en compte dans $R(j)_{PP}$

$R(j)_{n_{PP}}$: rendement net de la composante "participation aux bénéfices" du produit pour l'année j , c'est-à-dire
 $R(j)_{n_{PP}} = R(j)_{PP} - RIY(j)_{PP}$

Rendement net de l'hybride

K : poids relatif des composants UL par rapport au composant PP

$1-K$: poids relatif des composants PP par rapport au composant UL

$R(j)_{n_{HY}}$: rendement net du produit hybride, moyenne pondérée du rendement net de l'UL et du PP pour l'année j , c'est-à-dire **$R(j)_{n_{HY}} = R(j)_{n_{UL}} * K + R(j)_{n_{PP}} * (1-k)$**

$R_{av_{n_{HY}}}$: rendement net moyen du fonds au cours de la période d'échantillonnage ($n=5$), c'est-à-dire

$$R_{av_{n_{HY}}} = ((1+R(1)_n) - \dots - (1+R(n)))^{(1/n)-1}$$

I.II - Produits de pension

Étant donné le manque d'harmonisation au niveau européen de ce qui est communément défini comme un produit de retraite personnelle (PPP), la catégorisation est basée sur la législation nationale. Il existe donc une grande diversité de produits dans la catégorie des PPP. Les PPP peuvent être des IBIP avec KID et des produits non IBIP. Compte tenu de la diversité du cadre, l'EIOPA a demandé que les données ne soient communiquées que pour les trois produits de retraite personnelle les plus pertinents en termes de PRG 2022.

Cependant, l'EIOPA a appliqué le même modèle IBIPs pour collecter les données, en gardant à l'esprit que l'absence d'un cadre harmonisé comme PRIIPs implique une granularité et une disponibilité des données moindres.

Les calculs effectués pour calculer le rendement net des produits de retraite personnelle sont ceux présentés ci-dessus pour les produits en unités de compte, les produits avec participation aux bénéficiaires et les produits hybrides.

En outre, l'enquête sur les IBIPs demande des informations directes sur le fait que le produit IBIPs représenté est également vendu dans le but de fournir une prestation de pension à l'âge de la retraite. Le rapport présente également les coûts et les performances de ce sous-ensemble de produits.

I.III - Raffinements

Grâce aux enseignements tirés des éditions précédentes, certaines améliorations ont été apportées à la méthodologie du rapport 2024 par rapport à l'édition des années précédentes. Ce paragraphe vise à fournir une preuve transparente de ces améliorations méthodologiques.

En particulier :

- Comme l'année dernière, il a finalement été possible d'utiliser le PRP correspondant au produit plutôt que celui correspondant à l'indice des prix à la consommation (IPC) pour calculer le rendement pondéré et les coûts pondérés.
par secteur d'activité. Cela a finalement été possible car la qualité des données collectées correspondant au PRG 2022 sur le terrain était adéquate.
- Le rendement et les coûts par marché reflètent le pays de commercialisation du produit, en tenant compte des produits rédigés sur une base transfrontalière. Les enquêtes partagées cette année ont inclus un champ pour indiquer le "pays de commercialisation", ce qui permet d'obtenir une information plus précise sur le marché.
sur les activités transfrontalières et fournir quelques considérations supplémentaires sur ces questions.
- Le rapport 2024 a élargi les analyses sur les sujets liés à l'ESG, en recueillant des informations sur la classification ESG des produits, les fonds sous-jacents (dans le cas des produits UL) et les informations fournies par la SFDR. Ces données supplémentaires permettent d'évaluer l'évolution du marché dans ce domaine.
La mise en œuvre des directives européennes dans ce domaine sera d'autant plus intéressante et importante qu'elle aura un impact sur les coûts et les rendements, ainsi que sur les risques potentiels pour les consommateurs. À l'avenir, la mise en œuvre complète des directives européennes à cet égard sera d'un intérêt et d'une importance accrues.

- Une analyse plus approfondie des actifs et des investissements sous-jacents aux produits d'assurance-vie universelle a été incluse, en s'appuyant sur le code ISIN fourni dans les enquêtes. L'objectif est de recueillir davantage d'informations et de points de vue sur le type d'exposition des produits d'assurance-emploi et sur l'impact qu'ils peuvent avoir sur le consommateur.

- Le rapport de l'année en cours a également amélioré les sections sur les pensions, en fournissant un contexte plus concret sur la pertinence des IRP pour chaque État membre, et en ciblant une analyse plus concrète basée sur les éléments suivants
le référentiel central. Compte tenu de l'importance différente des prestataires et des produits, le rapport de cette année vise à fournir une image plus granulaire du paysage des pensions dans les différents pays, en mettant en contexte l'analyse suivante.

ANNEXE II - ANNEXE STATISTIQUE

► Tableau 3 - Rendement net des contrats en unités de compte par État membre, 2018-2022

| Pays | N.de produits analysés | Annuel NR 2022-2018 | Déviati on ST 2022-2018 | Pondéré_NR_U L_2018 | NR_Pondéré_U L_2019 | NR_Pondéré_U L_2020 | NR_Pondéré_U L_2021 | NR_Pondéré_U L_2022 |
|------|------------------------|---------------------|-------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| AT | 48 | 1.5% | 9.9% | -4.8% | 15.7% | -1.9% | 11.3% | -10.4% |
| BE | 28 | -1.3% | 8.8% | -5.6% | 6.7% | -0.1% | 9.6% | -14.9% |
| BG | 8 | 3.7% | 14.4% | -6.8% | 17.1% | 12.7% | 18.2% | -17.6% |
| CZ | 15 | 0.8% | 6.8% | -5.1% | 9.4% | 0.7% | 7.7% | -7.8% |
| DE | 59 | 6.7% | 11.5% | -3.0% | 20.8% | 9.6% | 17.9% | -8.8% |
| EE | 18 | 0.7% | 12.5% | -7.2% | 16.1% | 2.9% | 13.1% | -17.4% |
| EL | 21 | 1.1% | 10.5% | -6.2% | 20.8% | -3.3% | 4.7% | -8.0% |
| ES | 41 | -1.1% | 7.3% | -7.0% | 6.8% | -0.1% | 7.1% | -11.0% |
| FI | 20 | 2.4% | 7.2% | -3.4% | 11.1% | 3.1% | 9.9% | -7.3% |
| FR | 12 | 0.2% | 10.0% | -9.3% | 11.8% | 3.5% | 10.1% | -12.9% |
| RH | 16 | 0.3% | 10.8% | -4.0% | 15.3% | -0.6% | 9.7% | -15.7% |
| HU | 59 | 5.4% | 8.7% | -4.1% | 16.9% | 7.6% | 13.1% | -4.4% |
| IE | 25 | 3.8% | 11.2% | -4.8% | 16.5% | 8.4% | 14.5% | -12.4% |
| IT | 62 | 0.8% | 9.4% | -4.3% | 9.3% | 10.3% | 5.5% | -14.3% |
| LT | 19 | 1.8% | 11.5% | -4.8% | 14.9% | 6.6% | 11.8% | -16.3% |
| LU | 10 | 1.2% | 10.5% | -8.7% | 13.6% | 2.5% | 13.0% | -11.4% |
| LV | 27 | 0.9% | 10.0% | -4.6% | 10.9% | 3.8% | 11.6% | -14.8% |
| MT | 12 | 1.1% | 9.5% | -4.9% | 14.2% | 0.3% | 9.7% | -11.8% |
| NON | 28 | 5.2% | 9.1% | -4.3% | 16.7% | 8.6% | 12.9% | -6.0% |
| PL | 28 | -1.4% | 5.2% | -3.8% | 0.9% | 0.7% | 5.8% | -9.8% |
| PT | 40 | 0.1% | 8.9% | -7.5% | 10.7% | 4.1% | 7.5% | -12.4% |
| RO | 13 | 3.5% | 8.5% | -2.7% | 14.0% | 1.8% | 13.4% | -7.1% |
| SE | 24 | 7.2% | 14.9% | -4.6% | 25.9% | 1.0% | 26.5% | -7.7% |
| SI | 23 | 0.8% | 12.1% | -7.1% | 13.6% | 0.3% | 16.4% | -15.6% |
| SK | 25 | 1.8% | 15.1% | -9.2% | 18.6% | 5.5% | 18.9% | -18.9% |
| EEE | 681 | 0.1% | 7.2% | -4.9% | 14.4% | 5.7% | 12.0% | -11.5% |

► Tableau 4 - Rendement net des produits hybrides, par État membre, 2018-2022

| Pays | N.de produit analysé | NR annuel 2022-2018 | Déviati on ST 2022-2018 | Pondéré_N R_UL_2018 | Pondéré_N R_UL_2019 | Pondéré_N R_UL_2020 | Pondéré_N R_UL_2021 | Pondéré_N R_UL_2022 |
|------|----------------------|---------------------|-------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| AT | 18 | 0.7% | 9.0% | -10.7% | 12.9% | 3.1% | 8.0% | -7.7% |
| BE | 15 | 0.9% | 1.8% | -0.3% | 3.4% | 1.0% | 2.4% | -1.7% |
| DE | 21 | 4.1% | 7.9% | -2.4% | 13.3% | 8.6% | 10.1% | -7.4% |
| FR | 83 | 1.7% | 3.6% | -0.7% | 6.2% | 3.3% | 3.7% | -3.8% |
| IT | 75 | 0.5% | 6.0% | -4.6% | 8.1% | 2.3% | 5.3% | -7.8% |
| LU | 7 | 0.8% | 0.2% | 0.7% | 1.1% | 0.5% | 0.9% | 0.9% |
| SK | 5 | 1.4% | 10.0% | -6.4% | 15.1% | 4.2% | 8.9% | -12.2% |
| EEE | 227 | -0.1% | 5.3% | -1.0% | 6.8% | 3.5% | 4.3% | -4.7% |

EL, RO et SI ont été exclus car moins de 3 produits ont été déclarés.

► **Tableau 5 - Rendement net des produits de participation aux bénéficiaires, par État membre, 2018-2022**

| Pays | N.de produit analysé | NR annuel 2022-2018 | Déviati on ST 2022-2018 | NR pondéré PP_2018 | NR pondéré LE PROJET DE LOI SUR L'IMMIGRATION ET LA PROTECTION DES RÉFUGIÉS EST EN COURS D'ÉLABORATION. | NR pondéré PP_2020 | NR pondéré LE PROJET DE LOI SUR L'IMMIGRATION ET LA PROTECTION DES RÉFUGIÉS A ÉTÉ ADOPTÉ PAR LE PARLEMENT EUROPÉEN EN DÉCEMBRE 2007. | NR pondéré LE PROJET DE LOI SUR L'IMMIGRATION ET LA PROTECTION DES RÉFUGIÉS A ÉTÉ ADOPTÉ PAR LE PARLEMENT EUROPÉEN EN DÉCEMBRE 2007. |
|------|----------------------|---------------------|-------------------------|--------------------|---|--------------------|--|--|
| AT | 12 | 0.6% | 0.1% | 0.5% | 0.4% | 0.7% | 0.7% | 0.6% |
| BE | 14 | 1.2% | 0.3% | 1.4% | 1.2% | 0.9% | 1.1% | 1.7% |
| CZ | 10 | 0.6% | 0.3% | 0.4% | 0.8% | 0.6% | 0.3% | 1.1% |
| DE | 16 | 1.9% | 0.2% | 2.0% | 2.0% | 2.0% | 1.8% | 1.5% |
| EE | 3 | 0.3% | 0.0% | | | 0.4% | 0.4% | 0.4% |
| EL | 5 | 0.8% | 1.7% | 2.3% | 2.8% | 1.0% | -1.1% | -1.2% |
| ES | 6 | 0.4% | 0.3% | 1.1% | 0.1% | 0.2% | 0.2% | 0.3% |
| HU | 16 | 2.2% | 0.4% | 2.6% | 2.7% | 2.1% | 1.7% | 1.8% |
| IT | 38 | 1.6% | 0.4% | 2.0% | 2.1% | 1.6% | 1.1% | 1.0% |
| LT | 3 | 1.3% | 0.8% | 2.5% | 2.0% | 0.7% | 0.7% | 0.7% |
| MT | 3 | 1.9% | 0.6% | 2.4% | 2.9% | 1.5% | 2.0% | 1.0% |
| PL | 7 | 1.4% | 0.7% | 1.8% | 2.2% | 1.6% | 0.6% | 0.6% |
| PT | 8 | 0.3% | 0.2% | 0.1% | 0.6% | 0.2% | 0.2% | 0.7% |
| RO | 7 | 2.5% | 0.5% | 2.5% | 2.5% | 2.4% | 1.8% | 3.4% |
| SE | 8 | 4.9% | 2.7% | 5.5% | 3.8% | 1.7% | 9.6% | 3.9% |
| SK | 4 | 1.1% | 0.2% | 1.3% | 1.3% | 1.1% | 1.0% | 0.9% |
| EEE | 164 | 1.6% | 1.6% | 2.3% | 2.1% | 1.7% | 1.8% | 1.3% |

HR, LV, SI ont été exclus car ils ont rapporté moins de 3 produits.

► **Tableau 6 - Rendement net des produits en unités de compte, base transfrontalière, 2022**

| Hôte | Accueil | NR pondéré _UL_2018 | NR pondéré L'UNION EUROPÉENNE ET LE CONSEIL DE L'EUROPE | NR pondéré _UL_2020 | NR pondéré L'ARTICLE 4 DE LA LOI SUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (LPE) | NR pondéré _UL_2022 | Annuel NR 2022-2018 | Déviati on ST 2022-2018 | N. de produits |
|------|---------|---------------------|---|---------------------|---|---------------------|---------------------|-------------------------|----------------|
| AT | LI | -8.3% | 20.2% | 8.9% | 15.9% | -15.5% | 3.3% | 13.8% | 12 |
| DE | LI | -4.0% | 17.9% | 22.5% | 7.8% | -18.8% | 3.9% | 15.0% | 28 |
| EE | LV | -8.5% | 16.2% | -1.9% | 11.8% | -30.0% | -4.0% | 16.4% | 5 |
| FR | LU | -9.3% | 11.8% | 3.5% | 10.1% | -12.9% | 0.2% | 10.0% | 12 |
| IT | IE, LI | -4.3% | 8.5% | 12.4% | 4.8% | -15.3% | 0.7% | 9.9% | 28 |
| LT | LV, EE | -4.6% | 15.3% | 6.8% | 12.1% | -14.8% | 2.3% | 11.2% | 8 |
| LV | EE | -5.0% | 14.1% | 3.3% | 11.8% | -13.8% | 1.5% | 10.4% | 13 |
| PT | ES | -7.7% | 9.8% | 6.4% | 7.6% | -13.0% | 0.2% | 9.2% | 5 |
| SK | CZ | -12.3% | 16.9% | -2.2% | 18.5% | -15.1% | 0.2% | 14.2% | 6 |

RAPPORT SUR LES COÛTS ET LES
PERFORMANCES ANTÉRIEURES

La table des matières du rapport déclarés était inférieur à 3

► **Tableau 7 - Rendement net des produits hybrides, sur une base transfrontalière, 2022**

| Hôte | Accueil | NR pondéré _HY_2018 | NR pondéré _HY_2019 | NR pondéré HY_2020 | NR pondéré HY_2021 | NR pondéré _HY_2022 | Annuel NR 2022-2018 | Déviati on ST 2022-2018 | N. de produits |
|------|---------|------------------------|------------------------|-----------------------|-----------------------|------------------------|------------------------|----------------------------|-------------------|
| FR | LU | 4.0% | 3.4% | 4.1% | 16.2% | -1.7% | 5.1% | 5.9% | 13 |

L'informatique a été exclue car le nombre de produits déclarés était inférieur à 3.

► **Tableau 8 - Rendement net des produits en unités de compte, par classe de risque, 2018-2022**

| Classe de risque | N.de produit analysé | NR annuel 2022-2018 | Déviati on ST 2022-2018 | NR pondéré _UL_2018 | NR pondéré L'UNION EUROPÉENNE ET LE CONSEIL DE L'EUROPE | NR pondéré _UL_2020 | NR pondéré L'ARTICLE 4 DE LA LOI SUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEM ENT (LPE) | NR pondéré _UL_2022 |
|---------------------|-------------------------|---------------------------|----------------------------|------------------------|---|------------------------|--|------------------------|
| 1 | 42 | -1.0% | 0.2% | -1.1% | -0.8% | -1.2% | -1.2% | -0.8% |
| 2 | 133 | 0.0% | 4.5% | -2.0% | 5.7% | 1.3% | 2.8% | -7.5% |
| 3 | 191 | 0.8% | 9.0% | -6.3% | 11.4% | 1.6% | 10.8% | -11.3% |
| 4 | 179 | 4.7% | 15.0% | -6.7% | 23.5% | 5.6% | 21.0% | -14.7% |
| 5 | 85 | 7.3% | 17.4% | -4.2% | 26.4% | 23.6% | 16.8% | -18.5% |
| 6 | 46 | 6.4% | 16.3% | -3.7% | 23.7% | 18.9% | 18.6% | -18.7% |

► **Tableau 9 - Rendement net des produits hybrides, par classe de risque, 2018-2022**

| Classe de risque | N.de produit analysé | NR annuel 2022-2018 | Déviati on ST 2022-2018 | NR pondéré _HY_2018 | NR pondéré _HY_2019 | NR pondéré HY_2020 | NR pondéré HY_2021 | NR pondéré _HY_2022 |
|---------------------|-------------------------|---------------------------|----------------------------|------------------------|------------------------|-----------------------|-----------------------|------------------------|
| 1 | 23 | 0.5% | 0.3% | 0.2% | 1.0% | 0.5% | 0.2% | 0.5% |
| 2 | 44 | 0.7% | 1.8% | -0.4% | 3.3% | 0.7% | 1.9% | -2.0% |
| 3 | 68 | 1.0% | 3.2% | -1.5% | 4.9% | 1.9% | 3.8% | -3.8% |
| 4 | 38 | 1.5% | 5.7% | -3.4% | 8.9% | 1.1% | 7.3% | -5.7% |
| 5 | 26 | 4.5% | 7.0% | -0.3% | 11.4% | 7.7% | 11.2% | -6.5% |
| 6 | 22 | 1.4% | 6.6% | -1.8% | 9.8% | 7.8% | 0.8% | -8.3% |

► **Tableau 10 - Rendement net des produits de participation aux bénéfiques, par classe de risque, 2018-2022**

| Classe de risque | N.de produit analysé | NR annuel 2022-2018 | Déviati on ST 2022-2018 | NR pondéré PP_2018 | NR pondéré LE PROJET DE LOI SUR L'IMMIGRATI ON ET LA PROTECTION DES RÉFUGIÉS EST EN COURS D'ÉLABORATI ON. | NR pondéré PP_2020 | NR pondéré LE PROJET DE LOI SUR L'IMMIGRATI ON ET LA PROTECTION DES RÉFUGIÉS EST EN COURS D'ÉLABORATI ON. | NR pondéré LE PROJET DE LOI SUR L'IMMIGRATI ON ET LA PROTECTION DES RÉFUGIÉS A ÉTÉ ADOPTÉ PAR LE PARLEMENT EUROPÉEN EN DÉCEMBRE 2007. |
|---------------------|-------------------------|---------------------------|----------------------------|-----------------------|--|-----------------------|--|---|
| 1 | 41 | 1.7% | 0.1% | 1.8% | 1.8% | 1.8% | 1.6% | 1.6% |
| 2 | 96 | 1.9% | 0.5% | 2.6% | 2.3% | 1.6% | 1.9% | 1.3% |
| 3 | 21 | 1.6% | 0.5% | 2.0% | 2.4% | 1.3% | 1.5% | 1.0% |

► **Tableau 11 - Rendement net des produits en unités de compte, par période de détention recommandée, 2018-2022**

RAPPORT SUR LES COÛTS ET LES

PE

| RHP_Long_Short | N.de produit analysé | NR annuel 2022-2018 | Déviati on ST 2022-2018 | NR pondéré _UL_2018 | NR pondéré L'UNION EUROPÉENNE ET LE CONSEIL DE L'EUROPE | NR pondéré _UL_2020 | NR pondéré L'ARTICLE 4 DE LA LOI SUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (LPE) | NR pondéré _UL_2022 |
|----------------|----------------------|---------------------|-------------------------|---------------------|---|---------------------|---|---------------------|
| Longues | 128 | 6.6% | 10.0% | -2.5% | 19.0% | 8.6% | 16.6% | -6.1% |
| Court | 553 | 2.3% | 9.9% | -5.1% | 14.0% | 5.3% | 11.5% | -12.0% |

► **Tableau 12 - Rendement net des produits hybrides, par période de détention recommandée, 2018-2022**

| RHP_Long_Short | N.de produit analysé | NR annuel 2022-2018 | Déviaton ST 2022-2018 | NR pondéré _HY_2018 | NR pondéré _HY_2019 | NR pondéré HY_2020 | NR pondéré HY_2021 | NR pondéré _HY_2022 |
|----------------|----------------------|---------------------|-----------------------|---------------------|---------------------|--------------------|--------------------|---------------------|
| Longues | 31 | 3.0% | 5.7% | -1.7% | 10.5% | 2.2% | 8.8% | -4.1% |
| Court | 196 | 1.7% | 4.1% | -1.0% | 6.7% | 3.5% | 4.2% | -4.7% |

► **Tableau 13 - Rendement net des produits de participation aux bénéfices, par période de détention recommandée, 2018-2022**

| RHP_Long_shproduit | Weighted_NR Weighted_NR ort PP_2021 | Annuel NR analysé PP_2022 | ST deviation 2022-2018 | Weighted_NR 2022-2018 | Weighted_NR PP_2018 | Weighted_NR PP_2019 | Weighted_NR PP_2020 |
|--------------------|-------------------------------------|---------------------------|------------------------|-----------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| Longues | 75 | 2.3% | 0.5% | 2.6% | 2.2% | 1.9% | 3.1% |
| Court | 89 | 1.5% | 0.4% | 1.9% | 1.9% | 1.5% | 1.1% |

► **Tableau 14 - Rendement net des produits en unités de compte, par fréquence de primes, 2018-2022**

| Premium_Frequency | N.de produit analysé | NR annuel 2022-2018 | Déviaton ST 2022-2018 | NR pondéré _UL_2018 | L'ARTICLE 4 DE LA LOI SUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (LPE). | NR pondéré _UL_2020 | L'ARTICLE 4 DE LA LOI SUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (LPE). | NR pondéré _UL_2022 |
|-------------------|----------------------|---------------------|-----------------------|---------------------|---|---------------------|---|---------------------|
| Flexible | 234 | 2.3% | 9.9% | -5.1% | 14.1% | 5.1% | 11.7% | -12.0% |
| Régulière | 198 | 5.1% | 13.0% | -4.3% | 19.5% | 12.8% | 15.9% | -14.2% |
| Unique | 249 | 2.5% | 8.9% | -4.6% | 12.8% | 4.6% | 11.4% | -10.0% |

► **Tableau 15 - Rendement net des produits hybrides, par fréquence des primes, 2018-2022**

| Premium_Frequency | N.de produit analysé | NR annuel 2022-2018 | Déviaton ST 2022-2018 | NR pondéré _HY_2018 | NR pondéré _HY_2019 | NR pondéré HY_2020 | NR pondéré HY_2021 | NR pondéré _HY_2022 |
|-------------------|----------------------|---------------------|-----------------------|---------------------|---------------------|--------------------|--------------------|---------------------|
| Flexible | 83 | 1.7% | 3.7% | -0.6% | 6.8% | 3.7% | 3.3% | -4.0% |
| Régulière | 23 | 3.9% | 8.9% | -4.4% | 16.1% | 5.2% | 11.3% | -7.1% |
| Unique | 121 | 1.5% | 4.5% | -1.3% | 6.2% | 3.2% | 5.6% | -5.8% |

► **Tableau 16 - Rendement net des produits de participation aux bénéfices, par fréquence de primes, 2018-2022**

| Premium_Frequency | N.de produit analysé | NR annuel 2022-2018 | Déviaton ST 2022-2018 | NR pondéré PP_2018 | LE PROJET DE LOI SUR L'IMMIGRATION ET LA PROTECTION DES RÉFUGIÉS EST EN COURS D'ÉLABORATION. | NR pondéré PP_2020 | LE PROJET DE LOI SUR L'IMMIGRATION ET LA PROTECTION DES RÉFUGIÉS EST EN COURS D'ÉLABORATION. | NR pondéré LE PROJET DE LOI SUR L'IMMIGRATION ET LA PROTECTION DES RÉFUGIÉS EST EN COURS D'ÉLABORATION. |
|-------------------|----------------------|---------------------|-----------------------|--------------------|--|--------------------|--|---|
| Flexible | 16 | 1.1% | 0.2% | 1.2% | 1.2% | 0.8% | 0.9% | 1.3% |
| Régulière | 84 | 1.7% | 0.2% | 1.9% | 1.8% | 1.8% | 1.6% | 1.4% |

RAPPORT SUR LES COÛTS ET LES

| | | | | | | | | | |
|-----|--------|----|------|------|------|------|------|------|------|
| PEI | Unique | 64 | 2.1% | 0.5% | 2.8% | 2.5% | 1.6% | 2.0% | 1.3% |
|-----|--------|----|------|------|------|------|------|------|------|

► **Tableau 17 - Coût des produits en unités de compte, par État membre, 2022**

| Pays | RIY_Coût d'entrée | Coûts de RIY_Exit | RIY_Transacti sur les coûts | RIY_Autres coûts permanents | RIY_Performance fees | Coûts de RIY_Wrap per | RIY_at_RHP |
|------|-------------------|-------------------|-----------------------------|-----------------------------|----------------------|-----------------------|------------|
| AT | 0.1% | 0.0% | 0.2% | 1.2% | 0.0% | 0.7% | 2.3% |
| BE | 0.8% | 0.0% | 0.2% | 1.5% | 0.0% | 0.0% | 2.7% |
| BG | 0.0% | 0.0% | 0.0% | 0.7% | 0.0% | 1.3% | 2.1% |
| CZ | 1.3% | 0.0% | 0.6% | 2.6% | 0.0% | 0.4% | 4.9% |
| DE | 0.2% | 0.0% | 0.2% | 1.4% | 0.0% | 0.3% | 2.1% |
| EE | 0.0% | 0.0% | 0.0% | 1.8% | 0.0% | 0.2% | 2.1% |
| EL | 0.2% | 0.0% | 0.6% | 1.6% | 0.0% | 0.0% | 2.4% |
| ES | 0.0% | 0.0% | 0.5% | 2.0% | 0.0% | 0.0% | 2.5% |
| FI | 0.0% | 0.0% | 0.1% | 1.2% | 0.0% | 0.2% | 1.5% |
| FR | 0.0% | 0.0% | 0.1% | 0.6% | 0.0% | 0.8% | 1.5% |
| RH | 0.4% | 0.0% | 0.2% | 2.8% | 0.0% | 0.0% | 3.4% |
| HU | 0.3% | 0.0% | 0.4% | 2.0% | 0.0% | 0.0% | 2.8% |
| IE | 0.2% | 0.0% | 0.2% | 1.7% | 0.0% | 0.0% | 2.1% |
| IT | 0.3% | 0.0% | 0.0% | 2.0% | 0.0% | 0.0% | 2.4% |
| LT | 0.1% | 0.0% | 0.0% | 2.4% | 0.0% | 0.8% | 3.3% |
| LU | 0.0% | 0.0% | 0.1% | 0.5% | 0.0% | 0.3% | 1.0% |
| LV | 0.0% | 0.0% | 0.0% | 1.4% | 0.0% | 0.4% | 1.9% |
| MT | 0.6% | 0.0% | 0.7% | 0.7% | 0.0% | 0.1% | 2.1% |
| NON | 0.0% | 0.0% | 0.2% | 0.3% | 0.0% | 0.4% | 0.9% |
| PL | 0.0% | 0.0% | 0.0% | 2.4% | 0.0% | 0.0% | 2.4% |
| PT | 0.1% | 0.0% | 0.2% | 1.4% | 0.0% | 0.0% | 1.7% |
| RO | 0.0% | 0.0% | 0.1% | 2.3% | 0.0% | 1.0% | 3.5% |
| SE | 0.1% | 0.0% | 0.3% | 0.4% | 0.0% | 0.0% | 0.8% |
| SI | 0.9% | 0.0% | 0.3% | 2.9% | 0.0% | 0.0% | 4.1% |
| SK | 0.4% | 0.0% | 0.5% | 1.3% | 0.0% | 0.0% | 2.2% |
| EEE | 0.2% | 0.0% | 0.2% | 1.4% | 0.0% | 0.2% | 2.1% |

► **Tableau 18 - Coûts des produits hybrides, par État membre, 2022**

| Pays | RIY_RHP |
|------|---------|
| AT | 2.2% |
| BE | 2.9% |
| DE | 1.4% |
| FR | 2.1% |
| IT | 2.5% |
| LU | 1.1% |
| SK | 0.5% |
| EEE | 2.1% |

EL, RO et SI ont été exclus car ils ne déclarent qu'un seul produit.

► **Tableau 19 - Coût des produits de participation aux bénéfices, par État membre, 2022**

| Étiquettes de rangée | RIY_Entry_Cost | RIY_Exit_Cost | RIY_Trans_Cost | RIY_Autres_coûts_en_cours | RIY_RHP |
|----------------------|----------------|---------------|----------------|---------------------------|---------|
| AT | 0.1% | 0.0% | 0.0% | 1.3% | 1.4% |
| BE | 0.4% | 0.0% | 0.0% | 0.1% | 0.5% |
| CZ | 0.0% | 0.0% | 0.0% | 1.5% | 1.5% |
| DE | 0.3% | 0.0% | 0.1% | 1.0% | 1.4% |
| EE | 0.0% | 0.0% | 0.0% | 1.3% | 1.3% |
| EL | 0.4% | 0.0% | 0.1% | 1.0% | 1.5% |
| ES | 0.0% | 0.0% | 0.0% | 0.7% | 0.7% |
| HU | 0.6% | 0.0% | 0.1% | 2.4% | 3.0% |
| IT | 0.2% | 0.0% | 0.0% | 1.4% | 1.7% |
| LT | 0.0% | 0.0% | 0.0% | 1.5% | 1.5% |
| MT | 0.2% | 0.0% | 0.3% | 0.9% | 1.4% |
| PL | 0.0% | 0.0% | 0.0% | 2.7% | 2.7% |
| PT | 0.1% | 0.2% | 0.0% | 1.5% | 1.8% |
| RO | 0.4% | 0.0% | 0.5% | 1.2% | 2.1% |
| SE | 0.1% | 0.0% | 0.0% | 1.8% | 1.9% |
| SK | 0.0% | 0.0% | 0.0% | 0.7% | 0.7% |
| EEE | 0.2% | 0.0% | 0.0% | 1.2% | 1.5% |

HR, LV, SI ont été exclus car ils ont rapporté moins de 3 produits.

► **Tableau 20 - Coûts des produits en unités de compte, base transfrontalière, 2022**

| Hôte | Accueil | Pondéré_UL_RIY_RHP |
|------|---------|--------------------|
| AT | LI | 3.1% |
| DE | LI | 2.3% |
| EE | LV | 2.2% |
| FR | LU | 1.5% |
| IT | IE | 2.4% |
| | LI | 1.9% |
| LT | LV | 1.9% |
| | EE | 3.4% |
| LV | EE | 1.8% |
| PT | ES | 1.2% |
| SK | CZ | 2.4% |

► **Tableau 21 - Coûts des produits hybrides, sur une base transfrontalière, 2022**

| Hôte | Accueil | Pondéré_HY _RIY_RHP |
|------|---------|------------------------|
| FR | LU | 2.2% |

L'informatique a été exclue car le nombre de produits déclarés était inférieur à 3.

► **Tableau 22 - Coût des produits en unités de compte, par classe de risque, 2022**

| Classe de risque UL | RIY_Entry_Cost UL | RIY_Exit_Cost UL | RIY_Trans_Cost ngoing_Cost_ (coût de fonctionnement) | RIY_Other_O RIY_Perf_Fees UL | RIY_Wrapper_ _UL | RIY_RHP_UL Coûts_UL |
|------------------------|----------------------|---------------------|---|------------------------------------|---------------------|------------------------|
| 1 | 0.6% | 0.2% | 0.1% | 0.5% | 0.2% | 1.6% |
| 2 | 0.2% | 0.0% | 0.1% | 1.2% | 0.1% | 1.6% |
| 3 | 0.3% | 0.0% | 0.2% | 1.7% | 0.2% | 2.4% |
| 4 | 0.2% | 0.0% | 0.1% | 1.8% | 0.2% | 2.2% |
| 5 | 0.1% | 0.0% | 0.3% | 1.8% | 0.4% | 2.6% |
| 6 | 0.2% | 0.0% | 0.2% | 1.2% | 0.4% | 2.0% |

► **Tableau 23 - Coût des produits hybrides, par classe de risque, 2022**

| Classe de risque | Pondéré_RIY _RHP_HY |
|---------------------|------------------------|
| 1 | 2.1% |
| 2 | 1.9% |
| 3 | 2.1% |
| 4 | 2.0% |
| 5 | 2.1% |
| 6 | 2.3% |

► **Tableau 24 - Coûts des produits de participation aux bénéfices, par classe de risque, 2022**

| Classe de risque | RIY_Entry_Cost PP | RIY_Exit_Cost PP | RIY_Trans_Cost PP | RIY_Autres_O ngoing_Cost_ PP | RIY_Perf_Fees _PP | Pondéré_RIY RHP_PP |
|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|------------------------------------|----------------------|-----------------------|
| 1 | 0.2% | 0.0% | 0.1% | 1.1% | 0.0% | 1.4% |
| 2 | 0.2% | 0.0% | 0.0% | 1.3% | 0.0% | 1.6% |
| 3 | 0.3% | 0.0% | 0.2% | 1.1% | 0.0% | 1.6% |

► **Tableau 25 - Coûts des produits en unités de compte, par durée de détention recommandée, 2022**

| Recommandé | RIY_Entry_Cost détention_UL | RIY_Exit_Cost UL | RIY_Trans_Cost UL | RIY_Other_On going_Cost_UL | RIY_Perf_Fees_ UL | RIY_Wrapper_ RIY_RHP_UL Coûts_UL | période de |
|------------|--------------------------------|---------------------|----------------------|-------------------------------|----------------------|--|------------|
| Longues | 0.2% | 0.0% | 0.2% | 1.7% | 0.0% | 0.2% | 2.3% |
| Court | 0.3% | 0.0% | 0.2% | 1.4% | 0.0% | 0.2% | 2.1% |

► **Tableau 26 - Coûts des produits hybrides, par période de détention recommandée, 2022**

| Recommandé | RIY_RHP_HY période de détention |
|------------|------------------------------------|
| Longues | 1.4% |
| Court | 2.1% |

► **Tableau 27 - Coût des produits de participation aux bénéfiques, par période de détention recommandée, 2022**

| Période de détention recommandée | RIY_Entry_Cost _PP | RIY_Exit_Cost_ PP | RIY_Trans_Cost _PP | RIY_Autre_Coût _en_cours_PP | RIY_Perf_Fees_ PP | RIY_RHP_PP |
|--|-----------------------|----------------------|-----------------------|--------------------------------|----------------------|------------|
| Longues | 0.2% | 0.0% | 0.1% | 1.1% | 0.0% | 1.4% |
| Court | 0.2% | 0.0% | 0.0% | 1.3% | 0.0% | 1.6% |

► **Tableau 28 - Coût des produits en unités de compte, par fréquence de prime, 2022**

| Risk_Class | RIY_Entry_Cost UL | RIY_Exit_Cost UL | RIY_Trans_Cost UL | RIY_Other_On RIY_RHP_UL coût_courant_U L | RIY_Perf_Fees U | RIY_Wrapper_ Coûts_UL | |
|------------|----------------------|---------------------|----------------------|---|--------------------|--------------------------|------|
| Flexible | 0.3% | 0.0% | 0.2% | 1.2% | 0.0% | 0.1% | 1.8% |
| Régulière | 0.4% | 0.0% | 0.4% | 1.7% | 0.0% | 0.4% | 3.0% |
| Unique | 0.2% | 0.0% | 0.2% | 1.7% | 0.0% | 0.2% | 2.3% |

► **Tableau 29 - Coût des produits hybrides, par fréquence de primes, 2022**

| Primes fréquence | Pondéré RIY _RHP_HY |
|---------------------|------------------------|
| Flexible | 2.2% |
| Régulière | 1.7% |
| Unique | 1.9% |

► **Tableau 30 - Coûts des produits de participation aux bénéfiques, par fréquence des primes, 2022**

| Fréquence des primes | RIY_Entry_Cost PP | RIY_Exit_Cost PP | RIY_Trans_Cost PP | RIY_Autre_Coût_en_cours_PP | RIY_Perf_Fees_PP | RIY_RHP_PP |
|----------------------|-------------------|------------------|-------------------|----------------------------|------------------|------------|
| Flexible | 0.2% | 0.1% | 0.0% | 0.9% | 0.0% | 1.2% |
| Régulière | 0.3% | 0.0% | 0.1% | 1.1% | 0.0% | 1.4% |
| Unique | 0.2% | 0.0% | 0.0% | 1.4% | 0.0% | 1.6% |

► **Tableau 31 - Produits en unités de compte présentant des caractéristiques de durabilité, statistiques des rendements nets, 2018-2022**

| | 2022 | 2021 | 2020 | 2019 | 2018 | 2022-2018 |
|---|--------|--------|--------|-------|--------|-----------|
| N. de produits (art. 8 et 9) | 257 | 233 | 210 | 170 | 146 | 257 |
| Rendement net médian | -14.6% | 11.1% | 3.1% | 16.2% | -5.4% | 0.6% |
| Rendement net moyen | -14.2% | 12.8% | 8.8% | 17.3% | -5.6% | 0.4% |
| Rendement net moyen pondéré (articles 8 et 9) | -14.1% | 11.9% | 8.6% | 15.8% | -4.7% | -0.6% |
| St dev | 11.4% | 12.0% | 18.7% | 13.4% | 6.8% | 8.2% |
| Percentile de 25 | -18.1% | 2.3% | 0.2% | 6.7% | -8.9% | -2.3% |
| Percentile de 75 | -9.5% | 21.8% | 10.7% | 27.3% | -2.5% | 4.9% |
| Asymétrie | 0.26 | 0.24 | 4.48 | 0.63 | 2.72 | -1.47 |
| Kurtosis | 11.31 | -0.68 | 29.76 | 0.41 | 16.77 | 9.34 |
| Min | -63.8% | -20.2% | -33.0% | -4.7% | -23.1% | -56.5% |
| Max | 63.6% | 41.7% | 167.7% | 71.2% | 35.4% | 28.6% |

► **Tableau 32 - Produits hybrides présentant des caractéristiques de durabilité, rendement net des statistiques, 2018-2022**

| | 2022 | 2021 | 2020 | 2019 | 2018 | 2022-2018 |
|--|--------|--------|-------|-------|--------|-----------|
| N. de produits (art. 8 et 9) | 132 | 107 | 80 | 63 | 53 | 132 |
| Rendement net médian | -3.6% | 2.1% | 1.7% | 3.1% | -0.6% | 0.2% |
| Rendement net moyen | -5.2% | 4.7% | 2.0% | 4.9% | -0.8% | -0.8% |
| Rendement net moyen pondéré (art. 8 et art. 9) | -4.5% | 3.7% | 2.5% | 5.8% | -0.8% | -0.4% |
| St dev | 8.0% | 7.8% | 3.7% | 4.7% | 4.4% | 5.3% |
| Percentile de 25 | -7.9% | 0.4% | 0.2% | 1.3% | -2.4% | -1.2% |
| Percentile de 75 | 0.1% | 6.6% | 2.3% | 8.6% | 1.2% | 1.5% |
| Asymétrie | -3.07 | 3.05 | 2.13 | 0.89 | 2.22 | -3.19 |
| Kurtosis | 14.21 | 15.45 | 7.29 | -0.15 | 14.09 | 17.80 |
| Min | -56.0% | -10.4% | -5.8% | -0.9% | -11.8% | -35.8% |
| Max | 2.3% | 53.8% | 17.7% | 18.3% | 21.9% | 16.4% |

► **Tableau 33 - Produits de participation aux bénéfiques présentant des caractéristiques de durabilité, statistiques de rendement net, 2018- 2022**

| | 2022 | 2021 | 2020 | 2019 | 2018 | 2022-2018 |
|---|-------|-------|-------|-------|-------|-----------|
| N. de produits (art. 8 et 9) | 51 | 48 | 46 | 31 | 30 | 51 |
| Rendement net médian | 1.4% | 1.3% | 1.2% | 1.4% | 1.6% | 1.3% |
| Rendement net moyen | 1.8% | 2.7% | 1.3% | 2.0% | 2.6% | 1.9% |
| Rendement net moyen pondéré (article 8) | 1.7% | 2.9% | 2.1% | 2.7% | 3.0% | 2.2% |
| St dev | 1.4% | 4.2% | 0.8% | 1.6% | 2.6% | 1.9% |
| Percentile de 25 | 1.1% | 0.3% | 0.6% | 0.8% | 0.9% | 0.7% |
| Percentile de 75 | 2.0% | 2.0% | 1.9% | 3.3% | 4.2% | 2.0% |
| Asymétrie | 1.29 | 1.93 | 0.54 | 0.85 | 1.05 | 1.57 |
| Kurtosis | 1.13 | 2.07 | -0.04 | -0.75 | -0.55 | 1.41 |
| Min | -0.7% | -0.2% | 0.0% | 0.0% | 0.0% | -0.7% |
| Max | 5.4% | 13.1% | 3.5% | 5.1% | 7.5% | 6.6% |

► **Tableau 34 - Produits en unités de compte présentant des caractéristiques de durabilité, coûts statistiques, 2022**

| | RIY à RHP |
|------------------------------|-----------|
| N. de produits (art. 8 et 9) | 257 |
| Médiane | 2.3% |
| Moyenne simple | 2.4% |
| Moyenne pondérée | 2.0% |
| St dev | 1.20% |
| Percentile de 25 | 1.53% |
| Percentile de 75 | 3.10% |
| Min | 0.10% |
| Max | 8.25% |

► **Tableau 35 - Produits hybrides ESG avec caractéristiques de durabilité, coûts statistiques, 2022**

| | RIY à RHP |
|-------------------------------------|-----------|
| N. de produits (art. 8 et 9) | 132 |
| Médiane | 2.1% |
| Moyenne simple | 2.3% |
| Moyenne pondérée (art. 8 et art. 9) | 2.0% |
| St dev | 1.15% |
| Percentile de 25 | 1.64% |
| Percentile de 75 | 2.73% |
| Min | 0.36% |
| Max | 8.25% |

► **Tableau 36 - Produits de participation aux bénéfices présentant des caractéristiques de durabilité, coûts statistiques, 2022**

| | RIY à RHP |
|------------------------------|-----------|
| N. de produits (art. 8 et 9) | 51 |
| Médiane | 1.4% |
| Moyenne simple | 1.3% |
| Moyenne pondérée (article 8) | 1.5% |
| St dev | 0.62% |
| Percentile de 25 | 0.60% |
| Percentile de 75 | 1.60% |
| Min | 0.09% |
| Max | 2.91% |

► **Tableau 37 - Nombre de produits présentant des caractéristiques de durabilité par État membre (et par type de produit)**

| Membre | Nombre de produits (UL) | Nombre de produits (PP) | Nombre de produits (HY) |
|--------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|
| AT | 30 | 0 | 9 |
| BE | 24 | 14 | 15 |
| BG | 6 | 0 | 0 |
| CZ | 6 | 8 | 0 |
| DE | 24 | 11 | 8 |
| EE | 5 | 0 | 0 |
| EL | 3 | 0 | 1 |
| ES | 6 | 0 | 0 |
| FI | 12 | 0 | 0 |
| FR | 0 | 0 | 61 |
| RH | 8 | 0 | 0 |
| HU | 17 | 0 | 0 |
| IE | 12 | 0 | 0 |
| IT | 27 | 10 | 31 |
| LT | 5 | 0 | 0 |
| LU | 0 | 0 | 4 |
| LV | 8 | 0 | 0 |
| MT | 5 | 0 | 0 |
| NON | 21 | 0 | 0 |
| PL | 0 | 0 | 0 |
| PT | 10 | 0 | 0 |
| RO | 3 | 0 | 0 |
| SE | 15 | 8 | 0 |
| SI | 2 | 0 | 1 |
| SK | 8 | 0 | 2 |
| EEE | 257 | 51 | 132 |

ANNEXE III - PAYSAGE DES PENSIONS PROFESSIONNELLES : STRUCTURE ET CONCEPTION, ANALYSE PAR PAYS

| MS | Types de prestataires et de régimes ⁴⁴ | Adhésion et liberté de choix du fournisseur du produit/plan de pension | Fiscalité |
|----|---|--|---|
| AT | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Pensionskassen ▪ Engagements directs (Direktzusagen) ▪ Assurance directe (Direktversicherung) ▪ -Fonds de soutien (Unterstützungskasse) | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Volontaire. ▪ Avant la signature d'un contrat de fonds de pension, l'employeur et le les salariés doivent décider, par le biais d'un "Betriebsvereinbarung" (contrat signé par les représentants des salariés d'une certaine entreprise et l'entreprise) ou d'un contrat type, des contributions spécifiques et de l'exécution des obligations. ▪ Les employeurs comptant plus de 1000 salariés dans leur entreprise peuvent créer leur propre fonds de pension. | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Traitement EET45 - le principe est juste réalisé pour le traitement EET. les contributions des employeurs aux fonds de pension, et non les contributions des employés. ▪ La loi relative à l'impôt sur le revenu prévoit une prime pour les cotisations versés à un fonds de pension, à une assurance pension complémentaire et aux versements volontaires plus élevés à l'assurance pension publique ou à un fonds d'investissement de pension effectués par un employé jusqu'à concurrence de 1 000 EUR. |
| BE | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Formation à la prise en charge de la responsabilité sociale des entreprises ou institutions de retraite professionnelle, ou institutions pour la retraite professionnelle ▪ Régimes d'assurance-vie collective ▪ Compte d'épargne retraite individuel | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Volontaire ▪ Il n'y a pas d'obligation pour les employeurs de mettre en place des régimes complémentaires pour les salariés. ▪ Si un plan est en place, les employés deviennent immédiatement les membres du régime lors de leur entrée en service. | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les cotisations de l'employeur peuvent être déduites de l'impôt dans certaines circonstances. ▪ Les prestations sont imposées comme des revenus, mais les retraités n'ont pas à payer d'impôt sur le revenu. bénéficiaire de crédits d'impôt. ▪ Traitement fiscal favorable des paiements forfaitaires. |

⁴⁴ Prestataires et conception de régimes de retraite professionnelle.

⁴⁵ Système EET : Forme d'imposition des régimes de retraite, dans laquelle les cotisations sont exonérées, les revenus des investissements et les plus-values du fonds de pension sont également exonérés, et les prestations sont imposées au titre de l'impôt sur le revenu des personnes physiques.

| | | | |
|-----------|---|--|--|
| BG | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Fonds de pension volontaire dans le cadre de régimes professionnels (VPFOS) | <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'affiliation automatique, si le régime professionnel est établi par une convention collective, il s'applique automatiquement à tous les membres des syndicats, et tous les employés qui ne sont pas membres du syndicat peuvent y adhérer ; si le régime professionnel est établi par une convention collective, sa couverture dépend de cette convention et peut consister en une adhésion automatique et/ou une adhésion volontaire au régime en soumettant la demande de l'employé concerné. | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Traitement EEE⁴⁶ dans lequel les contributions⁴⁷, l'investissement des revenus et les prestations sont exonérés d'impôts. |
| CY | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Fonds de pension professionnels ▪ Fonds de prévoyance ▪ Régimes de pension collectifs de classe VII | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Obligatoire ou volontaire ▪ La participation est souvent basée sur des critères collectifs ou individuels. des accords avec les employeurs. ▪ Si l'employeur a mis en place un plan, l'employé devient un quelques mois après l'embauche. | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Exonération fiscale sur le montant des cotisations par l'employeur et l'employé. ▪ Déductions fiscales sur les investissements, à partir d'un d'un certain montant. |
| CZ | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Régime de pension personnel | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Volontaire | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Des incitations fiscales sont disponibles |
| DE | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Direktzusage ▪ Unterstützungskasse ▪ Direktversicherung ▪ Pensionskassen ▪ Fonds de pension | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Système volontaire. Toutefois, les salariés ont le droit de la rémunération différée. En outre, il existe des conventions collectives dans certains domaines qui prévoient une retraite professionnelle obligatoire ou des incitations financières pour les salariés en vue d'une rémunération différée. | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Traitement EET⁴⁸ |

⁴⁶ Système EEE : Régime "exonéré-exonéré-exonéré", dans lequel les cotisations, les retours sur investissement et les pensions de retraite sont exonérés d'impôt.

sont tous exonérés d'impôt

⁴⁷ Les cotisations ne sont pas imposables jusqu'à un certain montant.

⁴⁸ La loi sur le renforcement des pensions professionnelles (*Betriebsrentenstärkungsgesetz*), qui est entrée en

FIGURE 16 - JANVIER 2018, devrait encourager davantage les employeurs à verser des cotisations de pension professionnelle.

| | | | |
|------------------|---|--|---|
| <p>DK</p> | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Fonds de pension d'entreprise ▪ Fonds de pension du secteur public ▪ Fonds de pension généraux ▪ Compagnies d'assurance-vie spécialisées ▪ Fonds de pension détenus par des compagnies d'assurance-vie. ▪ Régime de pension complémentaire lié à la rémunération (ATP) ▪ Régime spécial d'épargne-pension (SP) ▪ Fonds de pension des salariés du secteur public (LD Pensions) | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Pensions professionnelles obligatoires (ATP) - participation L'affiliation à l'ATP est obligatoire pour tous les salariés âgés de plus de 16 ans. Les travailleurs indépendants peuvent participer au régime de pension ATP à titre facultatif. ▪ Les pensions professionnelles quasi obligatoires - bien qu'il n'y ait pas d'obligation d'assurance. l'obligation légale de mettre en place des régimes de retraite professionnelle supplémentaires, les régimes introduits par convention collective par les associations d'employeurs et les syndicats sont obligatoires pour toutes les entreprises couvertes par l'accord, avec seulement des options de retrait limitées. | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Traitement ETT49 |
| <p>EE</p> | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Il n'existe pas de régime de retraite professionnel en Estonie. | | |
| <p>EL</p> | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Fonds d'assurance professionnelle ▪ Régimes de retraite professionnels | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Volontaire ▪ Obligatoire (uniquement pour les fonds d'assurance professionnelle) ▪ Actuellement, il n'est pas répandu en Grèce. | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Traitement ETT ▪ Les retours sur investissement sont imposés. ▪ Le traitement fiscal des prestations de retraite varie. Par exemple, en ce qui concerne les fonds d'assurance professionnelle, la rente est imposée mais la prestation en capital n'est pas incluse dans le revenu imposable. |
| <p>ES</p> | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Fonds de pension : régimes professionnels (Fondos de pensiones : plans d'emploi) ▪ Entités mutuelles de retraite et de prévoyance (entidades de prevision social ou mutualidades de prevision social) ▪ Régime collectif d'assurance pension (seguro colectivo) ▪ Fonds non autonomes (fondos de pensiones internos) | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Volontaire | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Des incitations fiscales sont disponibles, avec certains plafonds et en place. |

RAPPORT SUR LES COÛTS ET LES

EFFETS FISCAUX DE LA PÉRIODE. Les cotisations sont exonérées d'impôt (déductibles), tandis que le rendement des investissements et les prestations de retraite sont imposés.

| | | | |
|------------------|--|--|--|
| <p>FI</p> | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les dispositions légales en matière de pension liées à la rémunération pour les travailleurs du secteur privé, les agriculteurs et les indépendants ▪ La provision pour pension légale liée à la rémunération pour les travailleurs du secteur public ▪ Fonds de pension d'entreprise et fonds de pension sectoriels ▪ Contrats d'assurance pension collective en assurance vie entreprises ▪ Réserve comptable des régimes de pension | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Régime de retraite professionnelle obligatoire (TyEL), établis par la négociation collective. ▪ Volontaire - En plus du plan TyEL, certains employeurs offrent des régimes de pension supplémentaires, qui complètent généralement TyEL. | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Des avantages fiscaux sont disponibles, avec un certain plafond en fonction de l'âge et de la taille de l'entreprise. le revenu de base. |
| <p>FR</p> | <ul style="list-style-type: none"> ▪ 3 types de PER (plan d'épargne retraite) : - Le plan d'épargne retraite individuel (PERI) (travailleur indépendant) - Le plan d'épargne retraite d'entreprise collectif (PERE collectif) - Le plan d'épargne retraite d'entreprise obligatoire (PERE obligatoire) | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le plan d'épargne retraite d'entreprise obligatoire (PERE) a été mis en place par le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie. obligatoire) est obligatoire ▪ Le PERI (travailleur indépendant) et le PERE (collectif) sont volontaires. | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Obligatoire : Traitement ETT ▪ Régimes volontaires : ils dépendent des revenus au moment de l'embauche. la phase de paiement. |
| <p>RH</p> | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Fonds de pension professionnels (volontaires fermés) fonds de pension) | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Volontaire : il n'y a pas d'obligation pour les employeurs de mettre en place un tel système. des régimes complémentaires pour les salariés, ni l'obligation pour les salariés d'y participer. | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Contributions versées par l'employeur aux régimes volontaires les fonds de pension, dans la limite de 6 000 HRK par an et par personne, sont exonérés de l'impôt sur le revenu. ▪ Paiements de pension effectués à partir d'un régime de retraite à capital fixe ne sont pas taxés. |
| <p>HU</p> | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Régime de retraite professionnel | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Volontaire | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Traitement EEE |

| | | | |
|------------------|--|---|--|
| <p>IE</p> | <p>En Irlande, il existe deux types d'IRP :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Régimes de retraite professionnelle et, ▪ Contrats de rente de retraite en fiducie (Trust Retirement Annuity Contracts). <p>Les salariés peuvent également cotiser à un ou plusieurs comptes personnels d'épargne retraite (CPER). Ces comptes sont des contrats individuels qui ne sont pas soumis à la directive IORP II.</p> | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Volontaire | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le système EET existe : Contributions à des projets approuvés les régimes/contrats de pension sont exonérés d'impôt sous réserve de certaines limites fixées par le fisc. Les revenus des investissements et les plus-values sont également exonérés d'impôts. Les prestations de retraite sont imposées, bien que les membres et les cotisants puissent généralement bénéficier d'une partie de leurs fonds/prestations de retraite en franchise d'impôt au moment de leur départ à la retraite, sous réserve des limites imposées par le fisc. |
| <p>IS</p> | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Fonds de pension professionnels | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Obligatoire | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les cotisations salariales jusqu'à 4 % sont déductibles de l'impôt sur le revenu, tandis que les cotisations des employeurs du secteur public ne sont pas plafonnées. ▪ Les revenus des investissements de pension ne sont pas imposés, tandis que Les paiements de pension sont. |
| <p>IT</p> | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Fonds de pension contractuels (fondi pensione negoziali) ▪ Fonds de pension ouverts (fondi pensione aperti) ▪ Les fonds de pension autonomes préexistants (fondi pensione preesistenti autonomi) ▪ Fonds de pension non autonomes préexistants (fondi pensione preesistenti non autonomi) | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Volontaire - en raison de la dépendance à l'égard du régime public de retraite, les régimes de retraite professionnelle sont essentiellement volontaires. | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les contributions sont déductibles de l'impôt sur le revenu jusqu'à concurrence d'un certain montant. niveaux. ▪ L'imposition des revenus nets d'investissement du varie en fonction de l'allocation d'actifs. ▪ Des conditions plus favorables pour les pensions avantages. |

| | | | |
|------------------|---|---|--|
| <p>LI</p> | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le provisionnement des pensions professionnelles est basé sur les régimes par capitalisation. En règle générale, les grandes entreprises ont des régimes de retraite internes qui gèrent les pensions professionnelles de leurs employés et peuvent également le faire pour d'autres entreprises. Les entreprises plus petites ont tendance à s'affilier à une fondation collective. Dans ce cas, chaque employeur affilié représente un régime de retraite indépendant. Différents plans de pension existent au sein d'une fondation collective. | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Obligatoire - les employeurs sont tenus de conclure un accord avec une institution de retraite domiciliée au Liechtenstein. | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Traitement ETT, mais les paiements forfaitaires sont imposés à l'impôt sur le revenu. un taux préférentiel. |
| <p>LT</p> | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Depuis juillet 2006, il est possible de mettre en place des régimes professionnels. les fonds de pension, mais jusqu'à l'année dernière, aucune entité n'offrait ce type de produit. | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Volontaire | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Traitement ETT |
| <p>LU</p> | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Association d'Épargne-Pension (ASSEP) et Société d'Épargne-Pension à Capital Variable (SEPCAV) ▪ Fonds de pension ▪ Contrats d'assurance de groupe (traditionnels et en unités de compte) | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Volontaire ▪ L'âge minimum d'admission est généralement de 25 ans. | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Avantages fiscaux dans certaines circonstances. ▪ Les revenus des investissements sont exonérés d'impôts. |
| <p>LV</p> | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Régime de retraite professionnel ▪ Régime de pension personnel | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Participation volontaire - les salariés, avec la participation sur la base de conventions collectives. | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Avantages fiscaux dans certaines circonstances. |
| <p>MT</p> | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Régime de retraite ou contrat à long terme de une assurance qui satisfait aux exigences du présent règlement et qui est approuvée par le commissaire) | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Volontaire | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les incitations fiscales pour les entreprises disponibles pour les employeurs en la forme de déclaration fiscale d'un montant maximum de 3 000 euros par employé et par an, plus un crédit d'impôt supplémentaire d'un montant maximum de 750 euros par employé et par an. ▪ Un crédit d'impôt personnel pour les |

RAPPORT SUR LES COÛTS ET LES
PERFORMANCES ANTÉRIEURES

salariés pouvant aller
jusqu'à 750
euros par an sur les
contributions personnelles.

| | | | |
|-------------------|---|---|--|
| <p>NL</p> | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Régimes de retraite sectoriels ▪ Fonds de pension d'entreprise ▪ Fonds de pension pour les professions libérales ▪ Autres fonds de pension ▪ Les fonds de pension ne sont pas sous surveillance ▪ Régimes professionnels assurés | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Obligatoire ▪ Les employeurs peuvent se soustraire à un régime sectoriel s'ils offrent un qui promet des prestations égales ou supérieures. | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les cotisations de l'employeur sont déductibles de l'impôt et les cotisations salariales ne sont pas considérées comme un revenu imposable. ▪ Les niveaux de taxation dépendent des niveaux de prestations. |
| <p>NON</p> | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Banque ▪ Compagnie d'assurance-vie ▪ Fonds de pension ▪ Entreprises de retraite à cotisations définies ▪ Sociétés de gestion de fonds de titres | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Obligatoire | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Allègement fiscal favorable sur les cotisations. ▪ Le montant total de la pension est imposé comme un revenu au moment du versement. |
| <p>PL</p> | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Régimes de retraite des employés (PPE) | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Volontaire | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Traitement TEE |
| <p>PT</p> | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Fundos de Pensões Fechados (fonds de pension fermés) ▪ Fundos de Pensões Abertos (fonds de pension ouverts) ▪ Contrat d'assurance pension : assurance collective | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Volontaire - le marché des pensions professionnelles est négligeable | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Avantages fiscaux disponibles dans le cadre de certaines circonstances |
| <p>RO</p> | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sociétés de gestion de fonds, autorisées par l'Etat. | <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'employeur décide de proposer ou non à l'employé une régime de retraite professionnelle. ▪ La pension professionnelle est absolument facultative pour les des employés. | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les cotisations des salariés seront déductibles de l'impôt sur le revenu et des revenus d'investissement exonérés d'impôt. ▪ Les prestations de retraite seront soumises aux règles ordinaires taxation. |
| <p>SE</p> | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Fondations de pension (pensionsstiftelser) ▪ Entreprises de retraite professionnelle ▪ Compagnies d'assurance-vie ▪ Régimes de retraite professionnels : réserves comptables | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Obligatoire - si l'employeur dispose d'une convention collective. accord. Inscription automatique dans ces cas. ▪ Volontaire - dans les cas où il n'y a pas de convention collective, l'employeur peut souscrire à une autre solution. | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Traitement ETT : les cotisations sont imposables exonéré (déductible), tandis que le rendement des investissements est taxé (sur une base forfaitaire) et que les prestations de retraite sont imposées. |

| | | | |
|-----------|--|---|---|
| <p>SI</p> | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sociétés de pension ▪ Compagnies d'assurance ▪ Banques | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Obligatoire pour deux groupes : les travailleurs en milieu pénible et les travailleurs en milieu rural. les professions dangereuses et les fonctionnaires. ▪ Pour tous les autres travailleurs en Slovénie, la profession les régimes d'épargne retraite sont volontaires. Si une entreprise dispose d'un syndicat représentatif, c'est ce dernier qui décide de l'opportunité d'un plan de retraite. inclus dans les cotisations des salariés des contrats. | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les pensions complémentaires en cours de versement sont soumises à mais pas aux cotisations sociales. |
|-----------|--|---|---|

| | | | |
|------------------|--|--|--|
| <p>SK</p> | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sociétés de gestion de pensions complémentaires défini comme les entreprises de pension au sein d'un système de pension professionnelle, ainsi que d'un système de pension personnelle (participation volontaire, contributions volontaires de l'employeur). | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Volontaire | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Traitement par tomographie en phase gazeuse. Dans le cadre du troisième pilier (régime de retraite professionnel dans le cadre de l'IRP II), le régime fiscal pourrait être le suivant définies comme "TTE" ou "tTE". Il existe des cotisations payées par les employeurs et des cotisations payées par les employés ou les particuliers. Les cotisations patronales sont considérées comme un revenu du salarié et sont donc imposées au taux marginal du salarié (l'impôt sur le revenu représente 19 %). Les cotisations patronales aux régimes de retraite complémentaire sont également soumises aux cotisations d'assurance maladie (mais pas aux cotisations d'assurance sociale). <p>Les cotisations individuelles sont prélevées sur le revenu net après impôt. Il existe donc une fiscalité et une assurance maladie, et des cotisations sociales (y compris les cotisations obligatoires du deuxième pilier) sont prélevées sur ces cotisations.</p> <p>Les rendements des investissements dans le cadre du système de retraite complémentaire sont imposés au moment du retrait (sont imposés les rendements obtenus pendant la phase d'accumulation ainsi que pendant la phase de paiement). Un taux d'imposition forfaitaire de 19 % s'applique.</p> |
|------------------|--|--|--|

| | | | |
|--|--|--|---|
| | | | <ul style="list-style-type: none">• En ce qui concerne les prestations de retraite complémentaire, la partie des actifs provenant des cotisations est exonérée d'impôt (comme il a été mentionné, seule la partie provenant des retours sur investissement est taxée à 19 %). Le système de retraite complémentaire prévoit également des incitations financières à l'épargne complémentaire. Il ne s'agit donc pas d'un "T" majuscule pour l'imposition des cotisations dans tous les cas.▪ Le régime fiscal "EEE" est appliqué pour notre 2ème pilier que l'on pourrait qualifier de système de pension quasi obligatoire (système à pilier 1bis). |
|--|--|--|---|

ANNEXE IV - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR L'IORPS

► **Annexe IV.I - Taille du secteur des IRP en fonction du nombre de membres⁵⁰**

| État membre (en millions) | IRP II |
|---------------------------|--------|
| AT | 0.79 |
| BE | 1.28 |
| BG | 0.01 |
| CY | - |
| CZ | - |
| DE | 5.58 |
| DK | - |
| EE | - |
| EL | - |
| ES | 2.07 |
| FI | 0.02 |
| FR | 5.79 |
| HU | 0.0002 |
| RH | 0.05 |
| IE | - |
| IS | - |
| IT | 6.33 |
| LI | 0.003 |
| LT | - |
| LU | 0.03 |
| LV | 0.05 |
| MT | 0.00 |
| NL | 6.93 |
| NON | 0.27 |
| PL | 0.03 |
| PT | 0.17 |
| RO | - |
| SE | 15.72 |
| SI | 0.15 |
| SK | 0.81 |

⁵⁰ Nombre de membres actifs au 31.12.2022. Source des données : Référentiel des IRP de l'EIOPA

► **Annexe IV.II : Taille du secteur des IRP en fonction des actifs sous gestion⁵¹**

| État membre (chiffre en milliards d'euros) | IRP II |
|--|----------|
| AT | 26.03 |
| BE | 36.94 |
| BG | 0.01 |
| CY | - |
| CZ | - |
| DE | 253.25 |
| DK | 0.21 |
| EE | - |
| EL | - |
| ES | 35.91 |
| FI | 3.73 |
| FR | 201.82 |
| HU | 0.00 |
| RH | 0.19 |
| IE | - |
| IS | - |
| IT | 163.22 |
| LI | 0.76 |
| LT | - |
| LU | 2.09 |
| LV | 0.30 |
| MT | 0.11 |
| NL | 1,466.06 |
| NON | 41.57 |
| PL | 0.42 |
| PT | 15.50 |
| RO | - |
| SE | 233.64 |
| SI | 1.47 |
| SK | 2.94 |

⁵¹ Actifs sous gestion au 31.12.2022. Source des données : Référentiel des IRP de l'EIOPA

ANNEXE V - DÉFINITIONS

| | |
|--|---|
| <p>Coûts uniques - PRIIPs règlement Annexe VI points : 47-49</p> | <p>Un coût unique est un coût d'entrée et de sortie qui comprend les frais initiaux, les commissions ou tout autre montant payé directement par l'investisseur de détail ou déduit du premier paiement ou d'un nombre limité de paiements dus à l'investisseur de détail ou d'un paiement au moment du rachat ou de la résiliation du produit.</p> <p>Les coûts uniques sont supportés par un produit d'investissement fondé sur l'assurance, qu'il s'agisse de dépenses nécessairement encourues dans le cadre de son fonctionnement ou de la rémunération de toute partie liée à ce produit ou lui fournissant des services. Les coûts non récurrents comprennent, sans s'y limiter, les types suivants de coûts d'entrée et de frais qui doivent être pris en compte dans le montant à déclarer pour les produits d'investissement fondés sur l'assurance :</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) les coûts de structuration ou de commercialisation ; (b) les coûts d'acquisition, de distribution et de vente ; (c) les frais de traitement et de fonctionnement (y compris les frais de gestion de la couverture d'assurance) ; (d) partie du coût des primes de risque biométriques ; (e) les coûts de détention du capital requis (partie initiale à divulguer dans la mesure où ils sont facturés). |
| <p>Coûts permanents - PRIIPs règlement Annexe VI points : 50-53</p> | <p>Les coûts récurrents sont des paiements régulièrement déduits de tous les paiements de l'investisseur de détail ou du montant investi, ou des montants qui ne sont pas attribués à l'investisseur de détail selon un mécanisme de partage des bénéfices.</p> <p>Les coûts récurrents comprennent tous les types de coûts supportés par un produit d'investissement fondé sur l'assurance, qu'il s'agisse de dépenses nécessairement encourues dans le cadre de son fonctionnement ou de la rémunération de toute partie liée à ce produit ou lui fournissant des services.</p> <p>La liste suivante est indicative, mais non exhaustive, des types de frais récurrents qui doivent être pris en charge par l'État membre.</p> <p>être pris en compte dans le montant des "autres coûts permanents" du tableau 2 de l'annexe VII :</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) les coûts de structuration ou de commercialisation ; (b) les coûts d'acquisition, de distribution et de vente ; (c) les frais de traitement et de fonctionnement (y compris les frais de gestion de la couverture d'assurance) ; (d) la part des coûts des primes de risque biométriques visées au point 59 de la présente annexe ; (e) d'autres frais administratifs ; (f) les coûts de détention du capital (partie récurrente à indiquer dans la mesure où ils sont imputés) ; (g) tout montant implicitement prélevé sur le montant investi, tel que les frais encourus pour la gestion des investissements de la compagnie d'assurance (frais de dépôt, frais pour les nouveaux investissements, etc) ; (h) les paiements à des tiers pour couvrir les coûts nécessairement encourus dans le cadre de l'acquisition ou de la cession de tout actif détenu par le produit d'investissement fondé sur l'assurance (y compris les coûts de transaction visés aux points 7 à 23 de la présente annexe). <p>Lorsqu'un produit d'investissement fondé sur l'assurance investit une partie de ses actifs dans des OPCVM ou des fonds alternatifs, dans un PRIIP autre qu'un OPCVM ou un fonds</p> |

RAPPORT SUR LES COÛTS ET LES

PERFORMANCES ANTÉRIEURES

alternatif ou dans un produit d'investissement autre qu'un PRIIP, les points 5 l), 5 m) et 5 n) de la présente annexe s'appliquent respectivement.

| | |
|--|---|
| <p>Carried Interest - Règlement PRIIP - Annexe VI, point : 25 - 26</p> | <p>Pour calculer les carried interests, il convient de suivre les étapes suivantes :</p> <p>(a) calculer les redevances sur la base de données historiques couvrant les cinq dernières années. La moyenne annuelle des carried interests est calculée en pourcentage ;</p> <p>(b) lorsqu'un historique complet des carried interests n'est pas disponible parce que le fonds/la catégorie d'actions est nouveau ou que les conditions du fonds ont changé en raison de l'introduction des carried interests ou de la modification de l'un de ses paramètres, la méthode susmentionnée est ajustée selon les étapes suivantes :</p> <p>(i) prendre l'historique disponible des carried interests du fonds/de la classe d'actions ; - pour les années pour lesquelles les données ne sont pas disponibles, estimer le rendement du fonds/de la classe d'actions, - pour les nouveaux fonds, leur rendement est estimé à l'aide du rendement d'une classe d'actions. pour les nouveaux fonds, leur rendement est estimé sur la base du rendement d'un fonds comparable ou d'un groupe de référence. pour les nouveaux fonds, leur rendement est estimé sur la base du rendement d'un fonds comparable ou d'un groupe de référence. Le rendement estimé doit être brut de tous les coûts imputés au nouveau fonds. Par conséquent, les rendements du groupe de référence doivent être ajustés en ajoutant les coûts moyens facturés conformément aux règles du nouveau fonds. Par exemple, dans le cas d'une nouvelle classe avec une structure de frais différente, les rendements de cette nouvelle classe doivent être ajustés en tenant compte des coûts de la classe existante.</p> <p>(ii) calculer les carried interests depuis le début de la période d'échantillonnage, comme prévu au point a), jusqu'à la date de disponibilité des données relatives aux carried interests réels du fonds, en appliquant l'algorithme pertinent aux séries historiques susmentionnées ;</p> <p>(iii) concaténer les deux séries d'intérêts reportés en une seule série sur l'ensemble de la période d'échantillonnage, comme indiqué au point a) ;</p> <p>(iv) calculer les carried interests en utilisant la méthodologie visée au point (a) (moyenne des carried interests annuels).</p> <p>Si aucun "carried interest" n'est pris tout au long de l'investissement, un avertissement doit accompagner l'indication d'un "carried interest" nul dans le tableau de composition des coûts afin de préciser qu'un paiement de x % du rendement final aura lieu après la sortie de l'investissement.</p> |
| <p>Coûts partie de biométrique mes de risque - règlement PRIIPs Annexe VI points : 54-60</p> | <p>Les primes de risque biométrique sont les primes payées directement par l'investisseur de détail ou déduites des montants crédités à la provision mathématique ou de la prime de participation de la police d'assurance, qui sont destinées à couvrir le risque statistique de paiement des prestations de la couverture d'assurance.</p> <p>La juste valeur des primes de risque biométrique est la valeur actualisée attendue des paiements futurs de prestations de la couverture d'assurance, compte tenu des éléments suivants :</p> <p>(a) Les hypothèses les plus probables sur ces paiements de prestations sont dérivées du profil de risque individuel du portefeuille de chaque fabricant ;</p> <p>(b) d'autres gains liés à la couverture d'assurance (ristournes sur les primes de risque biométrique reversées aux investisseurs de détail, augmentation des prestations, réduction des primes futures, etc.) résultant de mécanismes de partage des bénéfices (légaux et/ou contractuels).</p> <p>Les hypothèses de meilleure estimation concernant les paiements futurs de prestations au titre de la couverture d'assurance doivent être établies de manière réaliste. Les paiements estimés de prestations futures n'incluent pas les marges de prudence ni les coûts de gestion de la couverture d'assurance. Pour les fabricants relevant du champ d'application de la directive 2009/138/CE, ces hypothèses de meilleure estimation doivent être cohérentes avec les hypothèses respectives utilisées pour le calcul des provisions techniques dans le bilan Solvabilité II. La partie coût des primes de risque biométrique est la différence entre les primes de risque biométrique facturées à l'investisseur de détail visées au point 54 de la présente annexe et la juste valeur des primes de risque biométrique visées au point 55 de la présente annexe.</p> <p>Un fabricant de PRIIP peut inclure l'intégralité des primes de risque biométrique dans le</p> |

PERFORMANCES ANTÉRIEURES calcul des coûts uniques ou des coûts récurrents à la place de la partie des coûts de ces primes.

| | |
|--|--|
| <p>Frais accessoires - Commissions de performance - PRIIP Règlement - Annexe VI, point : 24</p> | <p>Pour calculer les commissions liées à la performance, il convient de suivre les étapes suivantes :</p> <p>(a) calculer les commissions sur la base de données historiques couvrant les cinq dernières années. La moyenne annuelle des commissions de performance est calculée en pourcentage,</p> <p>(b) lorsqu'un historique complet des commissions de performance n'est pas disponible parce que le fonds/la catégorie d'actions est nouveau ou que les conditions du fonds ont changé en raison de l'introduction de la commission de performance ou de la modification de l'un de ses paramètres, la méthode susmentionnée est ajustée selon les étapes suivantes :</p> <p>(i) prendre l'historique disponible des commissions de performance du fonds/de la catégorie d'actions ;</p> <p>(ii) pour les années pour lesquelles les données ne sont pas disponibles, estimer le rendement du fonds/de la catégorie d'actions et, dans le cas d'un modèle de commission de performance relative, prendre en compte la série historique de l'indice de référence/du taux de rotation ; pour les nouveaux fonds, leur rendement est estimé en utilisant le rendement d'un fonds comparable ou d'un groupe de pairs. Le rendement estimé est brut de tous les coûts imputés au nouveau fonds. Par conséquent, les rendements des groupes de référence doivent être ajustés en ajoutant les coûts moyens facturés conformément aux règles du nouveau fonds. Par exemple, dans le cas d'une nouvelle classe avec une structure de frais différente, les rendements de cette nouvelle classe doivent être ajustés en tenant compte des coûts de la classe existante ;</p> <p>(iii) calculer les commissions depuis le début de la période d'échantillonnage, conformément au point a), jusqu'à la date de disponibilité des données relatives à la commission de performance réelle du fonds, en appliquant l'algorithme approprié aux séries historiques susmentionnées ;</p> <p>(iv) concaténer les deux séries de commissions de performance en une seule série sur l'ensemble de la période d'échantillonnage, comme indiqué au point (a) ;</p> <p>(v) calculer les commissions de performance en utilisant la méthode visée au point a) (moyenne des commissions de performance annuelles).</p> |
| <p>En unités de compte - définition de travail</p> | <p>Il s'agit d'une catégorie de contrat d'assurance-vie dont les prestations sont déterminées en tout ou en partie par référence à la valeur d'un fonds ou d'un indice. Il existe une ségrégation entre les actifs de l'entreprise et ceux liés à la police d'assurance. Ces produits offrent généralement une couverture des risques biométriques (par exemple, décès, vie, invalidité...), le traitement et les caractéristiques de cette couverture n'affectent pas leur définition.</p> |
| <p>Participation aux bénéfices - Définition de travail</p> | <p>Il s'agit d'un contrat d'assurance qui fournit des prestations d'assurance par le biais de l'éligibilité à une participation matérielle à des distributions périodiques discrétionnaires basées sur les bénéfices provenant de l'activité de l'entreprise d'assurance. Ces produits sont généralement assortis d'un rendement minimum garanti ou d'une protection du capital. Ces produits offrent généralement une couverture des risques biométriques (par exemple, décès, vie, invalidité...), le traitement et les caractéristiques de cette couverture n'affectent pas leur définition.</p> |
| <p>Hybride Produit - définition de travail</p> | <p>Il s'agit d'une catégorie de contrat d'assurance-vie présentant à la fois des caractéristiques liées aux unités de compte et à la participation aux bénéfices. En général, il s'agit d'un produit dont les prestations sont liées à la valeur d'un fonds ou d'un indice (composante en unités de compte du produit hybride) et qui offre en même temps la distribution d'un bénéfice minimum garanti (composante de participation aux bénéfices du produit hybride). Les caractéristiques et le traitement de la couverture biométrique n'affectent pas la définition de ces produits.</p> |
| <p>Produit (MOP) - Définition de travail</p> | <p>Dans le contexte de ce travail, un produit à options multiples (MOP) est simplifié en une option d'investissement plus son enveloppe. Cette définition se veut plus proche du point de vue du preneur d'assurance qui achète une option (ou une combinaison limitée d'entre elles) plus son enveloppe. Cette définition diffère donc du point de vue du fabricant d'assurance, pour lequel un produit peut être considéré comme une enveloppe contenant toutes les options d'investissement proposées.</p> |

| | |
|--|--|
| Régimes à prestations définies (PD) | |
|--|--|

| | |
|--|--|
| | Régimes de prestations de retraite en vertu desquels les montants à verser au titre des prestations de retraite sont déterminés par référence à une formule généralement basée sur les revenus et/ou les années de service des salariés. |
| Régimes à cotisations définies (CD) | Un régime de retraite dans lequel la seule obligation du promoteur est de verser une cotisation spécifique (normalement exprimée en pourcentage du salaire de l'employé) au régime pour le compte de l'employé. Il n'y a pas d'autres promesses ou "garanties" faites par le promoteur. |
| Régimes hybrides (HY) | Un régime qui comporte deux composantes distinctes, l'une à prestations définies et l'autre à cotisations définies, mais qui sont considérées comme faisant partie du même régime. (définition basée sur "Survey on fully funded, technical provisions and security mechanisms in the European occupational pension sector" (Rapport du sous-comité de solvabilité, CECAPP, 14 mars 2008). |

ANNEXE VI - LISTE DES AUTORITÉS NATIONALES COMPÉTENTES

| | | |
|-----------------|-----|---|
| Autriche | AT | Autorité des marchés financiers (AMF) |
| Belgique | BE | Autorité des services et marchés financiers (FSMA) |
| Bulgarie | BG | Commission de surveillance financière |
| Croatie | RH | Autorité croate de surveillance des services financiers (HANFA) |
| Chypre | CY | Ministère des finances Service de contrôle des compagnies d'assurance (ICCS) Ministère du travail, de la protection sociale et de l'assurance sociale ; Registre des fonds de retraite professionnelle |
| Tchécoslovaquie | CZ | Banque nationale tchèque |
| Danemark | DK | Autorité de surveillance financière (Danish FSA) |
| Estonie | EE | Autorité estonienne de surveillance financière |
| Finlande | FI | Autorité finlandaise de surveillance financière (FIN-FSA) |
| France | FR | Autorité de Contrôle Prudentiel et Résolution (ACPR) |
| Allemagne | DE | Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht (BaFin) |
| Grèce | EL | Banque de Grèce Ministère grec du travail, de la sécurité sociale et de la solidarité sociale |
| Hongrie | HU | Banque centrale de Hongrie |
| Islande | IS | Autorité de surveillance financière (FME) |
| Irlande | IE | Banque centrale d'Irlande Autorité des pensions |
| Italie | IT | Instituto per la Vigilanza sulle Assicurazioni (IVASS) Commissione di Vigilanza sui Fondi Pensione (COVIP) |
| Lettonie | LV | Commission des marchés financiers |
| Liechtenstein | LI | Autorité des marchés financiers (AMF) |
| Lituanie | LT | Banque de Lituanie |
| Luxembourg | LU | Commissariat aux Assurances |
| Malte | MT | Autorité des services financiers de Malte |
| Pays-Bas | NL | Autorité de surveillance financière (AFM) |
| Norvège | NON | Autorité de surveillance financière de Norvège |
| Pologne | PL | Autorité de surveillance financière (KNF) |
| Portugal | PT | PT Autorité de surveillance des assurances et des fonds de pension (ASF) |
| Roumanie | RO | Autorité de surveillance financière (ASF) |
| Slovaquie | SK | Banque nationale de Slovaquie |
| Slovénie | SI | Agence de contrôle des assurances |

Suède

SE

Questions financières (FI)

ANNEXE VII - ACRONYMES

| | |
|--------|---|
| DB | Prestations définies |
| DC | Cotisations définies |
| TSA | Autorité bancaire européenne |
| EEE | Espace économique européen |
| EIOPA | Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles |
| ESA | Autorité européenne de surveillance |
| AEMF | Autorité européenne des marchés financiers |
| GSE | Environnement, société et gouvernance |
| FoE | Liberté d'établissement |
| FoS | Liberté de fournir des services |
| HY | Produit hybride |
| IBIPs | Produits d'investissement fondés sur l'assurance |
| IDD | Directive sur la distribution d'assurances |
| IRSG | Groupe des parties prenantes de l'assurance et de la réassurance |
| IRP | Institution de retraite professionnelle |
| GWP | Primes brutes émises |
| KID | Document d'information clé |
| KIID | Document d'information clé pour l'investisseur |
| ITS | Mise en œuvre de la norme technique |
| ISIN | Numéro international d'identification des titres |
| MOP | Produits à options multiples |
| NAV | Valeur nette d'inventaire |
| ANC | Autorité nationale compétente |
| OPSG | Groupe des parties prenantes des pensions professionnelles |
| POG | Supervision et gouvernance des produits |
| PP | Produit de participation aux bénéfices |
| PPP | Produit de retraite personnelle |
| PRIIPS | Produits d'investissement de détail et d'assurance |
| QRT | Modèle de rapport quantitatif |
| RHP | Période de détention recommandée |
| RIY | Réduction du rendement |
| SRI | Indicateur de risque résumé |
| OPCVM | Organismes de placement collectif en valeurs mobilières |
| UL | Produit lié à l'unité |